



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n° 15 du 17 février 2017

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n°15 du 17 février 2017

REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE

- Arrêté 2017/DESUP/050 du 08 février 2017 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DT85/APT2017/26 du 07 février 2017 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Vendée

- Arrêté modificatif ARS-PDL/DAS/ASP/A-05/2017 du 09 février 2017 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0006-2017/49 du 10 février 2017 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0045-2016/49 du 30 juin 2016 relatif au transfert de l'autorisation de l'EHPAD public « Vives Alouettes » à Saint Laurent des Autels au profit du GCSMS Mauges Divatte

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-09/2017/53 du 10 février 2017 portant sur la demande de regroupement des pharmacies exploitées par Mme Prod'homme, Mrs Guillotin et Gaboriau sises 6 place du Marché et 1 carrefour du centre à Meslay du Maines (53) vers un lieu nouveau au sis 1 esplanade des Grands Jardins à Meslay du Maines

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/12-2017/44 du 10 février 2017 portant extension d'une place pour personne handicapée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Loire SSIDPAH » à Ste Luce sur Loire, géré par l'Association Florence Nightingale

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/13-2017/44 du 10 février 2017 portant extension d'une place pour personne handicapée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'ASSADAPA de Clisson

DRAAF

- Arrêté DRAAF 2016-37 BIO 3.2 du 01 décembre 2016 relatif à l'action « Construction et diffusion de supports pédagogiques et organisation d'événements destinés aux enseignements de l'agriculture biologique »

- Arrêté 2017/DRAAF/11 du 10 février 2017 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour les années 2017 à 2020

DRAC

- Arrêté 2017/DRAC/12 du 13 février 2017 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire

REGION ACADEMIQUE

PAYS DE LA LOIRE



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRÊTÉ n° 2017/DESUP/050

relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;
- VU l'arrêté du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU la circulaire MENS1626487C du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.
- VU l'arrêté rectoral n° 2016/DESUP/063 du 30 septembre 2016 modifié relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2016/DESUP/066 du 12 octobre 2016 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes-Pays de la Loire ;
- VU les procès-verbaux de dépouillement ;
- VU l'avis de la commission électorale du 17 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté rectoral n° 20146/DESUP/073 du 18 novembre 2016 portant proclamation des résultats du scrutin du 15 novembre 2016 ;
- VU les désignations du président du conseil régional des Pays de la Loire ;
- VU les propositions des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU les propositions des organisations syndicales des personnels dans le ressort du CROUS de Nantes ;
- VU l'accord donné par le préfet de région pour la désignation des représentants de l'Etat ;

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1

La composition du conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire est fixée comme suit :

MEMBRES CHOISIS AU SEIN DES ADMINISTRATIONS REGIONALES INTERESSEES PAR LES ACTIVITES DES CROUS

En qualité de représentant titulaire

- Madame **Annie CHOQUET**, chargée de mission cohésion sociale, politique de la ville, santé, éducation, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales des Pays de la Loire.

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Jean-Marc BOUCHET**, administrateur des finances publiques, Direction Régionale des Finances Publiques

En qualité de représentant suppléant

- Monsieur **Alain GABRIEL**, administrateur des finances publiques, Direction Régionale des Finances Publiques

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Christian DOUSSET**, ingénieur régional de l'Équipement, chargé de mission, service des constructions universitaires et scolaires du rectorat de l'académie de Nantes

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Marie-Paule TOUPIN**, service des constructions universitaires et scolaires du rectorat de l'académie de Nantes

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Pierre PIGNON**, responsable de l'unité politique de l'habitat adapté et suivi des bailleurs sociaux, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Valérie HUGAIN**, adjoint au responsable de l'unité politique de l'habitat adapté et suivi des bailleurs sociaux, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Patrice HERZECKE**, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation au rectorat de Nantes, délégué régional de l'ONISEP

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Rachel BOURDON**, adjointe au chef du Service Académique d'Information et d'Orientation au rectorat de Nantes

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Jean-Louis ARIBAUD**, directeur régional adjoint à la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

En qualité de représentant suppléant

- Monsieur **Guillaume CAROFF**, chef du service de contrôle des relations commerciales interentreprises (pôle C)

REPRESENTANTS DES ETUDIANTS

<u>En qualité de représentants titulaires</u>	<u>En qualité de représentants suppléants</u>
Monsieur Théo COMBELLE (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)	Madame Elise DUPONT (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)
Madame Charlène GUERINEAU-BOUTEILLER (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)	Monsieur Guillaume LAURAT (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)
Monsieur Clément GAUTIER (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)	Madame Illéana VILLEFRANCHE (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)
Madame Emilie BOURDON (UNEF)	Monsieur Rommy EYENGA NNA (UNEF)
Madame Gwladys GUERCHE (Bouge ton CROUS - Fé2A et la FAGE)	Madame Hélène BABIN (Bouge ton CROUS - Fé2A et la FAGE)
Monsieur Hugo CHEVREUX (Bouge ton CROUS - Fé2A et la FAGE)	Monsieur Maxence BUCHAULT (Bouge ton CROUS - Fé2A et la FAGE)
Monsieur Steven PRIOUL (UNEF)	Madame Estelle BARBEAU (UNEF)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS OUVRIERS

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur Philippe GUIHENEUF, fonctionnel application restauration CROUS DSI

En qualité de représentant suppléant

- Monsieur Alain BERTHAUD, technicien, logistique CROUS Nantes (SGEN/CFDT)

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur Jean-Pierre HERRAUX, responsable d'approvisionnement, restaurant universitaire Bartholdi Le Mans (CGT)

En qualité de représentant suppléant

- Madame Chantal PICHOT, agent de service, pôle hébergement, Angers Centre (CGT)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur Pascal LEROY, directeur, pôle restauration, Nantes Est (A&I)

En qualité de représentant suppléant

- Madame Sophie BON, directrice, pôle restauration, Nantes Centre (A&I)

REPRESENTANTS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

En qualité de représentant titulaire

- Madame **Isabelle MERAND**, membre de la commission Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme, Conseil régional des Pays de la Loire

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Isabelle LEROY**, vice-présidente de la commission Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme, Conseil régional des Pays de la Loire

REPRESENTANTS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Robin SALECROIX**, conseiller municipal de Nantes

En qualité de représentant suppléant

- Monsieur **Martin NICOLAS**, adjoint au maire de Nantes

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Florian SANTINHO**, adjoint au maire d'Angers, conseiller communautaire Angers Loire Métropole

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Jeanne ROBINSON-BEHRE**, conseiller communautaire Angers Loire Métropole

PERSONNALITES DESIGNÉES PAR LE RECTEUR

- Madame **Corinne RAGUIDEAU**, proviseure du lycée Clemenceau (Nantes)
- Madame **Francine FAYOLLE**, adjointe à la directrice ONIRIS (Nantes)

Sur propositions des étudiants

- Monsieur **Brice GIRAUDET**, membre de la commission éducation au CNESER
- Madame **Coline PRIEUR-DELAGE**, vice-présidente vie étudiante à l'université de Nantes

Article 2

La durée du mandat de l'ensemble des administrateurs est fixée à deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté, qui met fin au mandat des administrateurs sortants. Tout remplacement d'un administrateur en cours de mandat fera l'objet d'une nomination pour la seule durée du mandat restant à courir.

Article 3

Les administrateurs suppléants ne peuvent siéger au conseil d'administration qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils remplacent.

Article 4

Le directeur général du CROUS Nantes - Pays de la Loire, l'agent comptable et le contrôleur financier du CROUS Nantes – Pays de la Loire, ainsi que le directeur du Centre Local des Œuvres

Universitaires et Scolaires d'Angers (CLOUS) assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Article 5

Le président du conseil d'administration peut inviter à assister aux séances du conseil toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 7

Le secrétaire général de l'Académie de Nantes et le directeur général du CROUS de Nantes-Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 08 février 2017

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités



A handwritten signature in black ink, appearing to read "W. Marois".

William MAROIS

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE ARS/PDL/DT85/APT 2017/26
relatif à la composition du conseil territorial de santé de Vendée

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

➤ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Yvon RICHIR – Directeur général du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (la Roche-sur-Yon)
Suppléant : Mme Frédérique LABRO GOUBY – Directrice du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (Challans)
- Titulaire : M. Alain FOLTZER – Directeur du groupe 3H
Suppléant : Mme Daphné ROYAL – Directrice de la clinique Porte Océane (Sables d'Olonne)
- Titulaire : M. Eric BREANT – Directeur de « la Chimotaie », MGEN (Cugand)
Suppléant : Mme Valérie PARIS – Directrice EVEA

☞ *Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement*

- Titulaire : Dr Philippe FEIGEL – Président de CME CHD de Vendée
Suppléant : Dr Bertrand ISAAC – Président de CME CH Loire Vendée Océan
- Titulaire : Dr Pascale TARDIVEL – Président de CME Clinique St Charles, La Roche sur Yon
Suppléant : Dr Olivier EMPINET – Président de CME Clinique sud Vendée
- Titulaire : Dr Isabelle MARTINEAU – Les métives, EVEA
Suppléant : *En attente de désignation*

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. Thierry DEMAY – Directeur des maisons de retraite Ste Sophie (la Gaubretière) et St Joseph (la Verrie)
Suppléant : Mme Bénédicte BESSON – Directrice AMAD (St Gilles Croix de Vie)
- Titulaire : Mme Odile VINEL – Directrice EHPAD les Jardins d'Olonne (Olonne-sur-Mer)
Suppléant : Mme Solange THOMAS – Directrice EHPAD le Logis des Olonnes (Château d'Olonne)
- Titulaire : Mme Maryvonne DURANCEAU – Directrice EHPAD Château-Guibert
Suppléant : M Youen CARPO, directeur de l'Hôpital de Noirmoutier
- Titulaire : M. Patrick SORIA – Directeur Général de l'ADAPEI-ARIA 85
Suppléant : M. Emmanuel BONNEAU – Directeur Général de l'association Handi-Espoir
- Titulaire : M. Gilles KERGADALLAN – Directeur Général de l'AREAMS
Suppléant : M. Paul-Sylvain CAMO – Directeur de l'Association des Paralysés de France Pays de la Loire

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Elise QUELENNEC – Directrice territorial IREPS 85
Suppléant : Mme Dominique BUTRAUD-PINEL – UNAFAM 85
- Titulaire : Dr Jacques BERRUCHON – Association Terres et Rivières
Suppléant : Mme Pascale AUDY - Association Terres et rivières
- Titulaire : M. Pierre SELLES – administrateur de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale des Pays de la Loire
Suppléant : M. Olivier GARREAU – Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale des Pays de la Loire

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ *Au plus trois médecins*

- Titulaire : Dr Pascal ARRIVE – Union Régionale des Médecins Libéraux, Olonne-sur-Mer
Suppléant : Dr Christophe LOPEZ – Union Régionale des Médecins Libéraux, Olonne-sur-Mer

- Titulaire : Dr Philippe COLLEN – Union Régionale des Médecins Libéraux, Saint-Philbert-de-Bouaine
Suppléant : Dr Teddy BOURDET – Union Régionale des Médecins Libéraux, Beaulieu-sous-la-Roche
- Titulaire : Dr Jacques LEGROUX – Union Régionale des Médecins Libéraux, Fontenay-le-Comte
Suppléant : Dr Christophe PEPIN – Union Régionale des Médecins Libéraux, Saint-Gilles-Croix-de-Vie

☞ *Au plus trois représentants des autres professionnels de santé*

- Titulaire : M. Christian BRIOLA – URPS infirmiers
Suppléant : Mme Agnès HOUPEAUX – URPS infirmiers
- Titulaire : Dr Dominique BRACHET – URPS Chirugiens-dentistes
Suppléant : Mme Cécile VERHAEGHE – URPS Pharmaciens
- Titulaire : Mme Julie CABAL – URPS Orthophonistes
• Suppléant : M. Gilles ROUY – URPS Masseurs Kinésithérapeutes

e. *Un représentant des internes en médecine*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

f. *Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :*

☞ *des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé*

- Titulaire : M. Nicolas SAILOUR
Suppléant : Mme Florence ROMANO
- Titulaire : M. Luc HUBELE
Suppléant : Mme. Estelle MIOSSEC
- Titulaire : M. Gilles BARNABE
Suppléant : M. Laurent RUNIGO

☞ *des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ *des communautés psychiatriques de territoire*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. *Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile*

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU – HAD Vendée
Suppléant : M. Yves PIERRE – HAD Vendée

h. *Au plus un représentant de l'ordre des médecins*

- Titulaire : Dr Emmanuel BRANTHOMME
Suppléant : Dr Reza CHARIFI

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. Michel TARDIF – UFC QUE CHOISIR 85
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Janine BRISSEAU – Association des Paralysés de France – délégation 85
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Geneviève MAGNIEZ – Lutte contre le cancer
Suppléant : Mme Véronique POZZA – association TRANSHEPATE
- Titulaire : M. Michel BARROTIN – Alcool assistance
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Daniel PAPIN – Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux 85
Suppléant : Mme Moïsette SEGRETIN – Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux Pays de la Loire
- Titulaire : M. Alain GAPAILLARD – Les métives, EVEA
Suppléant : *En attente de désignation*

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. Antoine CHEREAU – Vice-Président du Conseil Régional
- Suppléant : M. Laurent CAILLAUD – Conseiller régional

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme Marie-Jo CHATEVAIRE
- Suppléant : Mme Isabelle MOINET

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Dr Edwige VERDON
Suppléant : Mme Christèle PONDEVIE

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : Mme Anne-Marie COULON – Maire de Mouzeuil-Saint-Martin
Suppléant : M. Paul BOUDAUD – Maire de Saint-Fulgent
- Titulaire : M. Noël FAUCHER – Maire de Noirmoutier
Suppléant : Mme Isabelle RIVIERE – Maire des Treize-Septiers

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Sébastien ABDUL – Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte
Suppléant : Mme Christelle GUERRERO – Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Bernard LEVACHER – Mutualité Sociale Agricole
Suppléant : M. Pierre GODET – Régime Social des Indépendants
- Titulaire : M. Philippe MARAIS – Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85
Suppléant : Mme Marie BROUSSEAU – Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-François BABIN - Directeur de la clinique Sud-Vendée (Fontenay-le-Comte), Groupe Harmonie Mutuelle
- Mme Corinne WILLIAMS-SOSSLER - Directrice générale du Centre Hospitalier Georges Mazurelle

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 7 février 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Cécile COURREGES

ARRETE MODIFICATIF N°ARS-PDL/DAS/ASP/A-05/2017 du 09 FEV. 2017

Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS-DE-LA-LOIRE**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 à R.6313-9, R.6315-1 à R.6315-6 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
- VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté modifié du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- VU l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 27 décembre 2016 autorisant l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DASPR/542/2012 du 24 juillet 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif N°ARS-PDL/DAS/DASPR/730/2012 du 15 octobre 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région des Pays de la Loire ;

- VU l'arrêté modificatif N°ARS-PDL/DAS/ASP/40/2013 du 01 février 2013 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif N°ARS-PDL/DAS/ASP/A-07/2014/44 du 14 février 2014 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif N°ARS-PDL/DAS/ASP/A-36/2014/44 du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté modificatif n° ARS-PDL/DAS/ASP/A63/2015/44 du 27 août 2015 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires ;
- VU l'avis favorable du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Sarthe en date du 03 novembre 2016 ;
- VU la saisine des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région, des conseils départementaux de l'Ordre des médecins de la région, des Préfets de départements, de l'URPS médecins, de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA ;

CONSIDERANT que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (articles R.6315-1 et suivants) ;

CONSIDERANT que les mesures financières concernant la permanence des soins en médecine générale ambulatoire, intégrées dans la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016, prennent effet au 1^{er} mai 2017 ;

CONSIDERANT la demande de l'association départementale de l'organisation de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire (ADOPS) de la Sarthe d'être autorisée à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L. 1435-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire dispose des moyens nécessaires, dans le budget initial du fonds d'intervention régional (FIR) au 1^{er} janvier 2017, pour le financement des actes de la Sarthe, en application de l'autorisation ministérielle visée dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le cahier des charges régional de la permanence des soins annexé à l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DASPR/542/2012 du 24 juillet 2012, est modifié comme suit :

- I. Les dispositions du paragraphe 3.2.1 relatives à la rémunération de la régulation médicale et de l'effectif sont abrogées et remplacées par les dispositions figurant en annexe 1 du présent arrêté ;
- II. Les dispositions du paragraphe 4.4.2 intitulé « l'organisation retenue » sont abrogées et remplacées par les dispositions figurant en annexe 1 du présent arrêté ;
- III. Les dispositions du paragraphe 4.4.2.3 relatives à la rémunération de la permanence des soins en médecine générale ambulatoire de la Sarthe sont abrogées et remplacées par les dispositions figurant en annexe 1 du présent arrêté ;
- IV. Compte tenu des fusions de communes en 2016 et au 1^{er} janvier 2017, les dispositions de l'annexe VII fixant la liste des communes rattachées à chaque territoire de permanence des soins en médecine générale ambulatoire sont abrogées et remplacées par les dispositions figurant en annexe 1 du présent arrêté ;
La sectorisation est maintenue et sera révisée, lorsque la fusion de communes recouvre plusieurs secteurs, d'ici la fin de l'année 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté modificatif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq préfectures de département.


Article 4 :

Le présent arrêté modificatif entrera en vigueur le 01^{er} janvier 2017.

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, le directeur de l'accompagnement et des soins, en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice générale,


Cécile COURREGES

Annexe 1

3.2.1 La rémunération de la régulation médicale et de l'effecton

Le montant des rémunérations est fonction de l'arrêté ministériel en vigueur.

Ainsi, à la signature du cahier des charges, les limites planchers de la rémunération pour la participation à la régulation médicale téléphonique mentionnée à l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ne peuvent être inférieures à 70 euros par heure de régulation médicale.

La rémunération de l'astreinte du médecin inscrit sur le tableau de garde ne peut être inférieure à 150 € pour une durée de référence de douze heures au prorata des heures effectuées ; ce montant peut varier en fonction de la durée de la plage horaire et selon les sujétions particulières, notamment les visites.

Les limites des rémunérations appliquées dans la région doivent être compatibles avec le montant de l'enveloppe déléguée à chaque région et département.

4.4.2 L'organisation retenue dans le département de la Sarthe

Les territoires de PDSA voient leur organisation financée en application de l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 27 décembre 2016 autorisant l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à bénéficier des modalités de financement de la permanence des soins en médecine ambulatoire en application de l'article L.1435-5 du code de la santé publique.

Celle-ci relève de la convention de délégation de gestion signée entre l'ARS et l'ADOPS 72.

4.4.2.3 Rémunération des acteurs de la PDSA 72

L'activité de régulation médicale est rémunérée 115 € et l'effecton sur la base du triplement du tarif plancher fixé dans l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire, soit 450 € pour 12 heures.

ANNEXES DU CAHIER DES CHARGES

VII. Liste des communes rattachées à chaque territoire de PDSA

A. Département de Loire-Atlantique

- Territoires d'organisation sur la totalité des plages de PDSA à l'exception des périodes de minuit à 8 heures sur les secteurs 44-1 à 44-10

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
44-1	Ancenis	44	44003	ANCENIS	
44-1	Ancenis	44	44016	LA BOISSIERE DU DORE	
44-1	Ancenis	44	44017	BONNOEUVRE	
44-1	Ancenis	44	44028	LE CELLIER	
44-1	Ancenis	44	44038	COUFFE	
44-1	Ancenis	44	44082	LIGNE	
44-1	Ancenis	44	44093	MAUMUSSON	
44-1	Ancenis	44	44094	MAUVES SUR LOIRE	
44-1	Ancenis	44	44096	MESANGER	
44-1	Ancenis	44	44104	MONTRELAIS	
44-1	Ancenis	44	44107	MOUZEIL	
44-1	Ancenis	44	44115	OUDON	
44-1	Ancenis	44	44118	PANNECE	
44-1	Ancenis	44	44124	LE PIN	
44-1	Ancenis	44	44134	POUILLE LES COTEAUX	
44-1	Ancenis	44	44144	RIALLE	
44-1	Ancenis	44	44160	SAINT GEREON	
44-1	Ancenis	44	44219	VRITZ	
44-1	Ancenis	44	44179	SAINT MARS DU DESERT	
44-1	Ancenis	44	44180	SAINT MARS LA JAILLE	
44-1	Ancenis	44	44191	SAINT SULPICE DES LANDES	
44-1	Ancenis	44	44202	TEILLE	
44-1	Ancenis	44	44207	TRANS SUR ERDRE	
44-1	Ancenis	44	44213	LOIREAUMENCE	BEURGNÉ / LA CHAPELLE ST SAUVEUR / LA ROUXIERES / VARADES
44-1	Ancenis	44	44222	LA ROCHE BLANCHE	
44-1	Ancenis	44	44163	VAUX SUR LOIRE	ANETZ / SAINT HERBLON
44-1	Ancenis	49	49002	ORSEE SAUVE	BOULOUX / CHAMPAGNE SUR LOIRE / LA MAROTTE / LAVALLEAUX-BOIS / LAUNAY / ST MARTIN LA COURTOISIE / LAUNAY DES SAUVES / ST JEAN DE LAUNAY
44-1	Ancenis	49	49003	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49004	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49005	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET
44-1	Ancenis	49	49006	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49007	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49008	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49009	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49010	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49011	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49012	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49013	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49014	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49015	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49016	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49017	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49018	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49019	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-1	Ancenis	49	49020	ORANGET - LE PRENET - ORLÈVES	LE PRENET SUR LOIRE
44-2	Bouaye	44	44018	BOUAYE	
44-2	Bouaye	44	44024	BRAINS	
44-2	Bouaye	44	44039	CHEIX EN RETZ	
44-2	Bouaye	44	44101	LA MONTAGNE	
44-2	Bouaye	44	44120	LE PELLERIN	
44-2	Bouaye	44	44130	PONT SAINT MARTIN	
44-2	Bouaye	44	44133	PORT SAINT PERE	
44-2	Bouaye	44	44150	SAINT AIGNAN GRANDLIEU	
44-2	Bouaye	44	44166	SAINT JEAN DE BOISEAU	
44-2	Bouaye	44	44171	SAINT LEGER LES VIGNES	
44-2	Bouaye	44	44178	SAINT MARS DE COUTAIS	
44-2	Bouaye	44	44186	SAINTE PÂZANNE	

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
44-3	Châteaubriant	35	35105	ERCE EN LAMÉE	
44-3	Châteaubriant	35	35932	TEILLAY	
44-3	Châteaubriant	44	44031	LA CHAPELLE GLAIN	
44-3	Châteaubriant	44	44036	CHATEAUBRIANT	
44-3	Châteaubriant	44	44054	ERBRAY	
44-3	Châteaubriant	44	44058	PERCE	
44-3	Châteaubriant	44	44065	GRAND AUVERNE	
44-3	Châteaubriant	44	44075	ISSE	
44-3	Châteaubriant	44	44078	JUIGNE DES MOUTIERS	
44-3	Châteaubriant	44	44085	LOUISFERT	
44-3	Châteaubriant	44	44099	MOISDON LA RIVIERE	
44-3	Châteaubriant	44	44112	ROYAL SUR BRUTZ	
44-3	Châteaubriant	44	44121	PETIT AUVERNE	
44-3	Châteaubriant	44	44146	ROUGE	
44-3	Châteaubriant	44	44148	RUFFIGNE	
44-3	Châteaubriant	44	44153	SAINT AUBIN DES CHATEAUX	
44-3	Châteaubriant	44	44170	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	
44-3	Châteaubriant	44	44193	SAINT VINCENT DES LANDES	
44-3	Châteaubriant	44	44197	SION LES MINES	
44-3	Châteaubriant	44	44199	SOUDAN	
44-3	Châteaubriant	44	44200	SOULVACHE	
44-3	Châteaubriant	44	44218	VILLEPOT	
44-3	Châteaubriant	49	49010	ARMAILLE	
44-3	Châteaubriant	49	49056	CARBAY	
44-3	Châteaubriant	49	49088	CHAZE HENRY	
44-3	Châteaubriant	49	49250	LA PREVIÈRE	
44-3	Châteaubriant	49	49248	POUANCE	
44-4	Clisson	44	44002	AIGREFEUILLE SUR MAINE	
44-4	Clisson	44	44014	LE BIGNON	
44-4	Clisson	44	44022	BOUSSAY	
44-4	Clisson	44	44029	DIVATTE-SUR-LOIRE	BARBECHAT / LA CHAPELLE BASSE MER
44-4	Clisson	44	44032	LA CHAPELLE HEUJUN	
44-4	Clisson	44	44037	CHATEAU THEBAUD	
44-4	Clisson	44	44043	CLISSON	
44-4	Clisson	44	44063	GETIGNE	
44-4	Clisson	44	44064	GORGES	
44-4	Clisson	44	44070	LA HAIE FOUASSIERE	
44-4	Clisson	44	44071	HAUTE GOULAIN	
44-4	Clisson	44	44079	LE LANDREAU	
44-4	Clisson	44	44084	LE LOROUX BOTTEREAU	
44-4	Clisson	44	44088	MAISON SUR SEVRE	
44-4	Clisson	44	44100	MONNIERES	
44-4	Clisson	44	44102	MONTBERT	
44-4	Clisson	44	44108	MOUZILLON	
44-4	Clisson	44	44117	LE PALLET	
44-4	Clisson	44	44127	LA PLANCHE	
44-4	Clisson	44	44140	LA REGRIPIÈRE	
44-4	Clisson	44	44141	LA REMAUDIÈRE	
44-4	Clisson	44	44142	REMOUILLE	
44-4	Clisson	44	44159	SAINT FIACRE SUR MAINE	
44-4	Clisson	44	44165	SAINT HILAIRE DE CLISSON	
44-4	Clisson	44	44169	SAINT JULIEN DE CONCELLES	
44-4	Clisson	44	44173	SAINT LUMINE DE CLISSON	
44-4	Clisson	44	44212	VALLET	
44-4	Clisson	44	44216	VIEILLEVIGNE	
44-4	Clisson	44	44223	GENESTON	

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
44-5	Guérande	44	44010	BATZ SUR MER	
44-5	Guérande	44	44049	LE CROISIC	
44-5	Guérande	44	44055	LA BAULE ESCOUBLAC	
44-5	Guérande	44	44059	GUERANDE	
44-5	Guérande	44	44097	MESQUER	
44-5	Guérande	44	44125	PIRIAC SUR MER	
44-5	Guérande	44	44135	LE POULIGUEN	
44-5	Guérande	44	44151	SAINT ANDRE DES EAUX	
44-5	Guérande	44	44183	SAINT MOLF	
44-5	Guérande	44	44211	LA TURBALE	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44023	BOUVRON	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44027	CASSON	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44045	CORDEMAIS	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44047	COUERON	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44056	FAY DE BRETAGNE	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44066	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44111	NOTRE DAME DES LANDES	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44114	ORVAULT	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44158	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44162	SAINT HERBLAIN	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44194	SAUTRON	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44201	SUCE SUR ERDRE	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44203	LE TEMPLE DE BRETAGNE	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44209	TREILLIERES	
44-6	Loire-et-Sillon	44	44217	VIGNEUX DE BRETAGNE	
44-7	Nozay	44	44001	ABBARETZ	
44-7	Nozay	44	44015	BLAIN	
44-7	Nozay	44	44044	CONQUEREUIL	
44-7	Nozay	44	44051	DERVAL	
44-7	Nozay	44	44062	LE GAVRE	
44-7	Nozay	44	44067	GUEMENE PENFAO	
44-7	Nozay	44	44073	HERIC	
44-7	Nozay	44	44076	JANS	
44-7	Nozay	44	44077	JOUE SUR ERDRE	
44-7	Nozay	44	44095	LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	
44-7	Nozay	44	44086	LUSANGER	
44-7	Nozay	44	44091	MARSAC SUR DON	
44-7	Nozay	44	44092	MASSERAC	
44-7	Nozay	44	44105	MOUAIS	
44-7	Nozay	44	44110	NORT SUR ERDRE	
44-7	Nozay	44	44113	NOZAY	
44-7	Nozay	44	44122	PETIT MARS	
44-7	Nozay	44	44123	PIERRIC	
44-7	Nozay	44	44128	PLESSE	
44-7	Nozay	44	44138	PUCEUL	
44-7	Nozay	44	44149	SAFFRE	
44-7	Nozay	44	44205	LES TOUCHES	
44-7	Nozay	44	44208	TREFFIEUX	
44-7	Nozay	44	44214	VAY	
44-7	Nozay	44	44221	LA CHEVALLERAI	
44-7	Nozay	44	44224	LA GRIGONNAIS	

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
44-8	Pays de Retz	44	44005	CHAUMES-EN-RETZ	ARTHON EN RETZ / CHIEMERE
44-8	Pays de Retz	44	44012	LA BERNERIE EN RETZ	
44-8	Pays de Retz	44	44021	VILLENEUVE EN RETZ	BOURGNEUF EN RETZ / FREYSNAY EN RETZ
44-8	Pays de Retz	44	44038	CHAUVE	
44-8	Pays de Retz	44	44046	CORSEPT	
44-8	Pays de Retz	44	44061	FROSSAY	
44-8	Pays de Retz	44	44106	LES MOUTIERS EN RETZ	
44-8	Pays de Retz	44	44116	PAIMBOEUF	
44-8	Pays de Retz	44	44126	LA PLAINE SUR MER	
44-8	Pays de Retz	44	44131	PORNIC	
44-8	Pays de Retz	44	44136	PREFAILLES	
44-8	Pays de Retz	44	44145	ROUANS	
44-8	Pays de Retz	44	44154	SAINT BREVIN LES PINS	
44-8	Pays de Retz	44	44164	SAINT HILAIRE DE CHALEOIS	
44-8	Pays de Retz	44	44182	SAINT MICHEL CHEF CHEF	
44-8	Pays de Retz	44	44187	SAINT PERE EN RETZ	
44-8	Pays de Retz	44	44192	SAINT VIAUD	
44-8	Pays de Retz	44	44220	VUE	
44-9	Pontchâteau	44	44007	AVESSAC	
44-9	Pontchâteau	44	44013	BESNE	
44-9	Pontchâteau	44	44019	BOUEE	
44-9	Pontchâteau	44	44025	CAMPBON	
44-9	Pontchâteau	44	44033	LA CHAPELLE LAUNAY	
44-9	Pontchâteau	44	44050	CROSSAC	
44-9	Pontchâteau	44	44052	DONGES	
44-9	Pontchâteau	44	44053	DREFFEAC	
44-9	Pontchâteau	44	44057	FEGREAC	
44-9	Pontchâteau	44	44068	GUENROUET	
44-9	Pontchâteau	44	44080	LAVAU SUR LOIRE	
44-9	Pontchâteau	44	44089	MALVILLE	
44-9	Pontchâteau	44	44098	MISSILLAC	
44-9	Pontchâteau	44	44129	PONTCHATEAU	
44-9	Pontchâteau	44	44137	PRINQUIAU	
44-9	Pontchâteau	44	44139	QUILLY	
44-9	Pontchâteau	44	44152	SAINTE ANNE SUR BRIVET	
44-9	Pontchâteau	44	44161	SAINT GILDAS DES BOIS	
44-9	Pontchâteau	44	44168	SAINT JOACHIM	
44-9	Pontchâteau	44	44176	SAINT MALO DE GUERSAC	
44-9	Pontchâteau	44	44189	SAINTE REINE DE BRETAGNE	
44-9	Pontchâteau	44	44195	SAVENAY	
44-9	Pontchâteau	44	44196	SEVERAC	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44041	LA CHEVROLIERE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44081	LEGE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44083	LA LIMOUZINIERE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44087	MACHECOUL-SAINT-MEME	MACHECOUL / SAINT-MEME LE TENU
44-10	Sud Loire Vendée	44	44090	LA MARIE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44119	PAULX	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44155	SAINTE COLOMBAN	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44156	CORCOUE SUR LOGHE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44157	SAINT ETIENNE DE MER MORTE	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44174	SAINT LUMINE DE COUTAIS	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44188	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	
44-10	Sud Loire Vendée	44	44206	TOUVOIS	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85086	FALLERON	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85102	GRAND LANDES	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85190	ROCHESERVIERE	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85197	MONTREVERT	MORMAISON / SAINT ANDRE, TREIZE VOIES / SAINT SULPICE LE VERDON
44-10	Sud Loire Vendée	85	85210	SAINT ETIENNE DU BOIS	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85262	SAINT PHILBERT DE BOUAIN	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
44-11	Nantes	44	44009	BASSE GOULAINÉ	
44-11	Nantes	44	44020	BOUGUENNAIS	
44-11	Nantes	44	44026	CARQUEFOU	
44-11	Nantes	44	44035	LA CHAPELLE SUR ERDRE	
44-11	Nantes	44	44074	INDRE	
44-11	Nantes	44	44109	NANTES	
44-11	Nantes	44	44114	ORVAULT	
44-11	Nantes	44	44143	REZE	
44-11	Nantes	44	44162	SAINT HERBLAIN	
44-11	Nantes	44	44172	SAINTE LUCE SUR LOIRE	
44-11	Nantes	44	44190	SAINTE SEBASTIEN SUR LOIRE	
44-11	Nantes	44	44198	LES SORINIÈRES	
44-11	Nantes	44	44201	THOUARE SUR LOIRE	
44-11	Nantes	44	44215	VERTOU	
44-12	Saint-Nazaire	44	44103	MONTOIR DE BRETAGNE	
44-12	Saint-Nazaire	44	44132	PORNICHET	
44-12	Saint-Nazaire	44	44184	SAINTE HAZAIRE	
44-12	Saint-Nazaire	44	44210	TRIGNAC	
Nota : les communes suivantes relèvent de 2 territoires de PDSA					
44-6	Loire-et-Sillon				
44-11	Nantes	44	44162	SAINT HERBLAIN	
44-6	Loire-et-Sillon				
44-11	Nantes	44	44114	ORVAULT	
Nota : les communes suivantes sont prises en charge par la PDSA du Morbihan (cahier des charges de l'ARS Bretagne)					
56001	La Roche Bernard	44	44006	ASSERAC	
56001	La Roche Bernard	44	44072	HERBIGHAC	
56001	La Roche Bernard	44	44030	LA CHAPELLE DES MARAIS	
56001	La Roche Bernard	44	44175	SAINTE LYPHARD	
56011	Redon	44	44185	SAINTE NICOLAS DE REDON	

- Territoire d'organisation en dehors des secteurs 44-11 et 44-12, entre 20 heures à 8 heures.

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
44-N-1	Ancenis	44	44003	ANCENIS	
44-N-1	Ancenis	44	44027	CASSON	
44-N-1	Ancenis	44	44028	LE CELLIER	
44-N-1	Ancenis	44	44048	COUFFE	
44-N-1	Ancenis	44	44082	LIGNE	
44-N-1	Ancenis	44	44213	LOIREAUXENCE	BELLIGNE / LA CHAPELLE ST SAUVEUR / LA ROUXIERES / VARADES
44-N-1	Ancenis	44	44093	MAUMUSSON	
44-N-1	Ancenis	44	44094	MAUVES SUR LOIRE	
44-N-1	Ancenis	44	44096	MESANGER	
44-N-1	Ancenis	44	44104	MONTRELAIS	
44-N-1	Ancenis	44	44107	MOUZEIL	
44-N-1	Ancenis	44	44115	OUDON	
44-N-1	Ancenis	44	44118	PANNECE	
44-N-1	Ancenis	44	44122	PETIT MARS	
44-N-1	Ancenis	44	44134	POUILLE LES COTEAUX	
44-N-1	Ancenis	44	44222	LA ROCHE BLANCHE	
44-N-1	Ancenis	44	44160	SAINTE GEREON	
44-N-1	Ancenis	44	44179	SAINTE MARS DU DESERT	
44-N-1	Ancenis	44	44201	SUCE SUR ERDRE	
44-N-1	Ancenis	44	44202	TEILLE	
44-N-1	Ancenis	44	44205	LES TOUCHES	
44-N-1	Ancenis	44	44207	TRANS SUR ERDRE	
44-N-1	Ancenis	44	44163	VAIR SUR LOIRE	ANETZ / SAINT HERBLON
44-N-1	Ancenis	49	49069	OREE D'ANJOU	BOUZILLE / CHAMPTOCEAUX / DRAIN / LA VARENNE / LANDEMONT / LIRE / ST CHRISTOPHE LA COUPERIE / ST LAURENT DES AUTELS / ST SAUVEUR DE LANDEMONT
44-N-1	Ancenis	49	49160	GRANDES - LE FRESNES SUR LOIRE	LE FRESNES SUR LOIRE
44-N-1	Ancenis	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LA BOISSIERE SUR EVRE
44-N-1	Ancenis	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LE FUILET
44-N-1	Ancenis	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINTE REMY EN MAUGES
44-N-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LA CHAPELLE SAINT FLORENT
44-N-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LE MARILLAIS
44-N-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINTE FLORENT LE VIEIL
44-N-1	Ancenis	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINTE LAURENT DU MOTTAY

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anclennes communes
44-N-2	Clisson	44	44002	AIGREFEUILLE SUR MAINE	
44-N-2	Clisson	44	44014	LE BIGNON	
44-N-2	Clisson	44	44016	LA BOISSIERE DU DORE	
44-N-2	Clisson	44	44022	BOUSSAY	
44-N-2	Clisson	44	44032	LA CHAPELLE HEULIN	
44-N-2	Clisson	44	44037	CHATEAU THEBAUD	
44-N-2	Clisson	44	44041	LA CHEVROLIERE	
44-N-2	Clisson	44	44043	CLISSON	
44-N-2	Clisson	44	44029	DIGNATTE SUR LOIRE	BARBECHAT / LA CHARBUE BASSE MER
44-N-2	Clisson	44	44063	GETIGNE	
44-N-2	Clisson	44	44064	GORGES	
44-N-2	Clisson	44	44070	LA HAIE FOUASSIERE	
44-N-2	Clisson	44	44071	HAUTE GOULAIN	
44-N-2	Clisson	44	44079	LE LANDREAU	
44-N-2	Clisson	44	44081	LEGE	
44-N-2	Clisson	44	44083	LA LIMOUZINIERE	
44-N-2	Clisson	44	44084	LE LOROUX BOTTEREAU	
44-N-2	Clisson	44	44088	MAISON SUR SEVRE	
44-N-2	Clisson	44	44090	LA MARNE	
44-N-2	Clisson	44	44100	MONNIERES	
44-N-2	Clisson	44	44102	MONTBERT	
44-N-2	Clisson	44	44108	MOUZILLON	
44-N-2	Clisson	44	44117	LE PALLET	
44-N-2	Clisson	44	44119	PAULX	
44-N-2	Clisson	44	44127	LA PLANCHE	
44-N-2	Clisson	44	44130	PONT SAINT MARTIN	
44-N-2	Clisson	44	44140	LA REGRIPIERE	
44-N-2	Clisson	44	44141	LA REMAUDIERE	
44-N-2	Clisson	44	44142	REMOUILLE	
44-N-2	Clisson	44	44155	SAINT COLOMBAN	
44-N-2	Clisson	44	44156	CORCOUE SUR LOGNE	
44-N-2	Clisson	44	44157	SAINT ETIENNE DE MER MORTE	
44-N-2	Clisson	44	44159	SAINT FIACRE SUR MAINE	
44-N-2	Clisson	44	44165	SAINT HILAIRE DE CLISSON	
44-N-2	Clisson	44	44169	SAINT JULIEN DE CONCELLES	
44-N-2	Clisson	44	44173	SAINT LUMINE DE CLISSON	
44-N-2	Clisson	44	44174	SAINT LUMINE DE COUTAIS	
44-N-2	Clisson	44	44188	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	
44-N-2	Clisson	44	44206	TOUVOIS	
44-N-2	Clisson	44	44212	VALLET	
44-N-2	Clisson	44	44216	VIELLEVIGNE	
44-N-2	Clisson	44	44223	GENESTON	
44-N-2	Clisson	85	85036	FALLERON	
44-N-2	Clisson	85	85102	GRAND LANDES	
44-N-2	Clisson	85	85150	MORMAISON	
44-N-2	Clisson	85	85190	ROCHESERVIERE	
44-N-2	Clisson	85	85197	SAINT ANDRE TREIZE VOIES	
44-N-2	Clisson	85	85210	SAINT ETIENNE DU BOIS	
44-N-2	Clisson	85	85262	SAINT PHILBERT DE BOUJAINE	
44-N-2	Clisson	85	85272	SAINT SULPICE LE VERDON	

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
44-N-3	Pornic	44	44012	LA BERNERIE EN RETZ	
44-N-3	Pornic	44	44018	BOUAYE	
44-N-3	Pornic	44	44024	BRAINS	
44-N-3	Pornic	44	44095	CHAUMES-EN-RETZ	ARTHON EN RETZ / CHEMERE
44-N-3	Pornic	44	44038	CHAUVE	
44-N-3	Pornic	44	44039	CHEIX EN RETZ	
44-N-3	Pornic	44	44046	CORSEPT	
44-N-3	Pornic	44	44061	FROSSAY	
44-N-3	Pornic	44	44087	MACHECOUL-SAINT-MEME	MACHECOUL / SAINT MEME LE TENU
44-N-3	Pornic	44	44101	LA MONTAGNE	
44-N-3	Pornic	44	44106	LES MOUTIERS EN RETZ	
44-N-3	Pornic	44	44116	PAIMBOEUF	
44-N-3	Pornic	44	44120	LE PELLERIN	
44-N-3	Pornic	44	44126	LA PLAINE SUR MER	
44-N-3	Pornic	44	44131	PORNIC	
44-N-3	Pornic	44	44133	PORT SAINT PERE	
44-N-3	Pornic	44	44136	PREFAILLES	
44-N-3	Pornic	44	44145	ROUANS	
44-N-3	Pornic	44	44150	SAINT AIGNAN GRANDLIEU	
44-N-3	Pornic	44	44154	SAINT BREVIN LES PINS	
44-N-3	Pornic	44	44164	SAINT HILAIRE DE CHALEONS	
44-N-3	Pornic	44	44166	SAINT JEAN DE BOISEAU	
44-N-3	Pornic	44	44171	SAINT LEGER LES VIGNES	
44-N-3	Pornic	44	44178	SAINT MARS DE COUTAIS	
44-N-3	Pornic	44	44182	SAINT MICHEL CHEF CHEF	
44-N-3	Pornic	44	44186	SAINTE PAZANNE	
44-N-3	Pornic	44	44187	SAINT PERE EN RETZ	
44-N-3	Pornic	44	44192	SAINT VIAUD	
44-N-3	Pornic	44	44021	VILLENEUVE EN RETZ	BOURGNEUF EN RETZ / FREYSNAY EN RETZ
44-N-3	Pornic	44	44220	VUE	

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
44-N-4	Savenay	44	44010	BATZ SUR MER	
44-N-4	Savenay	44	44013	BESNE	
44-N-4	Savenay	44	44019	BOUEE	
44-N-4	Savenay	44	44023	BOUVRON	
44-N-4	Savenay	44	44025	CAMPBON	
44-N-4	Savenay	44	44033	LA CHAPELLE LAUNAY	
44-N-4	Savenay	44	44045	CORDEMAIS	
44-N-4	Savenay	44	44047	COUERON	
44-N-4	Savenay	44	44049	LE CROISIC	
44-N-4	Savenay	44	44050	CROSSAC	
44-N-4	Savenay	44	44052	DONGES	
44-N-4	Savenay	44	44053	DREFFEAC	
44-N-4	Savenay	44	44055	LA BAULE ESCOUBLAC	
44-N-4	Savenay	44	44056	FAY DE BRETAGNE	
44-N-4	Savenay	44	44057	FEGREAC	
44-N-4	Savenay	44	44066	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	
44-N-4	Savenay	44	44068	GUENROUET	
44-N-4	Savenay	44	44069	GUERANDE	
44-N-4	Savenay	44	44080	LAVAU SUR LOIRE	
44-N-4	Savenay	44	44089	MALVILLE	
44-N-4	Savenay	44	44097	MESQUER	
44-N-4	Savenay	44	44098	MISSILLAC	
44-N-4	Savenay	44	44111	NOTRE DAME DES LANDES	
44-N-4	Savenay	44	44125	PIRIAC SUR MER	
44-N-4	Savenay	44	44129	PONTCHATEAU	
44-N-4	Savenay	44	44135	LE POULIGUEN	
44-N-4	Savenay	44	44137	PRINQUIAU	
44-N-4	Savenay	44	44139	QUILLY	
44-N-4	Savenay	44	44151	SAINT ANDRE DES EAUX	
44-N-4	Savenay	44	44152	SAINTE ANNE SUR BRIVET	
44-N-4	Savenay	44	44158	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	
44-N-4	Savenay	44	44161	SAINT GILDAS DES BOIS	
44-N-4	Savenay	44	44168	SAINT JOACHIM	
44-N-4	Savenay	44	44176	SAINT MALO DE GUERSAC	
44-N-4	Savenay	44	44183	SAINT MOLF	
44-N-4	Savenay	44	44189	SAINTE REINE DE BRETAGNE	
44-N-4	Savenay	44	44194	SAUTRON	
44-N-4	Savenay	44	44195	SAVENAY	
44-N-4	Savenay	44	44196	SEVERAC	
44-N-4	Savenay	44	44203	LE TEMPLE DE BRETAGNE	
44-N-4	Savenay	44	44209	TREILLIERES	
44-N-4	Savenay	44	44211	LA TURBALLE	
44-N-4	Savenay	44	44217	VIGNEUX DE BRETAGNE	

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
44-N-5	Nozay	35	35106	ERCE EN LAMEE	
44-N-5	Nozay	35	35332	TEILLAY	
44-N-5	Nozay	44	44001	ABBARETZ	
44-N-5	Nozay	44	44007	AVESSAC	
44-N-5	Nozay	44	44015	BLAIN	
44-N-5	Nozay	44	44017	BONNOEUVRE	
44-N-5	Nozay	44	44031	LA CHAPELLE GLAIN	
44-N-5	Nozay	44	44036	CHATEAUBRIANT	
44-N-5	Nozay	44	44044	CONQUEREUIL	
44-N-5	Nozay	44	44051	DERVAL	
44-N-5	Nozay	44	44054	ERBRAY	
44-N-5	Nozay	44	44058	FERCE	
44-N-5	Nozay	44	44062	LE GAVRE	
44-N-5	Nozay	44	44065	GRAND AUVERNE	
44-N-5	Nozay	44	44067	GUEMENE PENFAO	
44-N-5	Nozay	44	44073	HERIC	
44-N-5	Nozay	44	44075	ISSE	
44-N-5	Nozay	44	44076	JANS	
44-N-5	Nozay	44	44077	IOUE SUR ERDRE	
44-N-5	Nozay	44	44078	JUIGNE DES MOUTIERS	
44-N-5	Nozay	44	44085	LOUISFERT	
44-N-5	Nozay	44	44086	LUSANGER	
44-N-5	Nozay	44	44091	MARSAC SUR DON	
44-N-5	Nozay	44	44092	MASSERAC	
44-N-5	Nozay	44	44095	LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	
44-N-5	Nozay	44	44099	MOISDON LA RIVIERE	
44-N-5	Nozay	44	44105	MOUAIS	
44-N-5	Nozay	44	44110	NORT SUR ERDRE	
44-N-5	Nozay	44	44112	NOYAL SUR BRUTZ	
44-N-5	Nozay	44	44113	NOZAY	
44-N-5	Nozay	44	44121	PETIT AUVERNE	
44-N-5	Nozay	44	44123	PIERRIC	
44-N-5	Nozay	44	44124	LE PIN	
44-N-5	Nozay	44	44128	PLESSE	
44-N-5	Nozay	44	44138	PUCEUL	
44-N-5	Nozay	44	44144	RIAILLE	
44-N-5	Nozay	44	44146	ROUGE	
44-N-5	Nozay	44	44148	RUFFIGNE	
44-N-5	Nozay	44	44149	SAFFRE	
44-N-5	Nozay	44	44153	SAINT AUBIN DES CHATEAUX	
44-N-5	Nozay	44	44170	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	
44-N-5	Nozay	44	44180	SAINT MARS LA JAILLE	
44-N-5	Nozay	44	44191	SAINT SULPICE DES LANDES	
44-N-5	Nozay	44	44193	SAINT VINCENT DES LANDES	
44-N-5	Nozay	44	44197	SION LES MINES	
44-N-5	Nozay	44	44199	SOUDAN	
44-N-5	Nozay	44	44200	SOULVACHE	
44-N-5	Nozay	44	44208	TREFFIEUX	
44-N-5	Nozay	44	44214	VAY	
44-N-5	Nozay	44	44218	VILLEPOT	
44-N-5	Nozay	44	44219	VRITZ	
44-N-5	Nozay	44	44221	LA CHEVALLERAI	
44-N-5	Nozay	44	44224	LA GRIGONNAIS	
44-N-5	Nozay	49	49010	ARMAILLE	
44-N-5	Nozay	49	49056	CARBAY	
44-N-5	Nozay	49	49088	CHAZE HENRY	
44-N-5	Nozay	49	49248	POUANCE	
44-N-5	Nozay	49	49250	LA PREVIERE	

Communes de Loire-Atlantique rattachées au cahier des charges de la PDSA Bretagne – Département de Morbihan					
56		44	44006	ASSERAC	
56		44	44030	LA CHAPELLE DES MARAIS	
56		44	44072	HERBIGNAC	
56		44	44175	SAINTE LYPHARD	
56		44	44185	SAINTE NICOLAS DE REDON	

B. Département de Maine-et-Loire

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
49-1	Angers ville	49	49007	ANGERS	
49-1	Angers ville	49	49015	AVRILLE	
49-1	Angers ville	49	49267	SAINTE BARTHELEMY D ANJOU	
49-1	Angers ville	49	49353	TRELAZE	
49-2	Beaufort en Anjou	49	49021	BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN VALLEE / GEE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49107	CORNILLE LES CAVES	
49-2	Beaufort en Anjou	49	49139	LES BOIS D ANJOU	BRION / FONTAINE GUERIN / ST GEORGES DU BOIS
49-2	Beaufort en Anjou	49	49195	MAZE MILON	FONTAINE MILON / MAZE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49201	LA MENITRE	
49-2	Beaufort en Anjou	49	49307	LOIRE AUTHION	SAINTE MARTURIE SUR LOIRE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49307	LOIRE AUTHION	CORNE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49307	LOIRE AUTHION	DAUNE
49-2	Beaufort en Anjou	49	49307	LOIRE AUTHION	BOHALE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49023	BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE / BEAUPREAU / GESTE / JALLAIS / LA CHAPELLE DU GENET / LA JUBAUDIERE / LA FOITEVINIERE / LE FIN EN MAUGES / ST PHILBERT EN MAUGES / VILLEDIEU LA BLOUERE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49027	BEGROLLES EN MAUGES	
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49193	LE MAY SUR EVRE	
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	MONTREVAULT
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	CHAUDRON EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LA CHAUSSAIRE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SALLE ET CHAPELLE AUBRY
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LE FIEF SAUVIN
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LE FUISSET DORE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINTE PIERRE MONTUMART
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINTE QUENTIN EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	BOTZ EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	SAINTE MACAIRE EN MAUGES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	TILLIERES
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	SAINTE CRESPIEN SUR MOINE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	SAINTE GERMAIN SUR MOINE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE SUR LOIRE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	LA RENAUDIERE
49-3	Beaupréau en Mauges	49	49301	SEVREMOINE	ROUSSAY
49-4	Brissac-Quincé	49	49008	TUBERSAY	AMBREOU CRATON / LOUERRE / ROYANT LA LAINIE
49-4	Brissac-Quincé	49	49012	AUBIGIE SUR LAYON	
49-4	Brissac-Quincé	49	49022	BEAUJEU SUR LAYON	
49-4	Brissac-Quincé	49	49029	EVANSON SAINT SURICE	BLAYON GOHLER / SAINT SURICE
49-4	Brissac-Quincé	49	49135	BOUE EN ANJOU	BRIGIE
49-4	Brissac-Quincé	49	49050	BRISSAC LOIRE AUBAYE	ALHEUDS / BRISSAC QUINCE / CHARGE SAINT EMMERIE SUR AUBANCE / CHEMOURIER / COULTURES / SAINT REMY LA VARENNE / SAIGNE / SAINT SATURNIN SUR LOIRE / SAUGE L'HORTEL / VROUILLERAIN
49-4	Brissac-Quincé	49	49035	TERRAYEUIL	CHAVAGNES / NOTRE DAME D'ALBENON / MONTIGNE BRIAND
49-4	Brissac-Quincé	49	49092	CHARENTAIS EN ANJOU	CHARENTAIS
49-4	Brissac-Quincé	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	GREZILLE
49-4	Brissac-Quincé	49	49169	LES GARENNES SUR LOIRE	JUGNE SUR LOIRE / SAINT JEAN DES MANVRETS
49-4	Brissac-Quincé	49	49191	MARTIGNE BRIAND	
49-4	Brissac-Quincé	49	49202	VAL DU LAYON	SAINTE LAMBERT DU LATTAY
49-4	Brissac-Quincé	49	49308	SAINTE MELAINE SUR AUBANCE	
49-4	Brissac-Quincé	49	49338	SOULAINES SUR AUBANCE	
49-4	Brissac-Quincé	49	49335	BELLEIGHNE EN ANJOU	CHAMP SUR LAYON / FAVERAY MACHELLES / FAYE D'ANJOU / RABLAY SUR LAYON / THORARGE
49-4	Brissac-Quincé	49	49393	LYS HAUT LAYON	TIGNE

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
49-5	Chalennes sur Loire	49	49028	BEHUARD	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49063	CHALOIHES SUR LOIRE	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49068	CHAMPTOCE SUR LOIRE	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49082	CHAUDÉFONDS SUR LAYON	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	NEUVY EN MAUGES
49-5	Chalennes sur Loire	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	LA JUMELLIÈRE
49-5	Chalennes sur Loire	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	SAINTE CHRISTINE
49-5	Chalennes sur Loire	49	49120	DÈNÉE	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	INGRANDES
49-5	Chalennes sur Loire	49	49241	MAUGES SUR LOIRE	LA FOMMÉRAYE
49-5	Chalennes sur Loire	49	49241	MAUGES SUR LOIRE	BEAUSSE
49-5	Chalennes sur Loire	49	49241	MAUGES SUR LOIRE	BOURGNEUF EN MAUGES
49-5	Chalennes sur Loire	49	49241	MAUGES SUR LOIRE	LE MESNIL EN VALLEE
49-5	Chalennes sur Loire	49	49241	MAUGES SUR LOIRE	MONTJEAN SUR LOIRE
49-5	Chalennes sur Loire	49	49241	MAUGES SUR LOIRE	SAINTE LAURENT DE LA PLAINE
49-5	Chalennes sur Loire	49	49247	LA POSSONNIÈRE	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49259	ROCIÉFORT SUR LOIRE	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49266	SAINTE AUGUSTIN DES BOIS	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49283	SAINTE GEORGES SUR LOIRE	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49284	SAINTE GERMAIN DES PRES	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49289	SAINTE JEAN DE LIIÈRES	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49292	VAL DU LAYON	SAINTE AUBIN DE LUIGNE
49-5	Chalennes sur Loire	49	49306	SAINTE MARTIN DU FOUILLOUX	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49321	SAINTE SIGISMOND	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49329	SAVENNIÈRES	
49-5	Chalennes sur Loire	49	49183	VAL D'ERDRE AUXENCE	VILLEMOSAN
49-6	Cholet	49	49070	CHANTÉLOUP LES BOIS	
49-6	Cholet	49	49099	CHOLET	
49-6	Cholet	49	49192	MAULEVRIER	
49-6	Cholet	49	49195	MAZIERES EN MAUGES	
49-6	Cholet	49	49231	MUAILLE	
49-6	Cholet	49	49260	LA ROMAGNE	
49-6	Cholet	49	49269	SAINTE CHRISTOPHE DU BOIS	
49-6	Cholet	49	49299	SAINTE LEGER SOUS CHOLET	
49-6	Cholet	49	49301	SEVREMOINE	SAINTE ANDRE DE LA MARCHE
49-6	Cholet	49	49301	SEVREMOINE	TORFOU
49-6	Cholet	49	49301	SEVREMOINE	LE LONGERON
49-6	Cholet	49	49332	LA SEGUINIÈRE	
49-6	Cholet	49	49336	SOMLOIRE	
49-6	Cholet	49	49343	LA TESSOVALLE	
49-6	Cholet	49	49352	TOUTLEMONDE	
49-6	Cholet	49	49355	TREMENTINES	
49-6	Cholet	49	49371	VEZINS	
49-6	Cholet	49	49381	YZERNAY	
49-6	Cholet	49	49058	LES CERQUEUX DE MAULEVRIER	
49-6	Cholet	85	85283	TIFFAUGES	

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49020	BEAUCOUZE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49026	BECOU LES GRANITS	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49055	CANTENAY EPIHARD	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49065	CHAMPAGNE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49067	CHEVILLE CHAMPEUSSE	CHAMPEUSSE SUR BACONNE / CHEVILLE CHANGE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49130	ECUILLE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49135	FENEU	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49155	GREZ HEUVILLE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49176	LE LION D ANGERS	LE LION D ANGERS
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49183	VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49189	MARIGNE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49200	LONGUENEE EN ANJOU	LA MEIGHANNE / LA MEMBROLLES SUR LONGUENEE / LE PLESSIS MACE / PAUVILLE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49214	MONTREUIL JUIGNE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49217	MONTREUIL SUR MAINE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49254	QUERRE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49271	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49294	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49298	SAINT LEGER DES BOIS	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49330	SCEAUX D ANJOU	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49335	SOEURDRES	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49339	SOULAIRE ET BOURG	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49344	THORIGNE D ANJOU	
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49357	ERDRE EN ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE
49-7	La Membrolle sur Longuené	49	49357	ERDRE EN ANJOU	LA FOUZE
49-8	Les Ponts de Cé	49	49035	BOUCHEMAINE	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49246	LES FOITS DE CE	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49222	MOZE SUR LOUET	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49223	MURS ERIGNE	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49288	SAINT JEAN DE LA CROIX	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49278	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	
49-8	Les Ponts de Cé	49	49307	LOIRE AUTHION	ANDARD
49-8	Les Ponts de Cé	49	49307	LOIRE AUTHION	BRAIN SUR L'AUTTHON
49-8	Les Ponts de Cé	49	49307	LOIRE AUTHION	LA DAGUENÈRE

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
49-9	Longué	49	49013	AUVERSE	
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	BAUGE (BAUGE EN ANJOU)
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	BOCE
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	CHARTRENE
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	CHEVRE LE ROUGE
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	CLEFS
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	CUON
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	EHEMIRE
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	LE GUFENIAU
49-9	Longué	49	49018	BAUGE EN ANJOU	SAINT QUENTIN LES BEAUREPAIRE
49-9	Longué	49	49030	BLOU	
49-9	Longué	49	49044	BREIL	
49-9	Longué	49	49052	BROC	
49-9	Longué	49	49062	CHALONNES SOUS LE LUDE	
49-9	Longué	49	49087	CHAVAIGNES	
49-9	Longué	49	49098	CHIGNE	
49-9	Longué	49	49114	COURLEON	
49-9	Longué	49	49122	DEHEZE SOUS LE LUDE	
49-9	Longué	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	GENNES
49-9	Longué	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	SAINT GEORGES DES SEPT VOIES
49-9	Longué	49	49149	GENNES VAL DE LOIRE	LE THOUREIL
49-9	Longué	49	49150	GENNETEIL	
49-9	Longué	49	49171	LA LANDE CHASLES	
49-9	Longué	49	49173	LASSE	
49-9	Longué	49	49175	LINIERS BOUTON	
49-9	Longué	49	49180	LONGUE JUMELLES	
49-9	Longué	49	49197	MEIGNE LE VICOMTE	
49-9	Longué	49	49202	MEON	
49-9	Longué	49	49221	MOULHERNE	
49-9	Longué	49	49224	HEUILLE	
49-9	Longué	49	49228	KOYANT	
49-9	Longué	49	49234	PARCAY LES PINS	
49-9	Longué	49	49237	LA PELLERINE	
49-9	Longué	49	49261	LES ROSIERS SUR LOIRE	
49-9	Longué	49	49272	SAINTE CLEMENT DES LEVEES	
49-9	Longué	49	49311	SAINTE PHILBERT DU PEUPLE	
49-9	Longué	49	49368	VERIANTES	
49-9	Longué	49	49369	VERNOIL	
49-9	Longué	49	49378	VIVY	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
49-10	Saumur	49	49002	ALLOINES	
49-10	Saumur	49	49009	ANTOIGNE	
49-10	Saumur	49	49011	ARTAINNES SUR THOUET	
49-10	Saumur	49	49041	BRAIN SUR ALLOINES	
49-10	Saumur	49	49045	BREILLE LES PINS	
49-10	Saumur	49	49046	BREZE	
49-10	Saumur	49	49053	BROSSAY	
49-10	Saumur	49	49080	CHACE	
49-10	Saumur	49	49100	CIZAY LA MADELEINE	
49-10	Saumur	49	49112	LE COUDRAY MACOUARD	
49-10	Saumur	49	49113	COURCHAMPS	
49-10	Saumur	49	49121	DENEZE SOUS DOUE	
49-10	Saumur	49	49123	DISTRE	
49-10	Saumur	49	49125	BOUEN ANJOU	CONCOURSON SUR LAYON / DOUR LA FONTAINE / FORGES / BRIGNE / MONTORI / ST GEORGES SUR LAYON
49-10	Saumur	49	49131	EPIEDS	
49-10	Saumur	49	49140	FORTEVRAUD L ABBAYE	
49-10	Saumur	49	49149	GENES VAL DE LOIRE	CHERENUTE TROVES CUNAVOT
49-10	Saumur	49	49182	LOURESSE ROCHEMENIER	
49-10	Saumur	49	49215	MONTREUIL BELLAY	
49-10	Saumur	49	49219	MONTSOREAU	
49-10	Saumur	49	49235	PARNAY	
49-10	Saumur	49	49253	LE FUY NOTRE DAME	
49-10	Saumur	49	49262	ROU MARSON	
49-10	Saumur	49	49274	SAINT CYR EN BOURG	
49-10	Saumur	49	49291	SAINT JUST SUR DIVE	
49-10	Saumur	49	49302	SAINT MACAIRE DU BOIS	
49-10	Saumur	49	49304	SAINT MARTIN DE LA PLACE	
49-10	Saumur	49	49328	SAUMUR	
49-10	Saumur	49	49341	SOUZAY CHAMPIGNY	
49-10	Saumur	49	49358	TURQUANT	
49-10	Saumur	49	49359	LES ULMES	
49-10	Saumur	49	49361	VARENNES SUR LOIRE	
49-10	Saumur	49	49362	VARRAIS	
49-10	Saumur	49	49364	VAUDELUAY	
49-10	Saumur	49	49365	LES VERCHERS SUR LAYON	
49-10	Saumur	49	49370	VERRIE	
49-10	Saumur	49	49373	LYS VAUT LAYON	TANCOIGNE
49-10	Saumur	49	49374	VILLEBERNIER	
49-11	Segré	49	49008	ANGRIE	
49-11	Segré	49	49036	BOUILLE MEHARD	
49-11	Segré	49	49038	BOURG L EVEQUE	
49-11	Segré	49	49054	CAJDE	
49-11	Segré	49	49061	CHALLAIN LA POTHERIE	
49-11	Segré	49	49064	CHAMBELLAY	
49-11	Segré	49	49073	LA CHAPELLE HULLIN	
49-11	Segré	49	49089	CHAZE SUR ARGOS	
49-11	Segré	49	49103	COMBREE	
49-11	Segré	49	49183	VAL D'ERDRE AUXENCE	CORNUAILLE
49-11	Segré	49	49144	FREIGNE	
49-11	Segré	49	49156	GRUGE L HOPITAL	
49-11	Segré	49	49161	LA JAILLE YVOH	
49-11	Segré	49	49176	LE LION D'ANGERS	ANDIGNE
49-11	Segré	49	49178	LOIRE	
49-11	Segré	49	49184	LOUVAINES	
49-11	Segré	49	49226	HOELLET	
49-11	Segré	49	49309	SAINT MICHEL ET CHANVEAUX	AVIRE / BOURG D'IRE / CHAPELLE SUR OUDON / CHATELAIN / FERRIERE DE FLEE / HOTELIERIE DE FLEE / LOUVAINES / MARANS / MONTGUILLOH / NOIAH LA GRAVOYERE / NOYSEAU / STE GENNES ANDIGNE / ST MARTIN DU BOIS / ST SAUVEUR DE FLEE / SEGRE
49-11	Segré	49	49331	SEGRE EN ANJOU BLEU	
49-11	Segré	49	49354	LE TREMBLAY	
49-11	Segré	49	49366	VERGOINES	
49-11	Segré	49	49367	ERDRE EN ANJOU	GENE
49-11	Segré	49	49367	ERDRE EN ANJOU	VERN D ANJOU

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49017	BARACE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49033	BRUGÈ EN ANJOU	FOUGÈRE
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49048	BRIOLLAY	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49051	BRISSARTHE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49080	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49076	CHAPELLE SAINT LAUD	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49090	CHEFFES	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49095	CHIERRE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49105	COITIGNE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49110	CORZE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49127	DURTAL	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49129	ECOULANT	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49132	ETRICHE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49159	HUILLE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49163	JARZE VILLAGES	BEUVYAU / CHAUMONT D'ANJOU / JARZE / SUE EN BEUVOIS
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49170	JUARDEIL	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49174	LEZIGNE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49188	MARCE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49205	MIRE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49209	MONTIGNE LES RAIRES	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49216	MONTREUIL SUR LOIR	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49220	MORANIHES SUR SARTHE D'ANJOU	CHEMIRE SUR SARTHE / MORANIHES
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49241	LE PLESSIS GRAMMOIRE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49257	LES RAIRES	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49323	VERRIÈRES EN ANJOU	PEQUAULTS ÈS NIGNES / ST SEVERIN D'ANJOU
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49326	SARRIGNE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49333	SEICHES SUR LE LOIR	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49334	SERMAISE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49337	SOUCELLES	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49347	TIERCE	
49-12	Seiches-sur-le-Loir	49	49377	VILLEVEQUE	
49-13	Vihiers	49	49057	CERNUSSON	
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Chemillé
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Chapelle-Rousselin
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Cossé-d'Anjou
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Valanjou
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Saint-Georges-des-Gardes
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	Saint-Lézlin
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	La Salle-de-Vihiers
49-13	Vihiers	49	49092	CHEMILLE EN ANJOU	LA TOURLANDRY
49-13	Vihiers	49	49102	Cléré-sur-Layon	
49-13	Vihiers	49	49109	CORON	
49-13	Vihiers	49	49211	Montilliers	
49-13	Vihiers	49	49236	PASSAVANT SUR LAYON	
49-13	Vihiers	49	49240	La Flaine	
49-13	Vihiers	49	49310	Saint-Paul-du-Bois	
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	Vihiers
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	Trémont
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	Cerqueux-sous-Passavant
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	Fosse-de-Tigné
49-13	Vihiers	49	49373	LYS HAUT LAYON	NUÉIL SUR LAYON
Communes du Maine et Loire rattachées à la Loire Atlantique					
44-1	Ancois	49	49059	OREE D'ANJOU	ROUZILL / CHAMPTOCEAUX / DRAIN / LA VARENNE / LANDEMONT / LIRE / ST CHRISTOPHE LA COUPERIE / ST LAURENT DES AUJELS / ST SAUVEUR DE LANDEMONT
44-1	Ancois	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LA BOISSIERE SUR EVRE
44-1	Ancois	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	LE FOULET
44-1	Ancois	49	49218	MONTREVAULT SUR EVRE	SAINTE REMY EN MAUGES
44-1	Ancois	49	49284	MAUGES SUR LOIRE	LA CHAPELLE SAINT FLORENT
44-1	Ancois	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	LE MARILLAIS
44-1	Ancois	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINTE FLORENT LE VIEIL
44-1	Ancois	49	49244	MAUGES SUR LOIRE	SAINTE LAURENT DU MOTTAY
44-2	Châteaubriant	49	49030	ARMAVILLE	
44-2	Châteaubriant	49	49058	CADREY	
44-2	Châteaubriant	49	49069	CHAY-BENEFY	
44-2	Châteaubriant	49	49260	LA FRAVIERE	
44-2	Châteaubriant	49	49248	FOUDANE	

C. Département de Mayenne

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INSEE	Nom des communes	Anciennes communes
53-1	Château Gontier	53	53004	AMPOIGNE	
53-1	Château Gontier	53	53006	ARGENTON NOTRE DAME	
53-1	Château Gontier	53	53014	AZE	
53-1	Château Gontier	53	53062	CHATEAU GONTIER	
53-1	Château Gontier	53	53063	CHATELAIN	
53-1	Château Gontier	53	53066	CHEMAZE	
53-1	Château Gontier	53	53078	COUDRAY	
53-1	Château Gontier	53	53089	DAON	
53-1	Château Gontier	53	53101	FROMENTIERES	
53-1	Château Gontier	53	53117	HOUSSAY	
53-1	Château Gontier	53	53124	LAIGNE	
53-1	Château Gontier	53	53136	LOIGNE SUR MAYENNE	
53-1	Château Gontier	53	53145	MARIGNE PEUTON	
53-1	Château Gontier	53	53148	MEE	
53-1	Château Gontier	53	53150	MENIL	
53-1	Château Gontier	53	53172	ORIGNE	
53-1	Château Gontier	53	53178	PEUTON	
53-1	Château Gontier	53	53186	QUELAINES SAINT GAULT	
53-1	Château Gontier	53	53215	SAINT FORT	
53-1	Château Gontier	53	53241	SAINT MICHEL DE FEINS	
53-1	Château Gontier	53	53254	SAINT SULPICE	

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INSEE	Nom des communes	Anciennes communes
53-2	Craon	53	53011	ASTILLE	
53-2	Craon	53	53012	ATHEE	
53-2	Craon	53	53018	BALLOTS	
53-2	Craon	53	53035	BOUCHAMPS LES CRAON	
53-2	Craon	53	53041	BRAINS SUR LES MARCHES	
53-2	Craon	53	53068	CHERANCE	
53-2	Craon	53	53073	CONGRIER	
53-2	Craon	53	53075	COSMES	
53-2	Craon	53	53077	COSSE LE VIVIEN	
53-2	Craon	53	53082	COURBEVILLE	
53-2	Craon	53	53084	CRAON	
53-2	Craon	53	53088	CUILLE	
53-2	Craon	53	53090	DENAZE	
53-2	Craon	53	53098	FONTAINE COUVERTE	
53-2	Craon	53	53102	GASTINES	
53-2	Craon	53	53033	LA BOISSIERE	
53-2	Craon	53	53058	LA CHAPELLE CRAONNAISE	
53-2	Craon	53	53191	LA ROE	
53-2	Craon	53	53192	LA ROUAUDIERE	
53-2	Craon	53	53258	LA SELLE CRAONNAISE	
53-2	Craon	53	53128	LAUBRIERES	
53-2	Craon	53	53135	LIVRE	
53-2	Craon	53	53151	MERAL	
53-2	Craon	53	53165	NIAFLES	
53-2	Craon	53	53180	POMMERIEUX	
53-2	Craon	53	53188	RENAZE	
53-2	Craon	53	53197	SAINTE AIGNAN SUR ROE	
53-2	Craon	53	53214	SAINTE ERBLON	
53-2	Craon	53	53240	SAINTE MARTIN DU LIMET	
53-2	Craon	53	53242	SAINTE MICHEL DE LA ROE	
53-2	Craon	53	53250	SAINTE POIX	
53-2	Craon	53	53251	SAINTE QUENTIN LES ANGES	
53-2	Craon	53	53253	SAINTE SATURNIN DU LIMET	
53-2	Craon	53	53259	SENONNES	
53-2	Craon	53	53260	SIMPLE	

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INSEE	Nom des communes	Anciennes communes
53-3	Ernée	53	53002	ALEXAIN	
53-3	Ernée	53	53042	BRECE	
53-3	Ernée	53	53047	CARELLES	
53-3	Ernée	53	53048	CHAILLAND	
53-3	Ernée	53	53064	CHATILLON SUR COLMONT	
53-3	Ernée	53	53071	COLOMBIERS DU PLESSIS	
53-3	Ernée	53	53091	DESERTINES	
53-3	Ernée	53	53096	ERNEE	
53-3	Ernée	53	53100	FOUGEROLLES DU PLESSIS	
53-3	Ernée	53	53107	GORRON	
53-3	Ernée	53	53115	HERCE	
53-3	Ernée	53	53123	JUVIGNE	
53-3	Ernée	53	53031	LA BIGOTTIERE	
53-3	Ernée	53	53086	LA CROIXILLE	
53-3	Ernée	53	53093	LA DOREE	
53-3	Ernée	53	53177	LA PELLERINE	
53-3	Ernée	53	53125	LANDIVY	
53-3	Ernée	53	53126	LARCHAMP	
53-3	Ernée	53	53131	LESBOIS	
53-3	Ernée	53	53132	LEVARE	
53-3	Ernée	53	53154	MONTAUDIN	
53-3	Ernée	53	53155	MONTENAY	
53-3	Ernée	53	53179	PLACE	
53-3	Ernée	53	53181	PONTMAIN	
53-3	Ernée	53	53199	SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN	
53-3	Ernée	53	53202	SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE	
53-3	Ernée	53	53211	SAINT DENIS DE GASTINES	
53-3	Ernée	53	53213	SAINT ELLIER DU MAINE	
53-3	Ernée	53	53222	SAINT GERMAIN D ANXURE	
53-3	Ernée	53	53225	SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	
53-3	Ernée	53	53226	SAINT HILAIRE DU MAINE	
53-3	Ernée	53	53238	SAINT MARS SUR LA FUTAIE	
53-3	Ernée	53	53245	SAINT PIERRE DES LANDES	
53-3	Ernée	53	53269	VAUTORTE	
53-3	Ernée	53	53270	VIEUVY	

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INSEE	Nom des communes	Anciennes communes
53-4	Evron	53	53010	ASSE LE BERENGER	
53-4	Evron	53	53017	VAL DU MAINE	EPINEUX LE SEGUIN
53-4	Evron	53	53019	BANNES	
53-4	Evron	53	53043	BREE	
53-4	Evron	53	53049	CHALONS DU MAINE	
53-4	Evron	53	53065	CHATRES LA FORET	
53-4	Evron	53	53076	COSSE EN CHAMPAGNE	
53-4	Evron	53	53092	DEUX EVAILLES	
53-4	Evron	53	53097	EVRON	
53-4	Evron	53	53105	GESNES	
53-4	Evron	53	53023	LA BAZOUGE DES ALLEUX	
53-4	Evron	53	53056	LA CHAPELLE ANTHENAISE	
53-4	Evron	53	53059	LA CHAPELLE RAINSOUIN	
53-4	Evron	53	53134	LIVET	
53-4	Evron	53	53146	MARTIGNE SUR MAYENNE	
53-4	Evron	53	53153	MEZANGERS	
53-4	Evron	53	53159	MONTOURTIER	
53-4	Evron	53	53161	MONTSURS	
53-4	Evron	53	53163	NEAU	
53-4	Evron	53	53195	SACE	
53-4	Evron	53	53205	SAINT CENERE	
53-4	Evron	53	53207	SAINT CHRISTOPHE DU LUAT	
53-4	Evron	53	53220	SAINT GEORGES LE FLECHARD	
53-4	Evron	53	53221	SAINT GEORGES SUR ERVE	
53-4	Evron	53	53228	BLANDOUET SAINT JEAN SUR ERVE	BLANDOUET / SAINT JEAN SUR ERVE
53-4	Evron	53	53232	SAINT LEGER	
53-4	Evron	53	53244	SAINT OUEN DES VALLONS	
53-4	Evron	53	53248	SAINT PIERRE SUR ERVE	
53-4	Evron	53	53218	SAINTE GEMMES LE ROBERT	
53-4	Evron	53	53255	SAINTE SUZANNE ET CHAMMES	CHAMMES / SAINTE SUZANNE
53-4	Evron	53	53257	SAULGES	
53-4	Evron	53	53262	SOULGE SUR OUETTE	
53-4	Evron	53	53264	THORIGNE EN CHARNIE	
53-4	Evron	53	53265	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	
53-4	Evron	53	53267	VAIGES	
53-4	Evron	53	53274	VIMARCE	
53-4	Evron	53	53276	VOUTRE	

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INSEE	Nom des communes	Anciennes communes
53-5	Laval	53	53001	AHUILLE	
53-5	Laval	53	53005	ANDOUILLE	
53-5	Laval	53	53007	ARGENTRE	
53-5	Laval	53	53026	BEAULIEU SUR OUDON	
53-5	Laval	53	53034	BONCHAMP LES LAVAL	
53-5	Laval	53	53040	BOURGON	
53-5	Laval	53	53054	CHANGE	
53-5	Laval	53	53094	ENTRAMMES	
53-5	Laval	53	53099	FORCE	
53-5	Laval	53	53119	L HUISSERIE	
53-5	Laval	53	53015	LA BACONNIERE	
53-5	Laval	53	53045	LA BRULATTE	
53-5	Laval	53	53108	LA GRAVELLE	
53-5	Laval	53	53129	LAUNAY VILLIERS	
53-5	Laval	53	53130	LAVAL	
53-5	Laval	53	53039	LE BOURGNEUF LA FORET	
53-5	Laval	53	53103	LE GENEST SAINT ISLE	
53-5	Laval	53	53137	LOIRON RUILLE	LOIRON / RUILLE LE GRAVELAIS
53-5	Laval	53	53140	LOUVERNE	
53-5	Laval	53	53141	LOUVIGNE	
53-5	Laval	53	53143	MAISONCELLES DU MAINE	
53-5	Laval	53	53156	MONTFLOURS	
53-5	Laval	53	53157	MONTIGNE LE BRILLANT	
53-5	Laval	53	53158	MONTJEAN	
53-5	Laval	53	53168	NUILLE SUR VICOIN	
53-5	Laval	53	53169	OLIVET	
53-5	Laval	53	53175	PARNE SUR ROC	
53-5	Laval	53	53182	PORT BRILLET	
53-5	Laval	53	53201	SAINTE BERTHEVIN	
53-5	Laval	53	53209	SAINTE CYR LE GRAVELAIS	
53-5	Laval	53	53224	SAINTE GERMAIN LE FOUILLOUX	
53-5	Laval	53	53229	SAINTE JEAN SUR MAYENNE	
53-5	Laval	53	53243	SAINTE OUEEN DES TOITS	
53-5	Laval	53	53247	SAINTE PIERRE LA COUR	

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INSEE	Nom des communes	Anciennes communes
53-6	Mayenne	53	53003	AMBRIERES LES VALLEES	
53-6	Mayenne	53	53008	ARON	
53-6	Mayenne	53	53028	BELGEARD	
53-6	Mayenne	53	53051	CHAMPEON	
53-6	Mayenne	53	53055	CHANTRIGNE	
53-6	Mayenne	53	53072	COMMER	
53-6	Mayenne	53	53074	CONTEST	
53-6	Mayenne	53	53079	COUESMES VAUCE	
53-6	Mayenne	53	53109	GRAZAY	
53-6	Mayenne	53	53021	LA BAZOGE MONTPINCON	
53-6	Mayenne	53	53111	LA HAIE TRAVERSAINE	
53-6	Mayenne	53	53176	LE PAS	
53-6	Mayenne	53	53144	MARCILLE LA VILLE	
53-6	Mayenne	53	53147	MAYENNE	
53-6	Mayenne	53	53160	MONTREUIL POULAY	
53-6	Mayenne	53	53162	MOULAY	
53-6	Mayenne	53	53170	OISSEAU	
53-6	Mayenne	53	53174	PARIGNE SUR BRAYE	
53-6	Mayenne	53	53200	SAINT BAUELLE	
53-6	Mayenne	53	53216	SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES	
53-6	Mayenne	53	53219	SAINT GEORGES BUTTAVENT	
53-6	Mayenne	53	53234	SAINT LOUP DU GAST	
53-6	Mayenne	53	53237	SAINT MARS SUR COLMONT	
53-6	Mayenne	53	53261	SOUCE	
53-7	Meslay du Maine	53	53009	ARQUENAY	
53-7	Meslay du Maine	53	53017	VAL DU MAINE	BALLEE
53-7	Meslay du Maine	53	53025	BAZOUGERS	
53-7	Meslay du Maine	53	53027	BEAUMONT PIED DE BOEUF	
53-7	Meslay du Maine	53	53029	BIERNE	
53-7	Meslay du Maine	53	53036	BOUERE	
53-7	Meslay du Maine	53	53037	BOUCESSAY	
53-7	Meslay du Maine	53	53067	CHEMERE LE ROI	
53-7	Meslay du Maine	53	53104	GENNES SUR GLAIZE	
53-7	Meslay du Maine	53	53110	GREZ EN BOUERE	
53-7	Meslay du Maine	53	53022	LA BAZOUGE DE CHEMERE	
53-7	Meslay du Maine	53	53087	LA CROPTE	
53-7	Meslay du Maine	53	53030	LE BIGNON DU MAINE	
53-7	Meslay du Maine	53	53046	LE BURET	
53-7	Meslay du Maine	53	53138	LONGUEFUYE	
53-7	Meslay du Maine	53	53152	MESLAY DU MAINE	
53-7	Meslay du Maine	53	53184	PREAUX	
53-7	Meslay du Maine	53	53193	RUILLE FROID FONDS	
53-7	Meslay du Maine	53	53203	SAINT BRICE	
53-7	Meslay du Maine	53	53206	SAINT CHARLES LA FORET	
53-7	Meslay du Maine	53	53210	SAINT DENIS D ANJOU	
53-7	Meslay du Maine	53	53212	SAINT DENIS DU MAINE	
53-7	Meslay du Maine	53	53231	SAINT LAURENT DES MORTIERS	
53-7	Meslay du Maine	53	53233	SAINT LOUP DU DORAT	
53-7	Meslay du Maine	53	53273	VILLIERS CHARLEMAGNE	

Territoir	de PDSA	Département de la commu	Code INSEE	Nom des communes	Anciennes communes
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53013	AVERTON	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53016	BAIS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53038	BOULAY LES IFS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53052	CHAMPFREMONT	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53053	CHAMPGENETEX	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53061	CHARCHIGNE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53069	CHEVAIGNE DU MAINE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53080	COUPTRAIN	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53083	COURCITE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53085	CRENNES SUR FRAUDEE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53106	GESVRES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53113	HAMBERS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53114	HARDANGES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53120	IZE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53121	JAVRON LES CHAPELLES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53122	JUBLAINS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53057	LA CHAPELLE AU RIBOUL	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53173	LA PALLU	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53127	LASSAY LES CHATEAUX	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53112	LE HAM	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53116	LE HORPS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53118	LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53190	LE RIBAY	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53133	LIGNIERES ORGERES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53139	LOUPFOUGERES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53142	MADRE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53164	NEUILLY LE VENDIN	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53185	PRE EN PAIL SAINT SAMSON	PRE EN PAIL / SAINT SAMSON
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53187	RAVIGNY	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53189	RENNES EN GRENOUILLES	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53196	SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53198	SAINT AUBIN DU DESERT	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53204	SAINT CALAIS DU DESERT	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53208	SAINT CYR EN PAIL	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53223	SAINT GERMAIN DE COULAMER	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53230	SAINT JULIEN DU TERROUX	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53236	SAINT MARS DU DESERT	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53239	SAINT MARTIN DE CONNEE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53246	SAINT PIERRE DES NIDS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53249	SAINT PIERRE SUR ORTHE	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53256	SAINT THOMAS DE COURCIERS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53235	SAINTE MARIE DU BOIS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53263	THUBOEUF	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53266	TRANS	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53271	VILLAINES LA JUHEL	
53-8	Villaines-la-Juhel	53	53272	VILLEPAIL	

D. Département de la Sarthe

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
72-1	Le Bailleul	72	72009	ARTHEZÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72010	ASNIERES SUR VEGRE	
72-1	Le Bailleul	72	72016	AUVERS LE HAMON	
72-1	Le Bailleul	72	72019	AVESSÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72021	AVOISE	
72-1	Le Bailleul	72	72025	BAZOUGES CRE SUR LOIR	BAZOUGES SUR LE LOIR / CRE
72-1	Le Bailleul	72	72044	BOUSSE	
72-1	Le Bailleul	72	72050	BRULON	
72-1	Le Bailleul	72	72059	CHANTENAY VILLEDIEU	
72-1	Le Bailleul	72	72083	CHEVILLÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72084	CLERMONT CRÉANS	
72-1	Le Bailleul	72	72100	COURCELLES LA FORÊT	
72-1	Le Bailleul	72	72106	COURTILLERS	
72-1	Le Bailleul	72	72110	CROSMIERES	
72-1	Le Bailleul	72	72123	DUREIL	
72-1	Le Bailleul	72	72136	FONTENAY SUR VÈGRE	
72-1	Le Bailleul	72	72151	JUIGNÉ SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72061	LA CHAPELLE D AIGNE	
72-1	Le Bailleul	72	72154	LA FLÈCHE	
72-1	Le Bailleul	72	72135	LA FONTAINE SAINT MARTIN	
72-1	Le Bailleul	72	72022	LE BAILLEUL	
72-1	Le Bailleul	72	72163	LIGRON	
72-1	Le Bailleul	72	72167	LOUAILLES	
72-1	Le Bailleul	72	72175	LUCHÉ PRINGÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72179	MALICORNE SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72185	MAREIL SUR LOIR	
72-1	Le Bailleul	72	72195	MÉZERAY	
72-1	Le Bailleul	72	72232	NOTRE DAME DU PE	
72-1	Le Bailleul	72	72223	NOYEN SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72228	PARCÉ SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72236	PINCÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72237	PIRMIL	
72-1	Le Bailleul	72	72239	POILLÉ SUR VÈGRE	
72-1	Le Bailleul	72	72244	PRECIGNE	
72-1	Le Bailleul	72	72264	SABLÉ SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72274	SAINT CHRISTOPHE EN CHAMPAGNE	
72-1	Le Bailleul	72	72291	SAINT JEAN DE LA MOTTE	
72-1	Le Bailleul	72	72307	SAINT OUEN EN CHAMPAGNE	
72-1	Le Bailleul	72	72312	SAINT PIERRE DES BOIS	
72-1	Le Bailleul	72	72336	SOLESMES	
72-1	Le Bailleul	72	72343	SOUVIGNÉ SUR SARTHE	
72-1	Le Bailleul	72	72347	TASSÉ	
72-1	Le Bailleul	72	72357	THORÉE LES PINS	
72-1	Le Bailleul	72	72377	VILLAINES SOUS MALICORNE	
72-1	Le Bailleul	72	72378	VION	
72-1	Le Bailleul	72	72379	VIRE EN CHAMPAGNE	

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
72-2	Château-du-Loir	72	72013	AUBIGNÉ RACAN	
72-2	Château-du-Loir	72	72028	BEAUMONT PIED DE BOEUF	
72-2	Château-du-Loir	72	72027	BEAUMONT SUR DÈME	
72-2	Château-du-Loir	72	72052	CHAHAINES	
72-2	Château-du-Loir	72	72071	MONTVAL SUR LOIR	MONTABON / VOUVRAY SUR LOIR / CHATEAU DU LOIR
72-2	Château-du-Loir	72	72077	CHENU	
72-2	Château-du-Loir	72	72098	COULONGÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72103	COURDEMANCHE	
72-2	Château-du-Loir	72	72115	DISSAY SOUS COURMILLON	
72-2	Château-du-Loir	72	72117	DISSAY SOUS LE LUDE	
72-2	Château-du-Loir	72	72134	FLÉE	
72-2	Château-du-Loir	72	72153	JUPILLES	
72-2	Château-du-Loir	72	72049	LA BRUÈRE SUR LOIR	
72-2	Château-du-Loir	72	72060	LA CHAPELLE AUX CHOUX	
72-2	Château-du-Loir	72	72068	LA CHARTRE SUR LE LOIR	
72-2	Château-du-Loir	72	72160	LAVERNAT	
72-2	Château-du-Loir	72	72176	LE LUDE	
72-2	Château-du-Loir	72	72161	LHOMME	
72-2	Château-du-Loir	72	72173	LUCEAU	
72-2	Château-du-Loir	72	72182	MANSIGNÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72183	MARÇON	
72-2	Château-du-Loir	72	72191	MAYET	
72-2	Château-du-Loir	72	72221	NOGENT SUR LOIR	
72-2	Château-du-Loir	72	72340	LOIR EN VALLEE	PONCE SUR LE LOIR / RIVILLE SUR LOIR
72-2	Château-du-Loir	72	72243	PONTVALLAIN	
72-2	Château-du-Loir	72	72248	PRUILLÉ L'EGUILLÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72283	SAINT GERMAIN D'ARCÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72311	SAINT PIERRE DE CHEVILLÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72314	SAINT PIERRE DU LOROUEUR	
72-2	Château-du-Loir	72	72325	SAINT VINCENT DU LOROUEUR	
72-2	Château-du-Loir	72	72327	SARCÉ	
72-2	Château-du-Loir	72	72330	SAVIGNÉ SOUS LE LUDE	
72-2	Château-du-Loir	72	72356	THOIRÉ SUR DINAN	
72-2	Château-du-Loir	72	72364	VAAZ	
72-2	Château-du-Loir	72	72369	VERNEIL LE CHETIF	

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
72-3	La Ferté-Bernard	72	72020	AVEZÉ	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72031	BEILLÉ	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72038	BOESSÉ LE SEC	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72041	BOUER	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72057	CHAMPROND	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72080	CHERRÉ	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72081	CHERREAU	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72090	CONNÉRRÉ	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72093	CORMES	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72105	COURGENARD	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72114	DEHAULT	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72122	DUNEAU	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72144	GREEZ SUR ROC	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72040	LA BOSSE	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72062	LA CHAPELLE DU BOIS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72067	LA CHAPELLE SAINT REMY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72132	LA FERTE BERNARD	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72156	LAMNAY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72172	LE LUART	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72193	MELLERAY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72208	MONTMIRAIL	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72245	PREVAL	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72246	PREVELLES	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72267	SAINT AUBIN DES COUDRAIS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72271	SAINT CELERIN	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72277	SAINT DENIS DES COUDRAIS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72281	SAINT GEORGES DU ROSAY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72292	SAINT JEAN DES ECHELLES	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72296	SAINT MAIXENT	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72302	SAINT MARTIN DES MONTS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72322	SAINT ULPHACE	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72331	SCEAUX SUR HUISNE	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72342	SOUVIGNE SUR MEME	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72353	THELIGNY	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72363	TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE	SAINT HILAIRE LE LIERRU / TUFFE
72-3	La Ferté-Bernard	72	72375	VILLAINES LA GOSNAIS	
72-3	La Ferté-Bernard	72	72383	VOUVRAY SUR HUISNE	
72-4					
72-5	Le Mans	72	72181	LE MANS	

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
72-6	Nord du Mans	72	72001	AIGNE	
72-6	Nord du Mans	72	72004	AMNÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72012	ASSÉ LE RIBOUL	
72-6	Nord du Mans	72	72017	AUVERS SOUS MONTFAUCON	
72-6	Nord du Mans	72	72023	BALLON SAINT MARS	BALLON / SAINT MARS SOUS BALLON
72-6	Nord du Mans	72	72026	BEAUFAY	
72-6	Nord du Mans	72	72029	BEAUMONT SUR SARTHE	
72-6	Nord du Mans	72	72045	BRAINS SUR GEE	
72-6	Nord du Mans	72	72070	CHASSILLÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72073	CHAUFOUR NOTRE DAME	
72-6	Nord du Mans	72	72095	COULAINES	
72-6	Nord du Mans	72	72096	COULANS SUR GEE	
72-6	Nord du Mans	72	72099	COURCEBOEUF	
72-6	Nord du Mans	72	72107	CRANNES EN CHAMPAGNE	
72-6	Nord du Mans	72	72113	DEGRE	
72-6	Nord du Mans	72	72130	FAY	
72-6	Nord du Mans	72	72150	JOUE L ABBÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72152	JUILLÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72024	LA BAZOGE	
72-6	Nord du Mans	72	72065	LA CHAPELLE SAINT AUBIN	
72-6	Nord du Mans	72	72066	LA CHAPELLE SAINT FRAY	
72-6	Nord du Mans	72	72147	LA GUIERCHE	
72-6	Nord du Mans	72	72198	LA MILESSE	
72-6	Nord du Mans	72	72249	LA QUINTE	
72-6	Nord du Mans	72	72157	LAVARDIN	
72-6	Nord du Mans	72	72362	LE TRONCHET	
72-6	Nord du Mans	72	72166	LONGNES	
72-6	Nord du Mans	72	72168	LOUÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72184	MAREIL EN CHAMPAGNE	
72-6	Nord du Mans	72	72186	MARESGHÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72205	MONTBIZOT	
72-6	Nord du Mans	72	72217	NEUVILLE SUR SARTHE	
72-6	Nord du Mans	72	72247	PRUILLE LE CHETIF	
72-6	Nord du Mans	72	72257	ROUILLON	
72-6	Nord du Mans	72	72275	SAINT CORNEILLE	
72-6	Nord du Mans	72	72280	SAINT GEORGES DU BOIS	
72-6	Nord du Mans	72	72290	SAINT JEAN D ASSÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72297	SAINT MARCEAU	
72-6	Nord du Mans	72	72310	SAINT PAVACE	
72-6	Nord du Mans	72	72320	SAINT SATURNIN	
72-6	Nord du Mans	72	72289	SAINTE JAMME SUR SARTHE	
72-6	Nord du Mans	72	72319	SAINTE SABINE SUR LONGEVE	
72-6	Nord du Mans	72	72328	SARGÉ LES LE MANS	
72-6	Nord du Mans	72	72329	SAVIGNE L EVEQUE	
72-6	Nord du Mans	72	72335	SILLE LE PHILIPPE	
72-6	Nord du Mans	72	72338	SOUILLE	
72-6	Nord du Mans	72	72340	SOULIGNE SOUS BALLON	
72-6	Nord du Mans	72	72348	TASSILLE	
72-6	Nord du Mans	72	72349	TEILLÉ	
72-6	Nord du Mans	72	72359	TORCÉ EN VALLEE	
72-6	Nord du Mans	72	72360	TRANGE	
72-6	Nord du Mans	72	72367	VALLON SUR GÉE	
72-6	Nord du Mans	72	72380	VIVON	
72-6	Nord du Mans	72	72386	YVRE L EVEQUE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
72-7	Sud du Mans	72	72003	ALLONNES	
72-7	Sud du Mans	72	72007	ARDENAY SUR MERIZE	
72-7	Sud du Mans	72	72008	ARNAGE	
72-7	Sud du Mans	72	72047	BRETTE LES PINS	
72-7	Sud du Mans	72	72051	CERANS FOULLETOURTE	
72-7	Sud du Mans	72	72053	CHALLES	
72-7	Sud du Mans	72	72054	CHAMPAGNÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72058	CHANGÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72072	CHATEAU L HERMITAGE	
72-7	Sud du Mans	72	72075	CHEMIRÉ LE GAUDIN	
72-7	Sud du Mans	72	72124	ECOMMOY	
72-7	Sud du Mans	72	72127	ETIVAL LES LE MANS	
72-7	Sud du Mans	72	72129	FATINES	
72-7	Sud du Mans	72	72131	FERCÉ SUR SARTHE	
72-7	Sud du Mans	72	72133	FILLÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72146	GUÉCÉLARD	
72-7	Sud du Mans	72	72346	LA SUZE SUR SARTHE	
72-7	Sud du Mans	72	72155	LAIGNÉ EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72046	LE BREIL SUR MERIZE	
72-7	Sud du Mans	72	72143	LE GRAND LUCÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72165	LOMBRON	
72-7	Sud du Mans	72	72169	LOUPLANDE	
72-7	Sud du Mans	72	72177	MAIGNÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72187	MARIGNÉ LAILLÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72200	MONCÉ EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72241	MONTFORT LE GESNOIS	
72-7	Sud du Mans	72	72213	MULSANNE	
72-7	Sud du Mans	72	72224	NUILLÉ LE JALAIS	
72-7	Sud du Mans	72	72226	OIZÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72231	PARIGNÉ L EVEQUE	
72-7	Sud du Mans	72	72230	PARIGNÉ LE POLIN	
72-7	Sud du Mans	72	72252	REQUEIL	
72-7	Sud du Mans	72	72253	ROÉZÉ SUR SARTHE	
72-7	Sud du Mans	72	72260	RUAUDIN	
72-7	Sud du Mans	72	72268	SAINT BIEZ EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72287	SAINT GERVAIS EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72293	SAINT JEAN DU BOIS	
72-7	Sud du Mans	72	72299	SAINT MARS D OUITILLÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72300	SAINT MARS LA BRIERE	
72-7	Sud du Mans	72	72306	SAINT OUEN EN BELIN	
72-7	Sud du Mans	72	72339	SOULIGNÉ FLACÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72341	SOULTRÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72344	SPAY	
72-7	Sud du Mans	72	72345	SURFONDS	
72-7	Sud du Mans	72	72350	TÉLOCHÉ	
72-7	Sud du Mans	72	72381	VOIVRES LES LE MANS	
72-7	Sud du Mans	72	72382	VOLNAY	
72-7	Sud du Mans	72	72385	YVRÉ LE POLIN	

72-8	Mamers	72	72002	AILLIÈRES BEAUVOIR	
72-8	Mamers	72	72005	AIGNHES	
72-8	Mamers	72	72006	ARCONNAY	
72-8	Mamers	72	72018	AVESNES EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72034	BERUS	
72-8	Mamers	72	72036	BETHON	
72-8	Mamers	72	72037	BLÈVES	
72-8	Mamers	72	72039	BONNETABLE	
72-8	Mamers	72	72043	BOURG LE ROI	
72-8	Mamers	72	72048	BRIOSNE LES SABLES	
72-8	Mamers	72	72056	CHAMPFLEUR	
72-8	Mamers	72	72076	CHENAY	
72-8	Mamers	72	72078	CHERANCE	
72-8	Mamers	72	72079	CHERISAY	
72-8	Mamers	72	72086	COMMERVEIL	
72-8	Mamers	72	72088	CONGÉ SUR ORNE	
72-8	Mamers	72	72091	CONTILLY	
72-8	Mamers	72	72097	COULOMBIERS	
72-8	Mamers	72	72101	COURCEMONT	
72-8	Mamers	72	72102	COURCIVAL	
72-8	Mamers	72	72104	COURGAINS	
72-8	Mamers	72	72112	DANGEUL	
72-8	Mamers	72	72116	DISSÉ SOUS BALLON	
72-8	Mamers	72	72120	DOUCELLES	
72-8	Mamers	72	72142	GRANDCHAMP	
72-8	Mamers	72	72148	JAUZÉ	
72-8	Mamers	72	72137	VILLENEUVE EN PERSEIGNE	
72-8	Mamers	72	72015	LES AULNEAUX	
72-8	Mamers	72	72192	LES MEES	
72-8	Mamers	72	72164	LIVET EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72170	LOUVIGNY	
72-8	Mamers	72	72171	LOUZES	
72-8	Mamers	72	72174	LUCÉ SOUS BALLON	
72-8	Mamers	72	72180	MAMERS	
72-8	Mamers	72	72189	MAROLLES LES BRAULTS	
72-8	Mamers	72	72188	MAROLLETTE	
72-8	Mamers	72	72194	MEURCE	
72-8	Mamers	72	72196	MEZIÈRES SUR PONTHOVIN	
72-8	Mamers	72	72201	MONCÉ EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72202	MONHOUDOU	
72-8	Mamers	72	72214	NAUVAY	
72-8	Mamers	72	72215	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72220	NOGENT LE BERNARD	
72-8	Mamers	72	72222	NOUANS	
72-8	Mamers	72	72227	PANON	
72-8	Mamers	72	72233	PÉRAY	
72-8	Mamers	72	72238	PIZIEUX	
72-8	Mamers	72	72251	RENÉ	
72-8	Mamers	72	72254	ROUÉSSÉ FONTAINE	
72-8	Mamers	72	72259	ROUPERROUX LE COQUET	
72-8	Mamers	72	72265	SAINT AIGNAN	
72-8	Mamers	72	72270	SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	
72-8	Mamers	72	72276	SAINT COSME EN VAIRAIS	
72-8	Mamers	72	72295	SAINT LONGIS	
72-8	Mamers	72	72308	SAINT PATERNE LE CHEVAIN	LE CHEVAIN / SAINT PATERNE
72-8	Mamers	72	72313	SAINT PIERRE DES ORMES	
72-8	Mamers	72	72316	SAINT REMY DES MONTS	
72-8	Mamers	72	72317	SAINT REMY DU VAL	
72-8	Mamers	72	72324	SAINT VINCENT DES PRES	
72-8	Mamers	72	72326	SAOSNES	
72-8	Mamers	72	72352	TERREHAULT	
72-8	Mamers	72	72354	THOIGNE	
72-8	Mamers	72	72355	THOIRÉ SOUS CONTENSOR	
72-8	Mamers	72	72372	VEZOT	
72-8	Mamers	72	72374	VILLAINES LA CARELLE	

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72011	ASSÉ LE BOISNE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72033	BERNAY EN CHAMPAGNE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72074	CHEMIRÉ EN CHARNIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72089	CONLIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72109	CRISSÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72111	CURES	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72119	DOMFRONT EN CHAMPAGNE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72121	DOUILLET	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72126	EPINEU LE CHEVREUIL	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72138	FRESNAY SUR SARTHE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72139	FYE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72141	GESNES LE GANDELIN	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72149	JOUÉ EN CHARNIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72145	LE GRÉZ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72197	MEZIÈRES SOUS LAVARDIN	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72199	MOITRON SUR SARTHE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72211	MONT SAINT JEAN	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72209	MONTREUIL LE CHÉTIF	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72212	MOULINS LE CARBONNEL	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72216	NEUVILLALAI	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72218	NEUVILLETTE EN CHARNIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72219	NEUVY EN CHAMPAGNE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72225	OISSEAU LE PETIT	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72229	PARENNES	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72234	PEZÉ LE ROBERT	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72235	PIACÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72255	ROUÉSSÉ VASSÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72256	ROUEZ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72261	RUILLÉ EN CHAMPAGNE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72266	SAINT AUBIN DE LOCQUENAY	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72273	SAINT CHRISTOPHE DU JAMBET	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72278	SAINT DENIS D ORQUES	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72282	SAINT GEORGES LE GAULTIER	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72284	SAINT GERMAIN SUR SARTHE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72294	SAINT LEONARD DES BOIS	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72305	SAINT OUEN DE MIMBRÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72309	SAINT PAUL LE GAULTIER	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72315	SAINT REMY DE SILLÉ	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72321	SAINT SYMPHORIEN	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72323	SAINT VICTEUR	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72332	SÉGRIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72334	SILLÉ LE GUILLAUME	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72337	SOUGÉ LE GANELON	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72351	TENNIE	
72-9	Sillé-le-Guillaume	72	72370	VERNIE	

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
72-10	Saint-Calais	72	72032	BERFAY	
72-10	Saint-Calais	72	72035	BESSÉ SUR BRAYE	
72-10	Saint-Calais	72	72042	BOULOIRE	
72-10	Saint-Calais	72	72085	COGNERS	
72-10	Saint-Calais	72	72087	CONFLANS SUR ANILLE	
72-10	Saint-Calais	72	72094	COUDRECIEUX	
72-10	Saint-Calais	72	72118	DOLLON	
72-10	Saint-Calais	72	72125	ECORPAIN	
72-10	Saint-Calais	72	72128	EVAILLE	
72-10	Saint-Calais	72	72340	LOIR EN VALLEE	LA CHAPELLE GAUGAIN / LAVENAY
72-10	Saint-Calais	72	72064	LA CHAPELLE HUON	
72-10	Saint-Calais	72	72158	LAVARÉ	
72-10	Saint-Calais	72	72178	MAISONCELLES	
72-10	Saint-Calais	72	72190	MAROLLES LES SAINT CALAIS	
72-10	Saint-Calais	72	72204	MONTAILLÉ	
72-10	Saint-Calais	72	72210	MONTREUIL LE HENRI	
72-10	Saint-Calais	72	72250	RAHAY	
72-10	Saint-Calais	72	72269	SAINT CALAIS	
72-10	Saint-Calais	72	72279	SAINT GEORGES DE LA COUÉE	
72-10	Saint-Calais	72	72286	SAINT GERVAIS DE VIC	
72-10	Saint-Calais	72	72298	SAINT MARS DE LOCQUENAY	
72-10	Saint-Calais	72	72303	SAINT MICHEL DE CHAVAINES	
72-10	Saint-Calais	72	72272	SAINTE CEROTTE	
72-10	Saint-Calais	72	72304	SAINTE OSMANE	
72-10	Saint-Calais	72	72333	SEMUR EN VALLON	
72-10	Saint-Calais	72	72358	THORIGNE SUR DUÉ	
72-10	Saint-Calais	72	72361	TRESSON	
72-10	Saint-Calais	72	72366	VALENNES	
72-10	Saint-Calais	72	72368	VANCÉ	
72-10	Saint-Calais	72	72373	VIBRAYE	
72-10	Saint-Calais	72	72376	VILLAINES SOUS LUCÉ	

E. Département de Vendée

- Territoires d'organisation de 8 heures à 24 heures.

Territoir	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
85-1	La Roche sur Yon	85	85191	LA ROCHE SUR YON	
85-2	La Ferrière	85	85031	DOMPIERRE SUR YON	
85-2	La Ferrière	85	85093	FOUGERE	
85-2	La Ferrière	85	85046	LA CHAIZE LE VICOMTE	
85-2	La Ferrière	85	85089	LA FERRIERE	
85-2	La Ferrière	85	85142	LA MERLATIERE	
85-2	La Ferrière	85	85291	THORIGNY	
85-3	Le Poiré sur Vie	85	85015	BEAUFOU	
85-3	Le Poiré sur Vie	85	85019	BELLEVIGNY	BELLEVILLE SUR VIE / SALIGNY
85-3	Le Poiré sur Vie	85	85098	LA GENETOUBE	
85-3	Le Poiré sur Vie	85	85178	LE POIRE SUR VIE	
85-3	Le Poiré sur Vie	85	85129	LES LUCS SUR BOULOGNE	
85-3	Le Poiré sur Vie	85	85155	MOUILLERON LE CAPTIF	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85009	AUCHAY SUR VENBEE	AUCHAY / CHAIX
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85033	BOURNEAU	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85078	DAMVIX	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85089	DOIX LES FONTAINES	DOIX / FONTAINES
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85087	FAYMOREAU	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85092	FONTENAY LE COMTE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85094	FOUSSAIS PAYRE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85110	L HERMENAULT	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85111	L ILE D ELLE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85167	L ORBRIE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85286	LA TAILLEE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85105	LE GUE DE VELLUIRE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85121	LE LANGON	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85139	LE MAZEAU	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85177	LE POIRE SUR VELLUIRE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85123	LIEZ	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85126	LONGEVES	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85132	MAILLE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85133	MAILLEZAIS	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85136	MARILLET	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85137	MARSAIS SAINTE RADEGONDE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85143	MERVENT	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85148	MONTREUIL	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85162	NIEUL SUR LAUTISE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85174	PÉTOSSÉ	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85176	PISSOTTE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85184	PUY DE SERRE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85205	SAINT CYR DES GATS	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85227	SAINT HILAIRE DES LOGES	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85244	SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85245	SAINT MARTIN DES FONTAINES	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85256	SAINT MICHEL LE CLOUCC	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85265	SAINT PIERRE LE VIEUX	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85269	SAINT SIGISMOND	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85281	SERIGNE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85299	VELLUIRE	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85303	VIX	
85-5.01	Fontenay le Comte	85	85306	XANTON CHASSENON	
85-5.02	Montaigu	85	85027	BOUFFERE	
85-5.02	Montaigu	85	85064	CHAUCHE	
85-5.02	Montaigu	85	85076	CUGAND	
85-5.02	Montaigu	85	85108	L HERBERGEMENT	
85-5.02	Montaigu	85	85021	LA BERNARDIERE	
85-5.02	Montaigu	85	85039	LA BRUFFIERE	
85-5.02	Montaigu	85	85072	LA COPECHAGNIERE	
85-5.02	Montaigu	85	85107	LA GUYONNIERE	
85-5.02	Montaigu	85	85038	LES BROUZILS	
85-5.02	Montaigu	85	85146	MONTAIGU	
85-5.02	Montaigu	85	85208	SAINT DENIS LA CHEVASSE	
85-5.02	Montaigu	85	85217	SAINT GEORGES DE MONTAIGU	
85-5.02	Montaigu	85	85224	SAINT HILAIRE DE LOULAY	
85-5.02	Montaigu	85	85295	TREIZE SEPTIERS	
85-5.02	Montaigu	85	85065	CHAVAGNES EN PAILLERS	
85-5.02	Montaigu	85	85025	LA BOISSIERE DE MONTAIGU	
85-5.02	Montaigu	85	85186	LA RABATELIERE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
85-5.03	Luçon	85	85023	BESSAY	
85-5.03	Luçon	85	85042	CHAILLE LES MARAIS	
85-5.03	Luçon	85	85049	CHAMPAGNE LES MARAIS	
85-5.03	Luçon	85	85058	CHASNAIS	
85-5.03	Luçon	85	85061	CHATEAU GUIBERT	
85-5.03	Luçon	85	85073	CORPE	
85-5.03	Luçon	85	85104	GRUES	
85-5.03	Luçon	85	85001	L AIGUILLON SUR MER	
85-5.03	Luçon	85	85036	LA BRETONNIERE	
85-5.03	Luçon	85	85056	LA CHAPELLE THEMER	
85-5.03	Luçon	85	85068	LA CLAYE	
85-5.03	Luçon	85	85074	LA COUTURE	
85-5.03	Luçon	85	85307	LA FAUTE SUR MER	
85-5.03	Luçon	85	85188	LA REORTHE	
85-5.03	Luçon	85	85117	LAIROUX	
85-5.03	Luçon	85	85131	LES MAGNILL REIGNIERS	
85-5.03	Luçon	85	85128	LUÇON	
85-5.03	Luçon	85	85135	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	
85-5.03	Luçon	85	85149	MOREILLES	
85-5.03	Luçon	85	85157	MOUTIERS SUR LE LAY	
85-5.03	Luçon	85	85158	MOUZEUIL SAINT MARTIN	
85-5.03	Luçon	85	85159	NALLIERS	
85-5.03	Luçon	85	85171	PEAULT	
85-5.03	Luçon	85	85181	POUILLE	
85-5.03	Luçon	85	85185	PUYRAVAULT	
85-5.03	Luçon	85	85193	ROSNAY	
85-5.03	Luçon	85	85199	SAINT AUBIN LA PLAINE	
85-5.03	Luçon	85	85207	SAINT DENIS DU PAYRE	
85-5.03	Luçon	85	85209	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	
85-5.03	Luçon	85	85233	SAINT JEAN DE BEUGNE	
85-5.03	Luçon	85	85235	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	
85-5.03	Luçon	85	85237	SAINT LAURENT DE LA SALLE	
85-5.03	Luçon	85	85248	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE	
85-5.03	Luçon	85	85255	SAINT MICHEL EN L HERM	
85-5.03	Luçon	85	85274	SAINT VALERIE	
85-5.03	Luçon	85	85216	SAINTE GEMME LA PLAINE	
85-5.03	Luçon	85	85223	SAINTE HERMINE	
85-5.03	Luçon	85	85261	SAINTE PEXINE	
85-5.03	Luçon	85	85267	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS	
85-5.03	Luçon	85	85290	THIRE	
85-5.03	Luçon	85	85297	TRIAIZE	
85-5.03	Luçon	85	85304	VOUILLE LES MARAIS	
85-7	Aubigny - Nieul	85	85008	AUBIGNY LES CLOUZEUX	AUBIGNY
85-7	Aubigny - Nieul	85	85026	LA BOISSIERE DES LANDES	
85-7	Aubigny - Nieul	85	85285	LE TABLIER	
85-7	Aubigny - Nieul	85	85160	NESMY	
85-7	Aubigny - Nieul	85	85161	NIEUL LE DOLENT	
85-7	Aubigny - Nieul	85	85213	RIVES DE L'YON	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX / SAINT FLORENT DES BOIS
85-9	Bretignolles	85	85243	BREM SUR MER	
85-9	Bretignolles	85	85035	BRETIGNOLLES SUR MER	
85-9	Bretignolles	85	85002	L AIGUILLON SUR VIE	
85-9	Bretignolles	85	85112	L ILE D OLNNE	
85-9	Bretignolles	85	85045	LA CHAIZE GIRAUD	
85-9	Bretignolles	85	85120	LANDEVIELLE	
85-9	Bretignolles	85	85250	SAINT MATHURIN	
85-9	Bretignolles	85	85293	VAIRE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
85-8-10-23	Challans	85	85018	BEAUVOIR SUR MER	
85-8-10-23	Challans	85	85024	BOIS DE CENE	
85-8-10-23	Challans	85	85029	BOUIN	
85-8-10-23	Challans	85	85062	CHATEAUVEUF	
85-8-10-23	Challans	85	85012	LA BARRE DE MONTS	
85-8-10-23	Challans	85	85221	SAINT GERVAIS	
85-8-10-23	Challans	85	85273	SAINT URBAIN	
85-8-10-23	Challans	85	85047	CHALLANS	
85-8-10-23	Challans	85	85095	FROIDFOND	
85-8-10-23	Challans	85	85096	LA GARNACHE	
85-8-10-23	Challans	85	85204	SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	
85-8-10-23	Challans	85	85280	SALLERTAINE	
85-8-10-23	Challans	85	85284	SOULLANS	
85-8-10-23	Challans	85	85172	LE PERRIER	
85-8-10-23	Challans	85	85164	NOTRE DAME DE MONTS	
85-8-10-23	Challans	85	85234	SAINT JEAN DE MONTS	
85-8-01	Saint Gilles Croix de Vie	85	85100	GIVRAND	
85-8-01	Saint Gilles Croix de Vie	85	85088	LE FENOULLIER	
85-8-01	Saint Gilles Croix de Vie	85	85189	NOTRE DAME DE RIEZ	
85-8-01	Saint Gilles Croix de Vie	85	85222	SAINT GILLES CROIX DE VIE	
85-8-01	Saint Gilles Croix de Vie	85	85226	SAINT HILAIRE DE RIEZ	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85010	AVRILLE	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85077	CURZON	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85114	JARD SUR MER	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85050	LE CHAMP SAINT PERE	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85101	LE GIVRE	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85156	MOUTIERS LES MAUXFAITS	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85179	POIROUX	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85200	SAINT AVAUGOURD DES LANDES	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85206	SAINT CYR EN TALMONDAIS	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85231	SAINT HILAIRE LA FORET	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85277	SAINT VINCENT SUR GRAON	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85278	SAINT VINCENT SUR JARD	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85004	ANGLES	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85116	LA JONCHERE	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85294	LA TRANCHE SUR MER	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85022	LE BERNARD	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85127	LONGEVILLE SUR MER	
85-12-14	Jar - La Tranche	85	85201	SAINT BENOIST SUR MER	
85-13	Venansault	85	85003	AUBIGNY LES CLOUZEAUX	LES CLOUZEAUX
85-13	Venansault	85	85016	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	
85-13	Venansault	85	85150	LES ACHARDS	LA MOTTE ACHARD / LA CHAPELLE ACHARD
85-13	Venansault	85	85118	LANDERONDE	
85-13	Venansault	85	85099	LE GIROUARD	
85-13	Venansault	85	85218	SAINT GEORGES DE POINTINDOUX	
85-13	Venansault	85	85211	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	
85-13	Venansault	85	85300	VENANSAULT	
85-15	Les Sables d'Olonne	85	85060	CHATEAU D OLLONNE	
85-15	Les Sables d'Olonne	85	85103	GROSBREUIL	
85-15	Les Sables d'Olonne	85	85194	LES SABLES D OLLONNE	
85-15	Les Sables d'Olonne	85	85166	OLLONNE SUR MER	
85-15	Les Sables d'Olonne	85	85214	SAINTE FOY	
85-15	Les Sables d'Olonne	85	85288	TALMONT SAINT HILAIRE	
85-16	L'île d'Yeu	85	85113	L ILE D YEU	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anciennes communes
85-17.20	Aizenay	85	85003	AIZENAY	
85-17.20	Aizenay	85	85055	LA CHAPELLE PALLUAU	
85-17.20	Aizenay	85	85130	MACHE	
85-17.20	Aizenay	85	85169	PALLUAU	
85-17.20	Aizenay	85	85260	SAINT PAUL MONT PENIT	
85-17.20	Aizenay	85	85006	APREMONT	
85-17.20	Aizenay	85	85070	COEX	
85-17.20	Aizenay	85	85071	COMMEQUIERS	
85-17.20	Aizenay	85	85054	LA CHAPELLE HERMIER	
85-17.20	Aizenay	85	85138	MARTINET	
85-17.20	Aizenay	85	85236	SAINT JULIEN DES LANDES	
85-17.20	Aizenay	85	85239	SAINT MAIXENT SUR VIE	
85-17.20	Aizenay	85	85268	SAINT REVEREND	
85-18	Les Herbiers	85	85048	CHAMBRETAUD	
85-18	Les Herbiers	85	85082	LES EPESSES	
85-18	Les Herbiers	85	85109	LES HERBIERS	
85-18	Les Herbiers	85	85144	MESHARD LA BAROTIERE	
85-18	Les Herbiers	85	85153	MOUCHAMPS	
85-18	Les Herbiers	85	85192	ROCHETREJOUX	
85-18	Les Herbiers	85	85242	SAINT MARS LA REORTHE	
85-18	Les Herbiers	85	85259	SAINT PAUL EN PAREDS	
85-18	Les Herbiers	85	85301	VENDRENNES	
85-18	Les Herbiers	85	85013	BAZOGES EN PAILLERS	
85-18	Les Herbiers	85	85017	BEAUREPAIRE	
85-18	Les Herbiers	85	85097	LA GAUBRETIERE	
85-18	Les Herbiers	85	85119	LES LANDES GENUSSON	
85-18	Les Herbiers	85	85196	SAINT ANDRE GOULE D OIE	
85-18	Les Herbiers	85	85215	SAINT FULGENT	
85-19	Noirmoutier	85	85011	BARBATRE	
85-19	Noirmoutier	85	85083	LEPINE	
85-19	Noirmoutier	85	85106	LA GUERINIERE	
85-19	Noirmoutier	85	85163	NOIRMOUTIER EN LILE	

Territoire	de PDSA	Département de la commune	Code INS	Nom des communes	Anclennes communes
85-24.25.26	Chantonnay	85	85014	BAZOGES EN PAREDS	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85031	BOURNEZEAU	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85051	CHANTONNAY	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85040	LA CAILLERE SAINT HILAIRE	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85115	LA JAUDONNIERE	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85175	LES PINEAUX	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85220	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85232	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85276	SAINT VINCENT STERLAINGES	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85282	SIGOURNAIS	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85005	ANTIGNY	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85037	BREUIL BARRET	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85041	CEZAIS	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85067	CHEFFOIS	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85053	LA CHAPELLE AUX LYS	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85059	LA CHATAIGNERAIE	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85289	LA TARDIERE	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85125	LOGE FOUGEREUSE	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85141	MENOMBLET	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85151	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON EN PAREDS / SAINT GERMAIN LE MOUILLER
85-24.25.26	Chantonnay	85	85229	SAINT HILAIRE DE VOUST	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85251	SAINT MAURICE DES NOUES	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85252	SAINT MAURICE LE GIRARD	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85264	SAINT PIERRE DU CHERMIN	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85271	SAINT SULPICE EN PAREDS	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85292	THOUARSAIS BOULDROUX	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85305	VOUVANT	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85066	CHAVAGHES LES REDOUX	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85090	SEVREMONT	LA FLOCELIERE / LA POMMIERAIE SUR SEVRE / LES CHATELERS CHATEAUMUR / SAINT MICHEL MONT MERGURE
85-24.25.26	Chantonnay	85	85140	LA MEILLERAIE TILLAY	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85031	LE BOUPERE	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85145	MONSIREIGNE	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85147	MONTOURNAIS	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85182	POUZAUGES	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85187	REAUMUR	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85254	SAINT MESMIN	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85266	SAINT PROUANT	
85-24.25.26	Chantonnay	85	85287	TALLUD SAINTE GEMME	
85-29	Les Essarts	85	85084	ESSARTS EN BOGAGE	BOULOGNE / L'OIE / LES ESSARTS / SAINTE FLORENCE
85-29	Les Essarts	85	85246	SAINTE MARTIN DES MOYERS	
85-29	Les Essarts	85	85202	SAINTE CECILE	
85-31	Mortagne sur Sèvre	85	85302	LA VERRIE	
85-31	Mortagne sur Sèvre	85	85134	MALLIEVRE	
85-31	Mortagne sur Sèvre	85	85151	MORTAGNE SUR SEVRE	
85-31	Mortagne sur Sèvre	85	85198	SAINT AUBIN DES ORMEAUX	
85-31	Mortagne sur Sèvre	85	85238	SAINT LAURENT SUR SEVRE	
85-31	Mortagne sur Sèvre	85	85240	SAINT MALO DU BOIS	
85-31	Mortagne sur Sèvre	85	85247	SAINT MARTIN DES TILLEULS	
85-31	Mortagne sur Sèvre	85	85296	TREIZE VENTS	
Nota : les communes ci-dessous sont prises en charge par la PDSA de Loire-Atlantique					
44-10	Sud Loire Vendée	85	85086	FALLERON	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85102	GRAND LANDES	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85190	ROCHESERVIERE	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85197	MONITREVERT	MORMMISON / SAINT ANDRE TREIZE VOIES / SAINT SULPICE LE VERDON
44-10	Sud Loire Vendée	85	85210	SAINT ETIENNE DU BOIS	
44-10	Sud Loire Vendée	85	85262	SAINTE PHILBERT DE BOUAINNE	

La commune ci-dessous est prise en charge par la PDSA de Maine-et-Loire				
49-6	Cholet	85	85293	TIFFAUGES
Les communes ci-dessous par la PDSA des Deux-Sèvres (cahier des charges de l'ARS Poitou-Charentes)				
79	Niort est et ouest	85	85020	BENET
79	Niort est et ouest	85	85028	BOUILLE COURDAULT
79	Niort est et ouest	85	85168	OULMES

- Territoires d'organisation des médecins mobiles entre 20 heures à 8 heures.

85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85014	BAZOGES EN PAREDS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85040	LA CAILLERE SAINT HILAIRE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85115	LA JAUDONNIERE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85009	AUCHAY SUR VENDEE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85033	BOURNEAU
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85078	DAMVIX
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85080	DOIX LES FONTAINES
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85087	FAYMOREAU
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85092	FONTENAY LE COMTE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85094	FOUSSAIS PAYRE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85105	LE GUE DE VELLUIRE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85110	L HERMENAULT
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85111	L ILE D ELLE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85121	LE LANGON
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85123	LIEZ
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85126	LONGEVES
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85132	MAILLE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85133	MAILLEZAIS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85136	MARILLET
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85137	MARSAIS SAINTE RADEGONDE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85139	LE MAZEAU
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85143	MERVENT
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85148	MONTREUIL
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85162	NIEUL SUR L AUTISE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85167	L ORBRIE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85174	PETOSSE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85176	PISSOTTE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85177	LE POIRE SUR VELLUIRE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85184	PUY DE SERRE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85205	SAINT CYR DES GATS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85227	SAINT HILAIRE DES LOGES
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85244	SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85245	SAINT MARTIN DES FONTAINES
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85256	SAINT MICHEL LE CLOUCQ
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85265	SAINT PIERRE LE VIEUX

85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85269	SAINT SIGISMOND
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85281	SERIGNE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85286	LA TAILLEE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85299	VELLUIRE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85303	VIX
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85306	XANTON CHASSENON
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85005	ANTIGNY
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85037	BREUIL BARRET
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85041	CEZAIS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85053	LA CHAPELLE AUX LYS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85059	LA CHATAIGNERAIE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85067	CHEFFOIS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85125	LOGÉ FOUGEREUSE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85141	MENOMBLET
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85154	MOUILLERON SAINT GERMAIN
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85229	SAINT HILAIRE DE VOUST
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85251	SAINT MAURICE DES NOUES
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85252	SAINT MAURICE LE GIRARD
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85264	SAINT PIERRE DU CHEMIN
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85271	SAINT SULPICE EN PAREDS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85289	LA TARDIERE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85292	THOUARSAIS BOULOROUX
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85305	VOUVANT
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85001	L AIGUILLON SUR MER
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85042	CHAILLE LES MARAIS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85049	CHAMPAGNE LES MARAIS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85056	LA CHAPELLE THEMER
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85058	CHASNAIS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85104	GRUES
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85117	LAIROUX
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85128	LUCON
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85131	LES MAGNILS REIGNIERS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85149	MOREILLES
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85158	MOUZEUIL SAINT MARTIN
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85159	NALLIERS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85181	POUILLE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85185	PUYRAVAULT
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85188	LA REORTHE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85199	SAINT AUBIN LA PLAINE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85207	SAINT DENIS DU PAYRE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85209	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85216	SAINTE GEMME LA PLAINE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85223	SAINTE HERMINE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85233	SAINT JEAN DE BEUGNE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85235	SAINT JUIRE CHAMPGILLON
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85237	SAINT LAURENT DE LA SALLE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85248	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85255	SAINT MICHEL EN L HERM
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85267	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85274	SAINT VALERIEN
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85290	THIRE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85297	TRIAIZE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85304	VOUILLE LES MARAIS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85031	LE BOUPERE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85066	CHAVAGNES LES REDOUX
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85090	SEVREMONT
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85140	LA MEILLERAIE TILLAY
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85145	MONSIREIGNE
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85147	MONTOURNAIS
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85182	POUZAUGES
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85187	REAU MUR
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85254	SAINT MESMIN
85-N-1	Fontenay-le-Comte	85	85287	TALLUD SAINTE GEMME

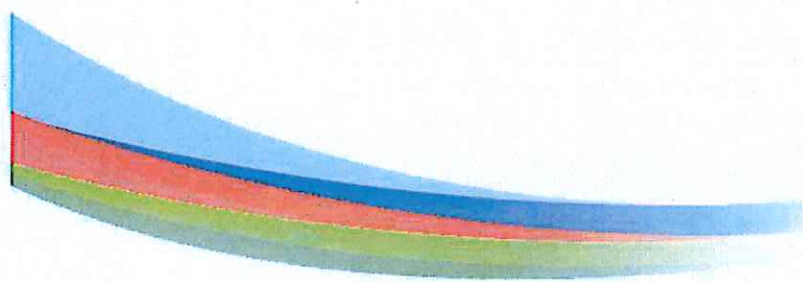
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85003	AIZENAY
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85008	AUBIGNY LES CLOUZEUX
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85160	NESMY
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85213	RIVES DE L'YON
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85285	LE TABLIER
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85034	BOURNEZEAU
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85051	CHANTONNAY
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85220	SAINT GERMAIN DE PRINCAY
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85232	SAINT HILAIRE LE VOUHIS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85276	SAINT VINCENT STERLANGES
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85282	SIGOURNAIS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85046	LA CHAIZE LE VICOMTE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85081	DOMPIERRE SUR YON
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85089	LA FERRIERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85093	FOUGERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85142	LA MERLATIERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85291	THORIGNY
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85191	LA ROCHE SUR YON
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85015	BEAUFOU
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85019	BELLEVIGNY
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85098	LA GENETOUBE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85129	LES LUCS SUR BOULOGNE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85155	MOUILLERON LE CAPTIF
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85178	LE POIRE SUR VIE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85084	ESSARTS EN BOCAGE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85202	SAINTE CECILE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85246	SAINT MARTIN DES NOYERS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85048	CHAMBRETAUD
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85082	LES EPESES
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85109	LES HERBIERS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85144	MESNARD LA BAROTIERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85153	MOUCHAMPS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85192	ROCHETREJOUX
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85242	SAINT MARS LA REORTHE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85259	SAINT PAUL EN PAREDS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85301	VENDRENNES
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85021	LA BERNARDIERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85027	BOUFFERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85038	LES BROUZILS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85039	LA BRUFFIERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85064	CHAUCHE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85072	LA COPECHAGNIERE

85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85076	CUGAND
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85107	LA GUYONNIERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85108	L HERBERGEMENT
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85146	MONTAIGU
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85208	SAINT DENIS LA CHEVASSE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85217	SAINT GEORGES DE MONTAIGU
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85224	SAINT HILAIRE DE LOULAY
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85295	TREIZE SEPTIERS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85134	MALLIEVRE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85151	MORTAGNE SUR SEVRE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85198	SAINT AUBIN DES ORMEAUX
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85238	SAINT LAURENT SUR SEVRE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85240	SAINT MALO DU BOIS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85247	SAINT MARTIN DES TILLEULS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85296	TREIZE VENTS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85302	LA VERRIE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85266	SAINT PROUANT
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85013	BAZOGES EN PAILLERS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85017	BEAUREPAIRE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85025	LA BOISSIERE DE MONTAIGU
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85065	CHAVAGNES EN PAILLERS
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85097	LA GAUBRETIERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85119	LES LANDES GENUSSON
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85186	LA RABATELIERE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85196	SAINT ANDRE GOULE D OIE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85215	SAINT FULGENT
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85118	LANDERONDE
85-N-2	La Roche-sur-Yon	85	85300	VENANSALT

85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85055	LA CHAPELLE PALLUAU
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85130	MACHE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85169	PALLUAU
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85260	SAINT PAUL MONT PENIT
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85026	LA BOISSIERE DES LANDES
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85161	NIEUL LE DOLENT
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85012	LA BARRE DE MONTS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85018	BEAUVOIR SUR MER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85024	BOIS DE CENE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85029	BOUIN
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85062	CHATEAUNEUF
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85221	SAINT GERVAIS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85273	SAINT URBAIN
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85002	L AIGUILLON SUR VIE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85035	BRETIGNOLLES SUR MER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85045	LA CHAIZE GIRAUD
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85112	L ILE D OLLONNE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85120	LANDEVIEILLE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85243	BREM SUR MER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85250	SAINT MATHURIN
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85298	VAIRE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85047	CHALLANS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85095	FROIDFOND
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85096	LA GARNACHE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85204	SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85280	SALLERTAINE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85284	SOULLANS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85175	LES PINEAUX
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85006	APREMONT
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85054	LA CHAPELLE HERMIER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85070	COEX
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85071	COMMEQUIERS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85138	MARTINET
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85236	SAINT JULIEN DES LANDES
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85239	SAINT MAIXENT SUR VIE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85268	SAINT REVEREND
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85010	AVRILLE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85050	LE CHAMP SAINT PERE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85077	CURZON
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85101	LE GIVRE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85114	JARD SUR MER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85156	MOUTIERS LES MAUXFAITS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85179	POIROUX
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85200	SAINT AVAUGOURD DES LANDES
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85206	SAINT CYR EN TALMONDAIS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85231	SAINT HILAIRE LA FORET

85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85277	SAINT VINCENT SUR GRAON
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85278	SAINT VINCENT SUR JARD
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85004	ANGLES
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85022	LE BERNARD
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85116	LA JONCHERE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85127	LONGEVILLE SUR MER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85201	SAINT BENOIST SUR MER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85294	LA TRANCHE SUR MER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85060	CHATEAU D OLLONNE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85103	GROSBREUIL
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85166	OLLONNE SUR MER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85194	LES SABLES D OLLONNE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85214	SAINTE FOY
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85288	TALMONT SAINT HILAIRE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85023	BESSAY
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85036	LA BRETONNIERE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85061	CHATEAU GUIBERT
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85068	LA CLAYE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85073	CORPE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85074	LA COUTURE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85135	MAREUIL SUR LAY DISSAIS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85157	MOUTIERS SUR LE LAY
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85171	PEAULT
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85193	ROSNAY
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85261	SAINTE PEXINE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85307	LA FAUTE SUR MER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85011	BARBATRE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85083	L EPINE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85106	LA GUERINIERE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85163	NOIRMOUTIER EN L ILE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85088	LE FENOULLER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85100	GIVRAND
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85189	NOTRE DAME DE RIEZ
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85222	SAINT GILLES CROIX DE VIE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85226	SAINT HILAIRE DE RIEZ
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85164	NOTRE DAME DE MONTS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85172	LE PERRIER
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85234	SAINT JEAN DE MONTS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85016	BEAULIEU SOUS LA ROCHE
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85099	LE GIROUARD
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85152	LES ACHARDS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85211	SAINTE FLAIVE DES LOUPS
85-N-3	Les Sables-d'Olonne	85	85218	SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

Communes rattachées à l'organisation de la PDSA de Loire-Atlantique				
44-N-2	Corcoué-sur-Logne	85	85086	FALLERON
44-N-2	Corcoué-sur-Logne	85	85102	GRAND LANDES
44-N-2	Corcoué-sur-Logne	85	85190	ROCHESERVIERE
44-N-2	Corcoué-sur-Logne	85	85197	MONTREVERT
44-N-2	Corcoué-sur-Logne	85	85210	SAINT ETIENNE DU BOIS
44-N-2	Corcoué-sur-Logne	85	85262	SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ
Commune rattachée à l'organisation de la PDSA de Maine-et-Loire				
49-6	Cholet	85	85293	TIFFAUGES
Communes rattachées à l'organisation de la région Poitou-Charentes, département des Deux-Sèvres				
		85	85020	BENET
		85	85028	BOUILLE COURDAULT
		85	85168	OULMES



Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0006 -2017/49

portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ n°0045-2016/49 du 30 juin 2016 relatif au transfert de l'autorisation de l'EHPAD public « Vives Alouettes » à SAINT LAURENT DES AUTELS au profit du GCSMS Mauges Divatte

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 du 03 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire en date du 15 février 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Mauge Divatte ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0045-2016/49 en date du 30 juin 2016 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD public « Vives Alouettes » à SAINT LAURENT DES AUTELS au profit du GCSMS Mauges Divatte ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Mauge Divatte approuvée le 08 décembre 2015 par le Conseil d'Administration de l'Association Montfort et par le Conseil d'Administration de l'EHPAD de St Laurent des Autels ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD public « Vives Alouettes » à SAINT LAURENT DES AUTELS signée le 1^{er} février 2012 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD public « Vives Alouettes » à SAINT LAURENT DES AUTELS en date du 12 avril 2016 autorisant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD public « Vives Alouettes » à SAINT LAURENT DES AUTELS au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Mauge Divatte ;

VU la demande du 22 avril 2016 de transfert de l'autorisation de l'EHPAD public « Vives Alouettes » à SAINT LAURENT DES AUTELS au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Mauge Divatte ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0045-2016/49 en date du 30 juin 2016 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD public « Vives Alouettes » à SAINT LAURENT DES AUTELS au profit du GCSMS Mauge Divatte est modifié comme suit :

L'autorisation de gestion et de fonctionnement de l'EHPAD public « Vives Alouettes » à SAINT LAURENT DES AUTELS est transférée, à compter du 1^{er} janvier 2017, au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Mauge Divatte dont le siège social est situé 7 route de Vallet - 49 270 LANDEMONT.

Article 2- Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

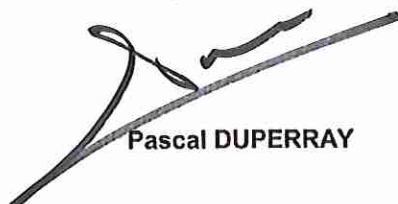
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6 allée de l'Île Gloriette-CS 24 111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

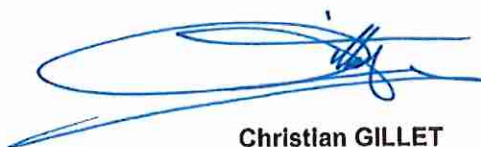
Fait le **10 FEV. 2017**

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil Départemental
de Maine- et- Loire**



Christian GILLET

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-09/2017/53

Portant sur la demande de regroupement des pharmacies exploitées par Madame PROD'HOMME, Messieurs GUILLOTIN et GABORIAU sises 6 place du Marché et 1 carrefour du Centre à MESLAY DU MAINE (53170) vers un lieu nouveau sis 1 esplanade des Grands Jardins à MESLAY DU MAINE (53170)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-15 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 23 janvier 2017 ;

Vu l'avis l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 31 janvier 2017 ;

Vu le courrier de demande d'avis reçu par le Syndicat des Pharmaciens de la Mayenne le 02 décembre 2016, dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R5125-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 28 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande présentée par Madame Brigitte PROD'HOMME, Messieurs Mathieu GUILLOTIN et Geoffroy GABORIAU, tendant au regroupement des officines de pharmacie qu'ils exploitent, au 6 place du Marché et au 1 carrefour du Centre à MESLAY DU MAINE (53170), vers le 1 esplanade des Grands Jardins, dans la même commune ;

Considérant l'état complet du dossier, en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue conformément à l'article L. 5125-15 du Code de la santé publique, au sein de la même commune de MESLAY DU MAINE (53170) et ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le nouvel emplacement permet une meilleur accessibilité des locaux et un meilleur exercice professionnel et répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population de cette commune;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence présentée par Madame Brigitte PROD'HOMME et Messieurs Mathieu GUILLOTIN et Geoffroy GABORIAU, en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires au 1 Esplanade des Grands Jardins à MESLAY DU MAINE (53170) est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 53#000240 est délivrée à Madame Brigitte PROD'HOMME, Messieurs Mathieu GUILLOTIN et Geoffroy GABORIAU pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1942 accordant licence sous le n° 53#000019 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 21 mars 1946 accordant licence sous le n° 53#000059 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 5 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus l'officine ne pourra pas faire l'objet d'un transfert avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification du présent arrêté de licence.

ARTICLE 6 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 7 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES CEDEX 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

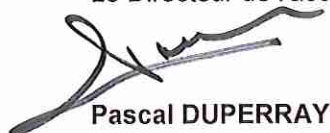
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

10 FEV. 2017

Fait à Nantes, le
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire,
Le Directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°12-2017/44

portant extension d'une place pour personne handicapée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Loire SSIDPAH » à STE LUCE SUR LOIRE, géré par l'Association Florence NIGHTINGALE (N° Finess de l'Entité Juridique : 440005833)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°0026-2014/44 du 12 mai 2014 fixant la capacité autorisée du SSIAD « Loire SSIDPAH », géré par l'Association Florence NIGHTINGALE, à 56 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et à 2 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU la demande d'extension non importante de 2 places pour personnes handicapées, formulée par le SSIAD « Loire SSIDPAH » ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile pour personnes handicapées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

CONSIDERANT l'existence de crédits disponibles sur l'enveloppe médico-sociale ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du SSIAD « Loire SSIDPAH » est accordée pour une capacité supplémentaire d'une place pour personne handicapée.

La capacité totale du service est ainsi portée à 56 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 3 places pour personnes handicapées.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° d'identification FINESS	440028918	
Dénomination	SSIAD « Loire SSIDPAH »	
Adresse	77 Promenade Bellevue – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	
Code Statut	60	60
Code catégorie	354	354
Code Discipline	358	358
Code Activité	16	16
Code Clientèle	700 (personnes âgées)	010 (Personnes handicapées)
Capacité	56	3

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5- Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-
CS 24111 -44041 NANTES CEDEX-.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 FEV. 2017**

**Pour la Directrice de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire**

**Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°13-2017/44

portant extension d'une place pour personne handicapée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'A.S.S.A.D.A.P.A de CLISSON (N° Finess de l'Entité Juridique : 440042927)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°0025-2014/44 du 12 mai 2014 fixant la capacité autorisée du SSIAD géré par l'A.S.S.A.D.A.P.A de CLISSON à 50 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et à 2 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016/10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

VU la demande d'extension non importante d'une place pour personne handicapée, formulée par le SSIAD géré par l'A.S.S.A.D.A.P.A de CLISSON ;

CONSIDERANT l'existence de besoins de places de soins à domicile pour personnes handicapées sur le secteur desservi par le Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

CONSIDERANT l'existence de crédits disponibles sur l'enveloppe médico-sociale ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'extension non importante du SSIAD géré par l'A.S.S.A.D.A.P.A à CLISSON est accordée pour une capacité supplémentaire d'une place pour personne handicapée.

La capacité totale du service est ainsi portée à 50 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 3 places pour personnes handicapées.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité visée à l'article 1.

Article 3 – Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° d'identification FINESS	440025716	
Dénomination	SSIAD de l'A.S.S.A.D.A.PA de CLISSON	
Adresse	2 rue du Docteur Doussain – 44190 CLISSON	
Code Statut	60	60
Code catégorie	354	354
Code Discipline	358	358
Code Activité	16	16
Code Clientèle	700 (personnes âgées)	010 (Personnes handicapées)
Capacité	50	3

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5- Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-
CS 24111 -44041 NANTES CEDEX-.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.


Fait à Nantes, le **10 FEV. 2017**

**Pour la Directrice de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire**

**Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins**

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté DRAAF n°2016-37 BIO 3.2 du 1^{er} décembre 2016

relatif à l'action "Construction et diffusion de supports pédagogiques et organisation d'événements destinés aux enseignants de l'agriculture biologique "

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU le régime d'aides exempté n°SA 40979, relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 1^{er} juillet 2014 ;
- VU la loi de finance pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014/SGAR/DRAAF/367 en date du 29 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, DRAAF des Pays de la Loire ;
- VU la notification de la répartition régionale des crédits pour l'animation de l'agriculture biologique pour l'année 2016 ;
- VU la demande d'aide du bénéficiaire (Chambre régionale d'agriculture) à la date du 21/12/2015 ;
- VU l'engagement comptable réalisé par l'ASP sous le n° 16 0004275628 du 18 août 2016 (dossier AMB16R052000012) ;
- SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRETE

Article 1 : objet de l'opération

La Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, située au 9 rue André Brouard 49105 ANGERS cedex 02, n°Siret 18440135400057, s'engage à favoriser l'enseignement de l'agriculture biologique dans les formations initiales et pour adultes (CFA – CFPPA – lycées agricoles et IUT).

Elle apportera son concours aux travaux suivants :

- organisation d'un séminaire destiné aux enseignants agricoles
- organisation de journées d'information sur les évolutions réglementaires, techniques « quoi de 9 en bio ? »
- groupe d'échanges de pratiques regroupant une vingtaine d'enseignants autour de témoignages et d'animations pour favoriser le partage d'expériences
- mise à jour et diffusion de la mallette pédagogique - création de nouveaux cas concrets en 2016

- animation du groupe pédagoBIO regroupant enseignants et chargés de mission de la Chambre régionale d'agriculture pour faire émerger les thématiques à traiter et la conception de nouveaux outils.

Les indicateurs d'évaluation attendus dans le rapport d'exécution sont les suivants :

- Nombre de productions finalisées
- Nombre d'enseignants participant au séminaire
- Nombre d'enseignants participant au groupes d'échanges

Article 2 : dispositions financières

Une enveloppe financière d'un montant de 8 100 € prélevée sur le budget opérationnel de programme n° 154 014 de l'exercice 2016 et versée par l'ASP, est allouée à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation de cette opération au titre de l'année 2016.

Les conditions d'attribution des aides sont précisées à l'annexe 1.

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- sur demande du bénéficiaire, un ou plusieurs acomptes, d'un maximum cumulé de 80 % du montant total de l'aide; sur production d'un rapport intermédiaire d'avancement du programme et d'un état récapitulatif des dépenses et des justificatifs acquittés ad hoc.
- le solde sera versé à la fin de réalisation de l'action, sur demande du bénéficiaire et sur présentation d'un rapport technique et financier complet, comprenant l'ensemble des pièces justificatives (y compris le rappel des indicateurs d'évaluation) et des factures acquittées ad hoc relatives à l'ensemble des programmes de l'opération, ainsi que l'annexe 2 complétée.

Les pièces justificatives susmentionnées seront adressées à la DRAAF qui établira après validation et certification des documents produits l'attestation de service fait pour paiement. Les dépenses sont alors mises en paiement par l'ASP après réception du certificat de service fait.

Ordonnateur : le préfet de la région Pays de la Loire.

Comptable assignataire : ASP

Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Banque : CREDIT AGRICOLE ANJOU ET MAINE

Code banque : 17906 Code guichet : 00032 N° de compte : 50615599000 90

Article 3 : durée de l'opération

L'opération désignée à l'article 1 prend effet au 21 janvier 2016 et devra être clôturée au plus tard le 31 mars 2017.

Article 4 : suivi de l'opération

Le suivi de cette opération sera réalisé dans le cadre de réunions de groupes techniques.

Ce groupe technique pourra être élargi, en tant que de besoin, à toute personne impliquée dans le développement de la filière agrobiologique.

Article 5 : contrôle et tenue d'une comptabilité séparée

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par les services techniques instructeurs, par toute autorité mandatée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle y compris par les autorités de contrôle nationales et aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie, si le bénéficiaire est doté d'un comptable public).

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit pendant au moins 10 ans après la clôture de l'opération.

L'agent comptable de l'ASP doit pouvoir accéder aux pièces justificatives en DRAAF pour les contrôles sur pièces et sur place.

Article 6 : respect de l'exécution de l'opération

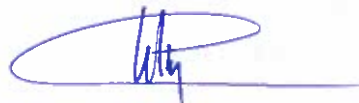
En cas de non exécution totale ou partielle de l'opération dans les délais prévus, l'Etat se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

Article 7 : autorités chargées de l'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué régional de l'ASP des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} décembre 2016

La directrice régionale,



Claudine LEBON

ANIMATION DE LA FILIERE AGROBIOLOGIQUE

EN PAYS DE LA LOIRE

**Construction de supports pédagogiques et organisation
d'événements destinés aux enseignants de l'agriculture
biologique**

- ANNEE 2016 -

Maître d'œuvre : Chambre régionale de l'agriculture

Annexe financière

- Modalités de participation de l'Etat -

ACTIONS	COUT ESTIME	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX ET AIDE MAXIMUM DE L'ETAT	FINANCEMENT DU CASDAR - PRDAR
Construction de supports pédagogiques et organisation d'événements destinés aux enseignants de l'agriculture biologique	13 500,00 €	<ul style="list-style-type: none">- Séminaire BIO et journées d'information- groupe échange de pratiques et animation groupe PédagoBIO- mise à jour cas concrets	L'aide versée représentera 60 % de la dépense éligible et sera plafonnée à 8 100,00 €	4 000,00 €

**ANNEXE 2 : ANIMATION BIO REGIONALE
JUSTIFICATIF DU COUT FINANCIER DU PERSONNEL**

STRUCTURE BENEFICIAIRE : Chambre régionale d'agriculture DES PAYS DE LA LOIRE

TITRE DE L'ACTION D'ANIMATION BIO : Construction de supports pédagogiques

Nom et prénom de l'animateur/technicien :
Employé(e) à temps plein/partiel% (1) depuis leou du.....au.....
Par la structure :
Dans le cadre de la thématique
% (jours consacrées à l'action/jours dans l'année) temps d'emploi consacré à la thématique:

<i>Mois de présence</i>	<i>Salaire brut (2)</i>	<i>Charges patronales(2)</i>	<i>Frais de déplacement(2)</i>
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
S/TOTAL			
	TOTAL		
	Montant affecté à la thématique : total*% +déplacement		

(1) Rayer la mention inutile et préciser le pourcentage

(2) Indiquer l'intégralité du coût de l'animateur/technicien

Je soussigné(e), Président(e) de la structure employant l'animateur/technicien demande à bénéficier de l'aide de l'Etat, certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts, m'engage à respecter les conditions d'octroi de l'aide et à conserver les pièces nécessaires à leur contrôle.

Fait à, le

CACHET ET SIGNATURE (en original)



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

ARRÊTÉ n° 2017/DRAAF/AA

**Arrêté relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre
au titre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)
pour les années 2017 à 2020**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

VU le règlement (CE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;

VU les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

VU le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants, L 511-4) ;

VU le décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n°88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;

VU le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

VU le décret n°2015-972 du 31 juillet 2015 relatif au contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture ;

Vu le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

VU l'arrêté du 2 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise, pris en application de l'article D 343-43 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

VU l'arrêté AGRT1631769A du 28 décembre 2016 ;

VU la circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012 relative aux aides « de minimis » dans le secteur de la production primaire agricole ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux point accueil installation (PAI), centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures, et des dossiers de demande de labellisation ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2014-660 du 6 août 2014 relative aux dispositions générales et dérogatoires d'attribution de la capacité professionnelle agricole (CPA) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relative à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-1015 du 28 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs, exercée par les chambres d'agriculture ;

CONSIDÉRANT le programme régional de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture financé par l'État, élaboré sur la base des consultations écrites des membres du CRIT d'août et septembre 2016 et présenté en CRIT du 21 novembre 2016 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

A R R Ê T E

Article 1 : objet

Le présent arrêté définit, pour les années 2017 à 2020, les actions du cadre national retenues en Pays de la Loire et les modalités d'attribution des aides au titre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (ci-après dénommé AITA).

Il concerne exclusivement les actions du programme financées avec des crédits de l'État, à savoir :

Volet 1 – Accueil des porteurs de projet :

- Action 1.1 : financement des points accueil installation transmission (PAIT),

Volet 3 – Préparation à l'installation :

- Action 3.1 soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
- Action 3.2 : soutien à la réalisation du stage 21 heures,
- Action 3.3 : bourse de stage d'application en exploitation,
- Action 3.4 : indemnité du maître-exploitant,

Volet 4 – Suivi du nouvel exploitant :

- Action 4.1 : suivi du nouvel exploitant,

Volet 5 – Incitation à la transmission hors cadre familial :

- Action 5.1 : prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder,
- Action 5.2 : incitation du cédant à l'inscription au répertoire départ installation (RDI),
- Action 5.3 : aide au contrat de génération en agriculture,
- Action 5.4 : prise en charge du conseil de stratégie de transmission,

Volet 6 – Communication, animation :

- Action 6.1 : aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission,
- Action 6.2 : aide aux actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur,
- Action 6.3 : aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale.

En Pays de la Loire, l'État ne finance pas les actions du volet 2 du programme AITA.

Article 2 – VOLET 1 : accueil des porteurs de projet

Ce volet se compose d'un seul dispositif qui prend en charge les activités du point accueil installation transmission (PAIT) à destination des candidats à l'installation.

Action 1.1 : financement des missions en faveur des candidats à l'installation des points accueil installation-transmission (PAIT)

Cette action a pour objectif de financer les actions mises en œuvre par les PAIT dans le cadre de leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projets qui souhaitent s'installer en agriculture (sollicitant ou non les aides à l'installation) : accueil, information, orientation, aide à l'auto-diagnostic, suivi, collecte et transfert des données des porteurs de projet, etc.

Les actions mises en œuvre par le PAIT sont à destination de tout public et le PAIT labellisé¹ est la structure bénéficiaire de l'aide.

Le coût des activités liées à l'accueil est défini sur la base des dépenses suivantes : dépenses directes de personnel, frais de déplacement, de restauration, location de salle/matériel, dépenses de

¹ Les PAIT des Pays de la Loire sont labellisés par arrêté de préfet de région depuis le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans. Un appel à candidatures sera organisé par la DRAAF, au cours du 2nd semestre 2017 pour la labellisation 2018/2020.

fonctionnement courant interne à la structure si elles sont directement liées aux activités, les coûts de sous-traitance liées aux activités. Les dépenses d'équipements sont inéligibles.

L'aide annuelle de l'État qui peut prendre en charge 100 % des dépenses éligibles présentées, est calculée de la manière suivante :

- **plafond à l'engagement** calculé comme suit :
 $7\,500 \text{ €} + (\text{nombre moyen de nouveaux installés AMEXA sur les 3 dernières années}^2 \times 3 \text{ heures} \times 42 \text{ €}) + (\text{nombre moyen de DJA attribuées sur les 3 dernières années}^3 \times 3 \text{ heures} \times 42 \text{ €})$.

Le paiement de l'aide doit se faire sur la base d'un relevé détaillé de la prestation réellement effectuée et :

- dans la limite du montant engagé,
- dans la limite des montants justifiés par le prestataire, en tenant compte également des autres financements accordés,
- dans la limite d'un **plafond au paiement** calculé comme suit :
 $7\,500 \text{ €} + (\text{nombre de personnes accueillies au PAIT}^4 \text{ durant l'année civile} \times 3 \text{ heures} \times 42 \text{ €}) + (\text{nombre de DJA attribuées durant l'année civile} \times 3 \text{ heures} \times 42 \text{ €})$.

En fin d'année, un ajustement du plafond peut être possible dans la limite des crédits disponibles, pour prendre en compte un surcroît d'activité du PAIT, dans la limite des montants justifiés par le prestataire, en tenant compte également des autres financements accordés (collectivités territoriales, FSE).

Cet ajustement ne sera possible que s'il se justifie par une augmentation importante du nombre de plans de professionnalisation personnalisés (PPP) agréés, du nombre d'auto-diagnostics remis ou du nombre d'installations réalisées dans l'année par rapport à l'année précédente. Cet ajustement de la subvention ne pourra pas être supérieur au montant des justificatifs présentés par le prestataire.

Article 3 – VOLET 3 : préparation à l'installation

Ce volet comprend 4 dispositifs d'aide qui visent à soutenir le renforcement de la professionnalisation du porteur de projet.

Action 3.1 : soutien à la réalisation du PPP

Cette action vise à prendre en charge l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)⁵ du candidat à l'installation, par le centre d'élaboration du PPP (CEPPP). Il ne sera financé qu'un seul PPP par porteur de projet.

Le bénéficiaire de l'aide est le CEPPP labellisé⁶ qui accompagne le candidat et formalise le PPP.

2 A titre d'exemple, il s'agira pour 2017 des années 2013, 2014 et 2015.

3 A titre d'exemple, il s'agira pour 2017 des années 2013, 2014 et 2015.

4 Le nombre de personnes accueillies par le PAIT correspond au nombre de fiches-contacts renseignées à l'occasion des rendez-vous réalisés.

5 Le PPP est accessible et ouvert à tous les candidats à l'installation après passage au PAIT. Il est obligatoire pour les candidats prévoyant de solliciter les aides à l'installation.

6 Les CEPPP des Pays de la Loire sont labellisés par arrêté de préfet de région depuis le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans. Un appel à candidatures sera organisé par la DRAAF, au cours du 2nd semestre 2017 pour la labellisation 2018/2020.

L'aide annuelle de l'État est fixée forfaitairement à 500 € par PPP. Elle est calculée de la manière suivante :

- **plafond à l'engagement :**
(nombre annuel prévisionnel d'agrèments de PPP x 300 €) + (nombre annuel prévisionnel de validations de PPP x 200 €),
- **plafond au paiement :**
(nombre annuel d'agrèments de PPP x 300 €) + (nombre annuel de validations de PPP x 200 €).

Action 3.2 : soutien à la réalisation du stage 21 heures

Ce dispositif consiste à prendre en charge financièrement le coût de l'organisation et de l'animation du stage collectif 21 heures⁷ dont les modalités pratiques sont décrites dans la note de service du 10 mars 2015 susvisée.

Le bénéficiaire de l'aide est le centre de formation habilité pour l'organisation des sessions de stages collectifs 21 heures⁸.

L'aide annuelle de l'État est fixée forfaitairement à 120 € par stagiaire selon les modalités suivantes :

- **plafond à l'engagement :** nombre annuel prévisionnel de stages 21H x 120 €,
- **plafond au paiement :** nombre annuel effectif⁹ de stages 21H x 120 €.

Action 3.3 : bourse de stage d'application en exploitation

Tout candidat à l'installation bénéficiaire d'un PPP peut se voir prescrire un stage d'application en exploitation agricole par le conseiller CEPPP au regard de son projet et des compétences à consolider. Il peut s'agir d'un stage d'observation ou d'un stage de mise en situation, d'une durée comprise entre 1 mois et 6 mois. Les éléments de cadrage du stage d'application en exploitation agricole sont précisés dans la note de service du 10 mars 2015 susvisée.

Les stagiaires réalisant leur stage d'application en exploitation prescrit dans le cadre de leur plan de professionnalisation personnalisé pourront solliciter une bourse de stage forfaitaire de 230 € par mois de stage (montant de base) ou 385 € par mois de stage (montant majoré) sous réserve de remplir les conditions d'éligibilités décrites dans l'instruction technique ministérielle du 3 août 2016 susvisée.

La demande de bourse et son accord par le préfet du département constituent un préalable au départ en stage. Un stagiaire ne pourra pas débiter son stage sans avoir préalablement reçu l'accord de la DDT(M).

Action 3.4 : indemnité du maître-exploitant

Les maîtres-exploitants recevant sur leur exploitation un stagiaire dans le cadre du stage d'application en exploitation agricole pourront solliciter une indemnité forfaitaire de 90 € par mois de stage sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité décrites dans l'instruction technique ministérielle du 3 août 2016 susvisée.

7 Le stage 21H est accessible à tous les candidats à l'installation qu'ils aient ou non un PPP agréé, qu'ils sollicitent ou non les aides à l'installation.

8 Les centres de formation « 21 heures » des Pays de la Loire sont labellisés par arrêté de préfet de région depuis le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans. Un appel à candidatures sera organisé par la DRAAF, au cours du 2nd semestre 2017 pour la labellisation 2018/2020.

9 Sur la base des feuilles d'émargement signés par les stagiaires pour chacun des jours concernés.

Article 4 – VOLET 4 : suivi du nouvel exploitant

Ce volet se compose d'un seul dispositif qui prend en charge le financement du suivi du nouvel exploitant.

Action 4.1 : suivi du nouvel exploitant

La prestation de suivi du nouvel exploitant définie en Pays de la Loire, est précisée en annexe du présent arrêté. Elle doit permettre au jeune agriculteur :

- d'analyser la mise en œuvre de son projet et d'en préciser le développement (évolution du phasage de la mise en œuvre du projet) et si besoin le réorienter,
- d'avoir un regard extérieur sur la mise en œuvre de son projet que ce soit en termes économique, technique, environnemental, organisationnel, etc.

Elle comprend un diagnostic de mise en œuvre du plan d'entreprise (PE) accessible à tout nouvel installé respectant les critères d'éligibilité. En revanche, le suivi technico-économique, sous forme de séquences collectives d'informations et d'échanges et d'un appui individuel, ne sera pas systématique, mais prescrit à des exploitants chez lesquels le diagnostic a révélé des difficultés ou des incohérences importantes dans la réalisation du PE.

Cette prestation peut être réalisée au cours des 4 années du PE et plus précisément :

- pour le diagnostic du PE, au terme de la 1^{ère} année du PE, qui ne doit pas excéder une durée d'un jour maximum,
- le cas échéant, sur une période de 2 ans après réalisation du diagnostic pour le suivi technico-économique (séquences collectives et appui individuel) qui doit être réalisé, a minima, sur 3 jours ou 6 demi-journées.

En cas de circonstances dûment justifiées auprès de la DRAAF des Pays de la Loire et sous réserve de son accord préalable à tout début d'opération, le diagnostic du plan d'entreprise (PE) peut être réalisé à compter du 6^{ème} mois suivant l'installation et les modalités de mise en œuvre du suivi technico-économique peuvent évoluer par rapport aux préconisations initiales mentionnées dans le diagnostic du PE.

Ce dispositif est ouvert :

- aux nouveaux exploitants bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) au titre de la mesure 6.1 du PDRR des Pays de la Loire 2014/2020 pour une installation effective à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la date d'installation mentionnée dans le certificat de conformité délivré par la DDT(M),
- qui réalise cette prestation par un prestataire agréé par la DRAAF.

L'aide de l'État représente 80 % maximum du coût HT, elle est plafonnée à 1 500 € HT, de la façon suivante :

- plafonnée à 500 € HT pour le diagnostic seul,
- plafonnée à 1 000 € HT pour le suivi technico-économique (si préconisé par le diagnostic).

Cette aide est sollicitée par l'exploitant, mais versée au prestataire agréé par la DRAAF sur la base d'un mandat signé du demandeur et de la structure agréée qui la déduit du montant TTC de la facture présentée à l'exploitant.

L'exploitant dispose d'un délai de 12 mois pour réaliser le diagnostic du PE à compter de la date de décision d'octroi de l'aide. Il dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de décision d'octroi de l'aide, pour réaliser le suivi technico-économique.

Article 5 – VOLET 5 : incitation à la transmission hors cadre familial

Les dispositifs de ce volet visent à soutenir financièrement l'accompagnement à la transmission d'exploitations lorsque celle-ci est hors du cadre familial. Ces aides peuvent ainsi concerner les agriculteurs cédants (ou futurs cédants) qui vont quitter l'agriculture dans le cadre d'un départ en retraite ou d'une démarche AGRIDIFF ou d'une procédure de liquidation judiciaire auprès du Tribunal.

Action 5.1 : prise en charge du diagnostic de l'exploitation à céder

Le futur cédant ou les éventuels futurs associés peuvent réaliser un diagnostic d'exploitation à céder lorsqu'il permet de faciliter la démarche de transmission-installation. L'objectif de cette prestation est d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise.

La prestation de diagnostic d'exploitation à céder définie en Pays de la Loire, est précisée en annexe du présent arrêté. Elle doit permettre au cédant :

- de dresser un état des lieux de l'exploitation à céder (descriptif des ateliers de production, des moyens de production, analyse technico-économique de l'exploitation...),
- d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise.

Il passe par une visite sur site d'une demi-journée minimum, avec entretien avec le futur cédant et les éventuels associés. Une restitution orale du diagnostic lui sera faite lors de la remise du rapport de diagnostic.

Ce dispositif est ouvert à tout futur cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant) qui :

- souhaite quitter l'agriculture,
- a déposé, au préalable, sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA) dans le cadre d'un départ en retraite ou qui s'inscrit dans une démarche AGRIDIFF ou une procédure de liquidation judiciaire auprès du Tribunal dans le cadre d'une reconversion professionnelle,
- s'inscrit dans le cadre d'une cession hors cadre familial¹⁰,
- réalise ce diagnostic auprès d'un prestataire agréé par la DRAAF.

Il devra, par ailleurs, **impérativement s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental**. Le résultat du diagnostic accompagne son inscription au RDI.

L'aide de l'État représente 80% du coût (HT) du diagnostic, dans la limite de 1 500 € par prestation. Le cédant dispose d'un délai de 12 mois pour réaliser cette prestation à compter de la date de décision d'octroi de l'aide.

Cette aide est sollicitée par le cédant, mais versée au prestataire agréé par la DRAAF sur la base d'un mandat signé du demandeur et de la structure agréée qui la déduit du montant TTC de la facture présentée au cédant.

Action 5.2 : incitation du cédant à l'inscription au répertoire départ à l'installation (RDI)

Cette aide est destinée à encourager les futurs cédants à s'inscrire au RDI départemental en vue de rechercher un jeune repreneur. Les futurs cédants peuvent être en exploitation individuelle ou en

¹⁰ La cession hors cadre familial s'entend comme la cession d'une exploitation agricole à un nouvel exploitant qui n'est pas un parent (ou un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3^{ème} degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

société.

Dans le cadre d'une société, l'inscription au RDI permet ainsi à l'associé qui quitte l'agriculture de céder les parts sociales dont il est détenteur à un jeune qui pourrait le remplacer comme associé au sein de la société.

Pour pouvoir solliciter l'aide, le cédant doit avoir réalisé, au préalable un diagnostic d'exploitation à céder dont les résultats accompagnent son inscription au RDI.

Pour être éligible au financement de l'État, l'inscription au répertoire départemental doit avoir une durée minimale de 12 mois avant la transmission. La vérification de cette durée est effectuée au vu de la publication de l'offre sur le site www.repertoireinstallation.com (date du numéro de création de l'offre). L'inscription est effective dès la signature du mandat donné par le cédant à la Chambre d'agriculture gérant le RDI. Lorsque la cession n'est pas réalisée dans le délai de 12 mois, le préfet peut proroger le délai de cession de cette même durée.

L'aide de l'État est fixé de 2 000 € par cédant.

L'aide est versée au cédant, sous réserve :

- de la cessation d'activité du cédant dûment justifiée (attestation de la MSA précisant la date de cessation d'activité) ;
- de la transmission effective au jeune agriculteur hors cadre familial âgé de moins de 40 ans, justifiée par les actes de cession des actifs de l'exploitation correspondant à la quote-part détenue par le cédant ;
- du dépôt de la demande de DJA par le jeune agriculteur hors cadre familial âgé de moins de 40 ans à la DDT(M) justifié par la copie de l'accusé-réception « dossier DJA recevable ».

Aucune aide à l'inscription au RDI n'est versée lorsqu'il n'y a pas de départ en retraite, de cessation d'activité agricole ou de constat du départ d'un associé.

Action 5.3 : aide au contrat de génération en agriculture

Cette aide, mise en place par le décret du 29 juin 2015, a pour objectif d'encourager un agriculteur à employer un jeune stagiaire dans la perspective de lui céder son exploitation agricole ou ses parts sociales. L'arrêté du 2 août 2016 précise les modalités de dépôt de demandes d'aide et de paiement.

Elle est destinée aux agriculteurs qui accueillent un stagiaire âgé d'au plus 30 ans au moment de son arrivée dans l'exploitation agricole et elle n'est pas cumulable avec une aide à l'insertion ou au retour à l'emploi financée par l'État, ni même avec le stage de parrainage si le jeune accueilli en a bénéficié.

Les demandeurs devront respecter également les critères d'éligibilité suivants :

- être âgé d'au moins 57 ans et être à jour de ses cotisations sociales ;
- employer le jeune à temps plein pendant la durée de l'aide (convention de stage) dans la perspective de lui transmettre l'exploitation hors du cadre familial.

L'exploitant agricole peut percevoir une aide de 2000 €/an pour un stagiaire. Ce montant est proratisé en cas de travail à temps partiel ou de durée inférieure à un multiple d'un an. L'aide est versée pendant trois ans au maximum à compter du 1^{er} jour d'exécution du stage. La demande de financement de l'aide au contrat de génération est effectuée par l'exploitation employant le stagiaire avant la signature de la convention de stage et est adressée à la DDT(M).

La demande de financement sera accompagnée du projet de convention de stage.

En cas d'acceptation, l'accord du financement de l'aide au contrat de génération fait l'objet d'un arrêté de financement pris par le préfet de département. L'aide est attribuée à l'exploitation agricole dans lequel le stage est effectué au titre des aides de minimis agricoles. Elle doit s'inscrire dans le respect des plafonds des aides de minimis :

- Le bénéficiaire doit ainsi déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides de minimis agricoles déjà perçues par l'entreprise unique ou demandées mais pas encore perçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices ainsi que les aides de minimis perçues au titre d'autres règlements de minimis. Cette déclaration prend la forme d'une attestation annexée au formulaire de demande d'aide.
- Si le montant d'aide de minimis agricole demandé par le bénéficiaire au titre du présent dispositif aboutit à dépasser le plafond de 15 000 € s'imposant à l'entreprise unique en cumulant les aides de minimis agricoles octroyées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, c'est le montant total de l'aide demandée conduisant au dépassement du plafond qui est incompatible avec le droit communautaire, y compris pour sa part en deçà du plafond. Le montant demandé est donc ramené à zéro. De même, si le montant d'aide « de minimis » agricole attribué au bénéficiaire aboutit à dépasser le plafond de 15 000 €, alors c'est le montant total de l'aide y compris pour sa part en deçà du plafond qui doit être recouvré.

Le versement de l'aide au contrat de génération est effectué sur présentation d'une demande de paiement à la DDT(M) par l'exploitation agricole accompagnée de la convention de stage signée. Elle peut se faire annuellement et/ou à l'issue de la période de stage accompagnée des pièces attestant de la présence effective du stagiaire sur l'exploitation.

Le versement de l'aide est interrompu, dans sa totalité :

- en cas de départ du chef d'exploitation,
- en cas de rupture de la convention de stage,
- en cas de diminution de la durée hebdomadaire de travail en deçà de 4/5 de la durée collective de travail hebdomadaire de l'exploitation ou lorsque le stagiaire devient salarié sans que la durée totale de versement de l'aide ne puisse excéder trois ans à compter de l'arrivée sur l'exploitation du stagiaire.

Dans ce cadre, la demande doit être effectuée avant la signature du CDI et un arrêté modificatif de financement du préfet doit être établi.

L'attribution du complément d'aide est conditionnée au respect du plafond des aides de minimis en date de l'arrêté modificatif de financement.

Action 5.4 : prise en charge du conseil de stratégie de transmission

Cette aide est destinée à anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé et participer à la mise en place de conditions favorables pour la transmission de l'exploitation à moyen terme.

La prestation de conseil de stratégie de transmission définie en Pays de la Loire, est précisée en annexe du présent arrêté. Elle doit permettre au cédant :

- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé qui permet notamment d'élaborer un premier état des lieux de l'exploitation et de se voir proposer plusieurs stratégies de transmission,
- de retenir une stratégie de transmission et de disposer d'un plan d'actions en cohérence avec le scénario envisagé.

Ce dispositif est ouvert à tout futur cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant) qui :

- souhaite quitter l'agriculture,
- âgé entre 52 et 57 ans au dépôt de la demande d'aide au conseil,
- qui s'inscrit dans le cadre d'une cession hors cadre familial,
- réalise cet accompagnement auprès d'un prestataire agréé par la DRAAF.

L'aide de l'État représente 80% du coût (HT) de cet accompagnement dans la limite de 1 500 € par prestation.

Le cédant dispose d'un délai de 12 mois pour réaliser cette prestation à compter de la date de décision d'octroi de l'aide.

Cette aide est sollicitée par le cédant, mais versée au prestataire agréé par la DRAAF sur la base d'un mandat signé du demandeur et de la structure agréée qui la déduit du montant TTC de la facture présentée au cédant.

Article 6 – VOLET 6 : communication

Les PAIT ne peuvent pas émarger directement aux actions du volet 6. Seules les structures porteuses des PAIT pourront le faire sous réserve que les actions présentées au titre du volet « animation - communication » ne soient pas prévues par le cahier des charges de labellisation des PAIT.

Les actions annuelles, mises en œuvre en Pays de la Loire, au titre de ce volet, sont :

- les actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur,
- les actions collectives d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation, de la transmission et des filières innovantes,
- les actions d'animation en faveur de la coordination régionale.

Ces actions peuvent être mises en place par tout type de structures telles que les structures porteuses des PAIT, la chambre régionale d'agriculture, les OPA ou organismes à vocation agricole en partenariat éventuellement avec les Pôles emploi, l'APECITA et les centres de formation.

Les dépenses éligibles au financement de l'État sont :

- les dépenses internes supportées par le demandeur éligible pour mettre en œuvre l'action retenue :
 - les dépenses directes de personnel (salaires dédiés à la réalisation de l'action),
 - les frais de déplacement des animateurs liés à la réalisation de l'action,
 - les autres dépenses directement imputables à la mise en œuvre de l'action,
 - les éventuelles prestations externes si elles sont directement rattachables à l'action.

Action 6.1 : actions de repérage et de sensibilisation

Les projets d'actions de repérage et de sensibilisation des agriculteurs sans successeur sont mises en œuvre sur des territoires géographiques ciblés en fonction de la population d'agriculteurs concernés. Ces actions doivent être menées en lien avec les répertoires départementaux à l'installation (RDI) et en utilisant les déclarations d'intention de cessation d'activité (DICA) déposées par les agriculteurs souhaitant bénéficier de la retraite.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche partenariale au niveau local et concertée au niveau régional. La méthode de travail présentée au financement de l'État veillera à favoriser la concertation avec les collectivités locales et les autres acteurs locaux, notamment les opérateurs économiques et la SAFER.

Le nombre de « jours conseillers » éligibles par département, consacrés à la réalisation des actions de repérage et de sensibilisation est plafonné à 100. L'action de sensibilisation doit être réalisée sur une demi-journée.

L'aide de l'État représente au maximum :

- 66 % des dépenses éligibles pour les actions de repérage,
- 50 % des dépenses éligibles pour les actions de sensibilisation.

Action 6.2 : actions collectives d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation, de la transmission, des filières innovantes ou des projets

Les actions de communication et/ou d'animation peuvent porter sur des thématiques uniques (installation de manière générale) ou peuvent être transversales en couvrant plusieurs thématiques (à titre d'exemple, communication sur l'installation et pour une filière donnée).

Les actions peuvent être de nature diverse (production de plaquettes/brochures, interventions auprès d'élèves/de cédants/de candidats à l'installation, réalisation d'études et d'enquêtes, développement d'outils de communication, participation à des salons agricoles pour la promotion du métier, etc...).

En revanche, l'État ne finance pas les supports média onéreux du type spots TV.

A titre d'exemple, la communication en matière d'installation peut couvrir les champs suivants :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- mieux faire connaître et animer le répertoire départemental à l'installation,
- informer sur les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet et de la transmission-installation,
- montrer la diversité des aides à l'installation,
- faire connaître le parcours préparatoire à l'installation.

De même, en matière de transmission, les actions de communication et d'animation peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- encourager l'inscription au répertoire départemental à l'installation (RDI),
- promouvoir le parrainage et plus généralement favoriser la transmission à de jeunes agriculteurs,
- participer éventuellement à la conception d'un répertoire des cédants potentiels (en amont de l'inscription au RDI),
- accompagner les futurs cédants pour la préparation à la transmission en fournissant des informations nécessaires à la recherche d'un associé, informer sur les relations entre associés, sensibiliser à l'anticipation de la transmission et à la recherche d'un nouveau repreneur.

Ces projets d'actions doivent permettre de sensibiliser les publics cibles, à savoir :

- les futurs porteurs de projet d'installation : demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle, élèves en phase d'orientation professionnelle (niveau enseignement secondaire minimum), apprentis, étudiants. Les interventions dans les établissements agricoles seront prioritaires,

- les futurs cédants.

Les projets d'actions collectives d'animation et/ou de communication devront s'inscrire dans une démarche coordonnée au niveau régional qui prévoira, le cas échéant, des déclinaisons pertinentes dans chaque département.

Pour ces projets d'actions, le temps de préparation retenu sera au maximum égal au temps consacré à l'intervention, l'opération ou la manifestation.

L'aide de l'État représente au maximum :

- 50 % des dépenses éligibles pour les actions de communication et d'animation nouvelles et/ou innovantes,
- 30 % des dépenses éligibles pour les actions de communication et d'animation récurrentes et bien rodées, mais ciblées sur les scolaires et les futurs porteurs de projet potentiels.

6.3 : actions d'animation en faveur de la coordination régionale

Dans un contexte de régionalisation de la politique d'installation, les actions d'animation et de coordination des structures intervenant dans la mise en place de la politique d'installation peuvent être prises en charge.

Ces actions de coordination et d'animation doivent avoir pour objectif de faciliter l'accès au secteur agricole de tout candidat à l'installation. Elles peuvent revêtir différentes formes : réunions avec les chargés de mission, partage de ressources et de pratiques...

L'aide de l'État représente au maximum 60 % des dépenses éligibles pour les actions de coordination régionale.

Article 7 : mise en œuvre

1. Territoire d'éligibilité des actions conduites : la région des Pays de la Loire.

2. Le présent arrêté préfectoral vaut appel à projets pour les années 2017 à 2020.

3. Lieux de dépôts des dossiers de demande d'aide :

- la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDTM) du département du demandeur pour les dispositifs 3.3, 3.4 et ceux relevant des volets 4 et 5,
- la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les dispositifs 3.1, 3.2 et ceux relevant des volets 1 et 6.

4. Période de dépôt des dossiers de demande d'aide (le cachet de la poste faisant foi)

Pour les dossiers déposés en DRAAF :

- **pour 2017** : dès publication du présent arrêté et jusqu'au 28 avril.
- **à compter de 2018**, du 1^{er} janvier au 31 mars. Si le 31 mars tombe un week-end ou un jour férié, la date butoir est repoussée au premier jour ouvrable suivant.

Pour les dossiers déposés en DDT(M) :

- **pour 2017** : dès publication du présent arrêté et au plus tard le 30 octobre à l'exception des demandes d'aide relatives au diagnostic d'exploitation à céder et de conseil d'accompagnement en amont de la transmission qui ne pourront être déposées en DDT(M) qu'après agrément préalable des prestataires par la DRAAF. De ce fait, le dépôt de ces dossiers de demande ne pourra débuter qu'à compter du 2 mai jusqu'au 30 octobre.
- **À compter de 2018**, du 1^{er} janvier au 30 octobre. Si le 30 octobre tombe un week-end ou un jour férié, la date butoir est repoussée au premier jour ouvrable suivant.

5. Financement :

La répartition optimale de l'enveloppe budgétaire annuelle est la suivante : volet 1 = 23% ; volet 3 = 32% ; volets 4 = 10% ; volet 5 = 16 % et volet 6 = 19%.

Toutefois, pour tenir compte du contexte annuel, les crédits sont fongibles entre les 5 volets et leur ventilation par dispositif, sera effectuée sur la base des éléments suivants :

- les taux de répartition optimale,
- les demandes de financement présentées, en début d'année, au titre des actions 3.1, 3.2 (CEPPP et 21H), 1.1 (PAIT) et du volet 6 (animation, communication),
- les premières prévisions de dépenses au titre des volets 4 et 5 transmises par les chambres d'agriculture en tant que services pré-instructeurs.

La répartition définitive de l'enveloppe annuelle par dispositif, sera publiée, au plus tard, fin du 1^{er} semestre par un arrêté complémentaire.

6. Mission de service public lié à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture

Cette mission de service public concerne les actions des volets 4 et 5 instruites par les DDT(M).

Dans ce cadre, les chambres départementales d'agriculture pré-réceptionnent et vérifient la conformité et la complétude des dossiers de demande d'aide et de paiement. Elles réclament, si nécessaire, les pièces complémentaires sous leur propre timbre de responsabilité et saisissent les dossiers sous OSIRIS. La phase de pré-instruction de la demande d'aide se clôture par l'édition d'un rapport de pré-instruction.

Cette mission de service public est assurée selon les modalités précisées dans l'instruction technique du 28 décembre 2016, susvisée.

7. Agrément préalable des prestataires de conseil et/ou de diagnostics

L'agrément préalable des prestataires assurant la réalisation de conseils et/ou diagnostics concerne les actions 4.1, 5.1 et 5.4 instruites par les DDT(M).

Cet agrément est délivré par les services de la DRAAF après expertise des dossiers de candidature¹¹ déposés par les prestataires dans le cadre d'un appel à candidatures annuel et unique pour l'ensemble des prestations (suivi du nouvel exploitant, diagnostic d'exploitation à céder et conseil d'accompagnement en amont de la transmission).

La DRAAF publie cet appel à candidatures (cahier des charges précisant les modalités de constitution de la demande d'agrément, la procédure d'agrément et formulaire de demande) sur son site et le transmet également pour information, aux membres du CRIT.

Après dépôt des candidatures et sélection des dossiers retenus, la DRAAF établit une convention d'agrément avec le(s) organisme(s) retenu(s). Elle comporte :

- des clauses techniques : description de l'organisme prestataire, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations,
- des données financières : participation financière de l'État, coût des prestations, ...,
- des éléments de synthèse à produire pour chaque dossier à l'issue du suivi qui doivent être communiqués au service instructeur en vue de la mise en paiement des dossiers.

L'agrément accordé par la DRAAF est annuel, avec possibilité de le renouveler 2 fois par tacite reconduction, sans nécessité de relancer un appel à candidatures. En cas d'évolution du cahier des charges ou en cas de défaillance du prestataire, l'agrément devra être renouvelé, voir suspendu.

¹¹ La candidature pour l'agrément peut être présentée par une structure unique ou un chef de file associé à plusieurs cocontractants par une convention de partenariat.

La liste des prestataires agréés est disponible en DDT(M) et est complétée des nouvelles structures agréées, après chaque appel.

8. Labellisation des PAIT, CEPPP et centres de formation pour l'organisation du stage collectif 21 heures

La labellisation des PAIT, CEPPP et centres de formation « 21H » se fait dans le cadre d'un appel à candidatures organisé au niveau régional, par la DRAAF et dont les modalités de mise en œuvre sont fixées dans la note de service du 20 août 2014, susvisée.

Après instruction et sélection des dossiers en concertation étroite avec la Région, la labellisation accordée aux structures retenues est d'une durée de 3 ans.

Les PAIT, CEPPP et centres de formation « 21H » sont actuellement labellisés jusqu'au 31 décembre 2017.

La DRAAF organisera, au cours du 2nd semestre 2017, un nouvel appel pour la labellisation 2018/2020. Cet appel (cahier des charges et formulaire de demande) sera publié sur le site de la DRAAF et transmis aux membres du CRIT pour information.

La DRAAF établit une convention de labellisation triennale avec les structures retenues précisant notamment les missions à réaliser et les engagements liés à la labellisation. Dans ce cadre, une convention financière annuelle est également signée avec chaque structure labellisée pour mettre en place les financements de l'État au titre des actions 1.1, 3.1 et 3.2.

9. Modalités de gestion des dossiers de demande d'aide

- Dossiers déposés en DDT(M) (actions 3.3, 3.4 et des volets 4 et 5) :

Le formulaire de demande d'aide est disponible auprès des services des DDT(M).

Accompagné des pièces justificatives, il doit être déposé auprès de la DDT(M) du département du siège de l'exploitation du demandeur.

Pour être éligible au financement de l'État, les actions ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide en DDT(M).

Pour le suivi du nouvel exploitant (action 4.1), le demandeur déposera dans un 1^{er} temps une demande d'aide pour la réalisation du diagnostic du PE, et si dans ce diagnostic il est recommandé un suivi technico-économique, il déposera alors une nouvelle demande d'aide pour le financement de ce suivi.

Les services instructeurs vérifient la complétude et l'éligibilité des dossiers et en accusent réception aux demandeurs.

Les DDT(M) procèdent à l'engagement comptable des aides sous OSIRIS et arrêtent des décisions juridiques d'octroi de l'aide dans la limite des crédits alloués au programme AITA.

Ces décisions sont transmises aux bénéficiaires et à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Lorsque le bénéficiaire de l'aide AITA est l'exploitant ou le propriétaire cédant, la décision d'octroi doit comporter le nom du candidat à l'installation et, le cas échéant, son numéro de dossier de demande DJA.

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 12 mois à compter de la date de décision d'octroi de l'aide AITA pour réaliser l'action envisagée, à l'exception du suivi technico-économique pour lequel ce délai est porté à 24 mois. Ils ont ensuite un délai de trois mois pour constituer le dossier de demande de paiement.

Le versement de l'aide est effectué par l'ASP après instruction de la demande de paiement accompagnée des pièces justificatives fournies par la DDT(M).

Cas des aides relevant des dispositifs 4.1, 5.1 et 5.4

Chaque demande fait l'objet d'un engagement comptable et juridique du montant de l'aide correspondant avec le bénéficiaire individualisé.

Après réalisation de la prestation, le bénéficiaire de l'aide AITA constitue une demande de paiement qu'il transmet au prestataire. Elle sera accompagnée du mandat signé entre le prestataire et le bénéficiaire de la prestation permettant le versement de l'aide au prestataire. Le prestataire transmet ensuite l'ensemble des demandes de paiement sous bordereau de transmission spécifique à la DDT(M).

L'ASP verse directement l'aide au prestataire sur la base des données de paiement transmises. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC présentée à l'exploitant ou au cédant, bénéficiaire de la prestation.

Les DDT(M) conservent les pièces justifiant du bien-fondé de l'octroi de l'aide, les dossiers pouvant éventuellement faire l'objet d'un contrôle ultérieur par les services de l'ASP ou par les autorités communautaires.

Dossiers déposés en DRAAF (actions 3.1, 3.2 et des volets 1 et 6)

Actions du volet 6 : le formulaire de demande d'aide est disponible auprès des services de la DRAAF. Le porteur de projet peut être une structure unique ou un chef de file associé à plusieurs co-contractants par une convention de partenariat. Dans ce dernier cas, la demande d'aide doit désigner nominativement le chef de file responsable et interlocuteur unique du service instructeur pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question s'y rapportant.

Ce chef de file est, par ailleurs, responsable de la restitution des résultats et des productions du projet ainsi que des pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide.

Pour les actions de repérage et de sensibilisation (action 6.1), les projets d'actions devront mentionner :

- les éléments justifiant le territoire de l'action, notamment au regard du nombre de cessation d'activité sans successeur,
- les objectifs précis de travail prévus pour l'année civile,
- le contenu détaillé de l'action proposée, la méthode retenue, l'inscription dans une démarche régionale, la concertation avec les collectivités locales et les autres acteurs locaux,
- la liste des différentes opérations de l'action et les moyens mis en œuvre (ETP ou heures dédiées, dépenses de personnel, dépenses de déplacement, etc.),
- le plan de financement prévisionnel de l'action.

Pour les actions d'animation et de communication (action 6.2), les projets d'actions devront mentionner :

- les objectifs de travail prévus pour l'année civile (notamment le public cible : effectif, niveau),
- le type d'animation proposée notamment la durée, la méthode, les outils utilisés, les moyens de mobilisation mis en œuvre,
- la liste des différentes opérations de l'action et les moyens mis en œuvre (ETP ou heures dédiées, dépenses de personnel, dépenses de déplacement, etc.),
- le plan de financement prévisionnel de l'action.

Pour les actions d'animation en faveur de la coordination régionale (action 6.3), les projets d'actions devront mentionner :

- les objectifs de travail prévus pour l'année civile,

- les modalités de coordination proposées notamment la durée, la méthode, les outils utilisés, les moyens de mobilisation mis en œuvre,
- la liste des différentes opérations de l'action et les moyens mis en œuvre (ETP ou heures dédiées, dépenses de personnel, dépenses de déplacement, etc.),
- le plan de financement prévisionnel de l'action.

Après instruction et sélection des dossiers par la DRAAF, l'aide de l'État est versée sous forme de subvention dans le cadre d'une convention annuelle établie entre le service instructeur et le bénéficiaire précisant les règles de mise en place de l'aide et de son paiement.

Actions 1.1, 3.1 et 3.2 : les documents à transmettre par les structures labellisées pour la mise en place des conventions financières annuelles, sont :

- pour le PAIT : un état prévisionnel des dépenses annuelles (selon le modèle présenté en annexe 1 de la convention annuelle de financement),
- pour le CEPPP : la copie de la liste des candidats passés par le PAIT et ayant sollicité un rendez-vous au CEPPP (liste établie par le PAIT),
- pour le centre de formation « stage 21H » : copie de la liste des candidats disposant d'un PPP agréé dans l'année et précisant la date de participation au stage collectif 21 heures (liste établie par le CEPPP).

Sur la base de ces documents, la DRAAF établit avec chaque structure labellisée, une convention financière annuelle précisant le cadre de l'intervention et rappelant les moyens dévolus par la structure pour la bonne réalisation de l'action. Cette convention fixe également les conditions d'intervention de l'État.

Article 6 : suivi budgétaire

En décembre de chaque année, un état récapitulatif des engagements financiers est transmis par les DDT(M) et les collectivités territoriales à la DRAAF qui dresse un bilan global de la mise en œuvre du programme régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture pour la région. Ce bilan est transmis à l'administration centrale, au plus tard, le 15 avril de l'année suivante.

Ce bilan comporte une partie statistique et financière et présente une analyse des résultats obtenus en matière d'installations et de transmissions.

Ce document pourra permettre de réorienter, si besoin est, le programme en vue d'améliorer son efficacité pour l'année suivante. Il sera adressé à l'administration centrale et à la délégation régionale de l'ASP.

Article 7 : contrôle

Les aides du programme régional d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture pourront faire l'objet d'un contrôle dans le cadre des contrôles sur place des aides à l'installation réalisés auprès des bénéficiaires.

En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide accordée, sauf cas de force majeure, le préfet arrête à l'encontre du bénéficiaire une décision de déchéance de droit à l'aide.

Article 8 : litiges et voies de recours

Les litiges sont arbitrés par la DRAAF pour toutes les actions, après consultation des DDT(M). Le secrétariat de la gestion administrative de ce programme est assuré par la DRAAF, qui informe les différents partenaires locaux des décisions prises.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques (auprès du Ministre chargé de l'agriculture) qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 9 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, avec le concours des services départementaux, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt des Pays de la Loire,



Claudine LEBON

Annexe technique

Prestations de conseils et de diagnostics en faveur du nouvel exploitant ou du cédant

1) Descriptif de la prestation de suivi du nouvel exploitant :

La prestation de suivi du nouvel exploitant doit permettre au jeune agriculteur :

- d'analyser la mise en œuvre de son projet et d'en préciser le développement (évolution du phasage de la mise en œuvre du projet) et si besoin le réorienter,
- d'avoir un regard extérieur sur la mise en œuvre de son projet que ce soit en termes économique, technique, environnemental, organisationnel.

Cette prestation comporte :

- 1ère étape : **un diagnostic du plan d'entreprise (PE) obligatoire** permettant d'établir un point de situation de la mise en œuvre du PE et de mettre en évidence d'éventuelles difficultés. Il doit notamment porter sur les événements importants survenus sur l'exploitation, les résultats des différents ateliers par rapport au prévisionnel, les résultats techniques et économiques de l'exploitation par rapport au prévisionnel, les investissements réalisés ou à réaliser, les difficultés rencontrées ... Si cette expertise fait état d'une difficulté dans la mise en œuvre du projet d'installation ou d'un besoin de conforter les compétences du jeune installé, le diagnostic du PE préconise par ordre de priorité, des actions relevant de la formation professionnelle¹² continue (et leurs thématiques) et/ou un suivi technico-économique.

- 2ème étape : **un suivi technico-économique** s'il est recommandé dans le cadre du diagnostic du PE. Ce suivi est composé de séquences collectives d'information et d'échanges et d'un appui individuel au nouvel exploitant.

Les séquences collectives s'articulent autour de groupes de jeunes installés auxquels peuvent être associés quelques exploitants confirmés. Ces groupes doivent répondre à la diversité des publics et s'appuyer sur la richesse des échanges. En effet, ce format « collectif » permet aux nouveaux installés de bénéficier de l'expérience des différents participants et de constituer des réseaux locaux au niveau territorial ou dans leur filière.

Le contenu de ces séquences collectives, doit tenir compte des besoins d'information, de formation et d'appui identifiés auprès des participants. Les thématiques abordées, sont : bilan entre projet initial et situation réelle au moment du suivi, approche globale de l'exploitation, gestion-stratégie-pilotage de l'entreprise, la trésorerie, journées techniques selon les différentes filières ou systèmes (agronomie et productions végétales, conduites des élevages...), mise en cohérence avec les obligations environnementales, gestion du temps et du travail, les relations humaines (pour les installations en société), commercialisation, communication.

Ces séquences collectives sont complétées par un appui individuel du nouvel exploitant.

Appui individuel du nouvel exploitant : il correspond à un suivi personnalisé de la mise en œuvre du plan d'entreprise composé, a minima, des éléments suivants :

- rappels administratifs et réglementaires pour le développement de l'activité,
- point d'étape de la mise en œuvre du projet d'installation (surfaces et modes de production, cheptel, main d'oeuvre, bâtiments, aspects juridiques et fiscaux, aspects

¹² Les actions relevant de la formation professionnelle continue sont distinctes des séquences en collectif prévues dans le suivi technico-économique et ne sont pas concernées par le présent appel à candidatures.

commerciaux...), analyse du développement (évolution du phasage de la mise en œuvre du projet) et réorientation si besoin,

- suivi financier de l'installation (analyse des résultats par rapport au prévisionnel),
- expertise des difficultés rencontrées ou des faiblesses identifiées dans la mise en œuvre et solutions proposées,
- analyse et échanges sur les choix que doit faire le nouvel installé : nouveaux investissements ? changement de modes de production ?....
- perspectives au-delà des 3 premières années : conseil sur les actions prévues, accès à de nouveaux contacts, échéances administratives à ne pas oublier..
- application des compétences acquises au cours des séquences en collectif.

2) Descriptif du diagnostic d'exploitation à céder :

L'objectif de cette prestation est d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise. Il s'agit de dresser l'état des lieux des outils de production, d'analyser la situation économique ainsi que l'environnement de l'exploitation afin de donner des indications sur la valeur de la reprise et sur les perspectives de développement pour le repreneur.

Le diagnostic d'exploitation à céder doit donc comporter a minima, les informations suivantes :

- identité du cédant, installation individuelle ou en société, contexte de la cession (famille, habitation, etc.),
- état des lieux :
historique de l'exploitation,
situation de l'exploitation (zone agricole, ZV, document d'urbanisme...),
environnement socio-économique,
exploitation individuelle ou sociétaire (description des associés et de leurs fonctions),
main d'œuvre,
superficie totale et mode de faire valoir,
description des systèmes de production par atelier (productions végétales et animales),
analyse des moyens de production (sols, bâtiments, matériels...),
mode de commercialisation,
analyse économique et financière,
aspects juridique, fiscal, social, patrimonial et administratif,
modalités de reprise.
- Synthèse générale :
cartographie de l'exploitation,
atouts et faiblesses, opportunités et menaces sur la pérennité de l'exploitation et sur les perspectives de transmission avec une approche en termes de viabilité,
proposition de plusieurs stratégies de transmission (scenarii),
estimation d'une fourchette de la valeur de l'entreprise ou réalisation de plusieurs estimations de la valeur de l'exploitation en fonction des différents scenarii de transmission envisagés,
préconisations et points de vigilance,
conditions de transmission,
perspectives de développement ou d'adaptation ou de modification de l'orientation technico-économique de l'exploitation,
accompagnement(s) à mettre en place. Le diagnostic d'exploitation à céder doit donc comporter a minima, les informations suivantes :
- identité du cédant, installation individuelle ou en société, contexte de la cession (famille, habitation, etc.),

- état des lieux :
historique de l'exploitation,
situation de l'exploitation (zone agricole, ZV, document d'urbanisme...),
environnement socio-économique,
exploitation individuelle ou sociétaire (description des associés et de leurs fonctions),
main d'œuvre,
superficie totale et mode de faire valoir,
description des systèmes de production par atelier (productions végétales et animales),
analyse des moyens de production (sols, bâtiments, matériels...),
mode de commercialisation,
analyse économique et financière,
aspects juridique, fiscal, social, patrimonial et administratif,
modalités de reprise.
- Synthèse générale :
cartographie de l'exploitation,
atouts et faiblesses, opportunités et menaces sur la pérennité de l'exploitation
perspectives de développement ou d'adaptation ou de modification de l'orientation technico-économique de l'exploitation,
perspectives de transmission
approche en termes de viabilité,
estimation d'une fourchette de la valeur de l'entreprise
préconisations et points de vigilance,
conditions de transmission,
modalités de transmission des capitaux à envisager
accompagnement(s) à mettre en place.

Ce diagnostic passe par une visite sur site d'une demi-journée minimum, avec entretien avec le futur cédant ou les éventuels futurs associés. Une restitution orale du diagnostic lui sera faite lors de la remise du rapport de diagnostic.

Les méthodes d'approche de la valeur de l'exploitation seront exposées dans la réponse au présent appel à candidatures.

Public éligible à l'aide au diagnostic d'exploitation à céder hors cadre familial

Est éligible à l'aide au diagnostic d'exploitation à céder, tout futur cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant souhaitant quitter l'agriculture) :

- qui a déposé, au préalable, sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) dans le cadre d'un départ en retraite ou qui a présenté une demande AGRIDIFF ou une demande de liquidation judiciaire auprès du Tribunal dans le cadre d'une reconversion professionnelle,
- qui s'inscrit dans le cadre d'une cession hors cadre familial¹³.

Par ailleurs, il devra impérativement s'inscrire au Répertoire Départ Installation (RDI) départemental. Le résultat du conseil accompagne son inscription au RDI.

Le cédant bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date de décision d'octroi de l'aide AITA, pour réaliser cette prestation.

¹³ La cession hors cadre familial s'entend comme la cession d'une exploitation agricole à un nouvel exploitant qui n'est pas un parent (ou un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

VOLET 5 : prise en charge du conseil de stratégie de transmission

Prestation éligible au financement de l'État

Ce conseil a pour objectif d'anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé et mettre en place des conditions favorables pour la transmission de l'exploitation à moyen terme. C'est une prestation de conseil auprès du futur cédant afin d'établir un état des lieux de l'exploitation agricole et d'identifier les facteurs clés, les étapes à conduire et les investissements à réaliser afin d'envisager, à moyen terme, une transmission de l'exploitation dans les meilleures conditions.

Cet accompagnement pourra se dérouler en plusieurs étapes :

- prise de contact, avec le recueil de l'expression du besoin d'accompagnement personnalisé en prenant en compte l'état initial des connaissances du cédant et sa représentation personnelle de la transmission souhaitée,
- sensibilisation à la transmission à un futur chef d'exploitation en vue d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs : aborder les enjeux individuels et collectifs de la transmission,
- élaboration d'un premier état des lieux notamment sur les systèmes de production, les moyens de production, les investissements, avec l'identification des facteurs de réussite et des facteurs de risques, des atouts et faiblesses, des opportunités et menaces sur le projet de transmission,
- réalisation de plusieurs estimations de la valeur de l'exploitation en fonction des différents scénarii de transmission envisagés,
- proposition de plusieurs stratégies de transmission (scénarii),
- énoncé des points de vigilance (notamment maîtrise foncière et état des actifs de production),
- information sur les démarches dans la phase de préparation à la cession, de cessation d'activité et sur les contacts à prendre,
- choix d'un scénario argumenté,
- élaboration et restitution du plan d'actions cohérent avec le scénario choisi avec des conseils sur la préparation à la transmission, en vue de la pérennisation de la structure, afin d'assurer une reprise dans les meilleures conditions.

Public éligible à l'aide au conseil de stratégie de transmission

Est éligible à l'aide au conseil de stratégie de transmission, tout futur cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant souhaitant quitter l'agriculture) :

- âgé entre 52 et 57 ans au dépôt de la demande d'aide au conseil,
- qui s'inscrit dans le cadre d'une cession hors cadre familial.

Le futur cédant bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de 12 mois, à compter de la date de décision d'octroi de l'aide AITA, pour réaliser cette prestation.

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE N° 2017/DRAC/ 12
portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er,
- VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26,
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant Monsieur M. Henri-Michel COMET préfet de la région Pays de la Loire,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2016 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions,
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 nommant la directrice régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire,
- VU l'avis du comité technique de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire du 18 janvier 2017,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire,

Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire, service déconcentré du ministère de la culture et de la communication, a son siège à Nantes.

ARTICLE 2 :

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général ;
- la mission d'appui au pilotage ;
- le pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés », regroupant des services métier ;
- le pôle « création, industries culturelles et action culturelle et territoriale », regroupant des services métiers ;
- les unités départementales de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Le schéma d'organisation-cible est précisé à l'annexe 1 et à l'annexe 2 du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

La direction est constituée du(ou de la) directeur(trice) régional(e), du(ou de la) directeur(trice) régional(e) adjoint(e) : ces deux emplois de direction relevant du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE). Le(ou la) directeur(trice) régional(e) adjoint(e) supplée le(ou la) directeur(trice) régional(e) en son absence.

Par ailleurs, un comité de direction (CODIR) est institué et élargi au (ou à la) secrétaire général(e) et aux deux responsables de pôle.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat général est chargé d'assurer l'ensemble des fonctions support de la direction régionale, et notamment :

- la gestion des ressources humaines, en lien avec les services du ministère de la culture et de la communication ;
- la gestion du patrimoine immobilier de la structure ;
- la gestion, le suivi et le pilotage des BOP 131, 175, 224 et 334 en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué ;
- la gestion et le suivi des crédits du budget opérationnel de programme (BOP) 333 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO).

ARTICLE 5 :

Le pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés » regroupe : la cellule de coordination administrative et documentaire, l'ensemble des services qui sont chargés de la conservation et de la restauration des monuments historiques, de l'archéologie, des musées, de l'architecture et de la documentation scientifique et patrimoniale. Sont également fonctionnellement rattachés à ce pôle les unités départementales de l'architecture et du patrimoine des cinq départements. L'ensemble de ces services est notamment chargé de la mise en œuvre du contrôle scientifique et technique de l'État, tel que défini par le code du patrimoine, et contribue à la valorisation du patrimoine et à la promotion de l'architecture de la région des Pays de la Loire.

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, outre leurs missions propres, contribuent dans leur ressort territorial à l'exercice du contrôle scientifique et technique, sous le pilotage fonctionnel du pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés » et sous l'autorité du directeur régional des affaires culturelles. Elles contribuent aux actions relatives à l'architecture, à l'aménagement du territoire, à la qualité durable des espaces naturels et urbains, des paysages et des sites, en lien avec le conseiller en charge de l'architecture et les autres services du pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés » et du pôle « création, industries culturelles et action culturelle et territoriale ».

ARTICLE 6 :

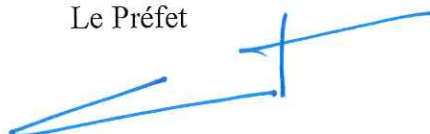
Le pôle « création, industries culturelles et action culturelle et territoriale » regroupe : la cellule de coordination administrative, la gestion des licences d'entrepreneurs de spectacles, les conseillers en charge du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, arts de la rue, cirque), le conseiller en charge des arts plastiques et des métiers d'arts, les conseillers en charge du cinéma, audiovisuel et multimédia, du livre, de la lecture, patrimoine écrit et politique archivistique. Les conseillers sont chargés de la mise en œuvre des politiques ministérielles sectorielles sur le territoire régional. Le pôle intègre, par ailleurs, le service « territoires et publics » qui regroupe les conseillers chargés de la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, notamment en direction des territoires ruraux et prioritaires, de la politique de la ville et des politiques interministérielles (santé, justice, handicap), de l'action culturelle en matière patrimoniale.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et la directrice régionale des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **13 FEV. 2017**

Le Préfet



Henri-Michel COMET

ANNEXE 1

Organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire

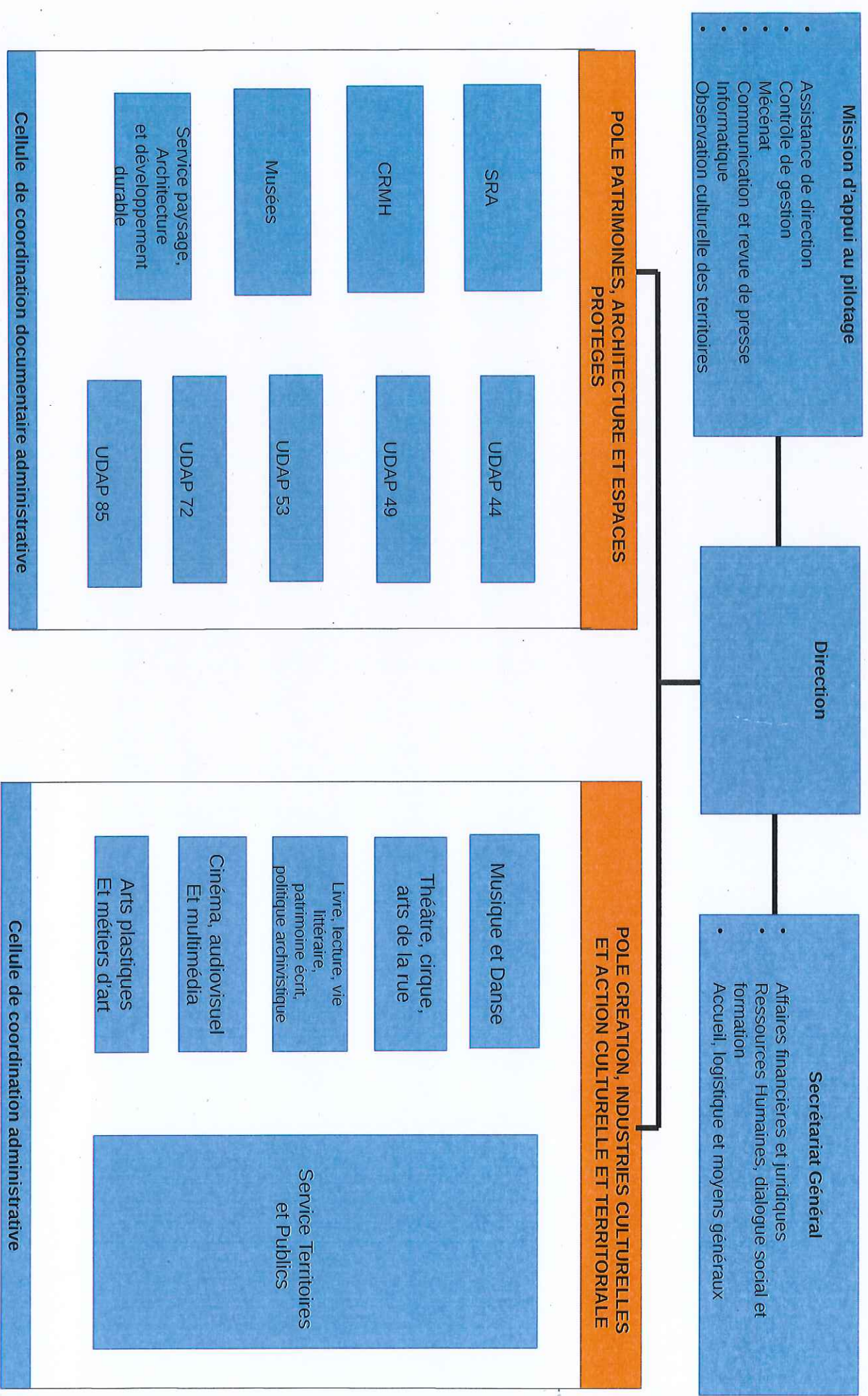
Les membres du CODIR (DRAC Adjoint, secrétaire général et responsables de pôles) sont rattachés au directeur (trice) régional(e).

Les structures métiers sont rattachées au CODIR.

Les UDAP sont rattachées au directeur (trice) régional(e).

CODIR	structures métiers
Direction : DRAC DRAC Adjoint(e)	<u>Mission d'appui au pilotage:</u> - assistance de direction - contrôle de gestion - mécénat/entrepreneuriat culturel - communication/revue de presse - informatique et systèmes d'information - observation culturelle des territoires
Secrétaire général(e)	- affaires financières, budgétaires et juridiques - ressources humaines, dialogue social et formation - accueil, logistique et moyens généraux
Responsable du pôle « patrimoines, architecture et espaces protégés »	- service de la conservation régionale des monuments historiques - service régional de l'archéologie - service musées - service paysage, architecture et développement durable - cellule de coordination documentaire et administrative auprès du responsable de pôle - UDAP de la Loire-Atlantique - UDAP du Maine-et-Loire - UDAP de la Mayenne - UDAP de la Sarthe - UDAP de la Vendée
Responsable du pôle « création, industries culturelles et action culturelle et territoriale »	- services création : conseillers spectacle vivant ; arts plastiques - services industries culturelles : conseillers cinéma, audiovisuel et multimédia ; livre, lecture, archives et patrimoine écrit - service « territoires et publics » : conseillers d'action culturelle - gestion des licences d'entrepreneurs de spectacles - cellule de coordination administrative auprès du responsable de pôle

Annexe n°2 : schéma d'organisation structurelle



Mission d'appui au pilotage

- Assistance de direction
- Contrôle de gestion
- Mécénat
- Communication et revue de presse
- Informatique
- Observation culturelle des territoires

Direction

Secrétariat Général

- Affaires financières et juridiques
- Ressources Humaines, dialogue social et formation
- Accueil, logistique et moyens généraux

POLE PATRIMOINES, ARCHITECTURE ET ESPACES PROTEGES

- SRA
- UDAP 44
- CRMH
- UDAP 49
- Musées
- UDAP 53
- Service paysage, Architecture et développement durable
- UDAP 72
- UDAP 85

Cellule de coordination documentaire administrative

POLE CREATION, INDUSTRIES CULTURELLES ET ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE

- Musique et Danse
- Théâtre, cirque, arts de la rue
- Livre, lecture, vie littéraire, patrimoine écrit, politique archivistique
- Cinéma, audiovisuel Et multimédia
- Arts plastiques Et métiers d'art
- Service Territoires et Publics

Cellule de coordination administrative

